** Année 1952. — N° 63 C. R. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 14 Novembre 1952. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 59e SEANCE

1re Séance du Jeudi 13 Novembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1840).

2. — Transmission de projets de loi (p. 1840).

3. — Dépôt d'un avis (p. 1840).

4. — Renvoi pour avis (p. 1840).

5. — Protection des végétaux dans les territoires d'outre-mer. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi (p. 1840).

6. — Travaux mixtes. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1841).

Discussion générale: MM. François Schleiter, rapporteur de la commission de la défense nationale; Coudé du Foresto, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er et 2: adoption.

Art. 3:

Amendement de M. Coudé du Foresto. — MM. Coudé du Foresto, René Pleven, ministre de la défense nationale; le rapporteur. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 3 A:

Amendement de M. Coudé du Foresto. — MM. Coudé du Foresto, le ministre, le rapporteur. — Rejet.

Rejet de l'article.

Art. 4 à 10: adoption.

Sur l'ensemble: M. Nestor Calonne.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

7. — Utilisation des eaux des barrages-réservoirs en Algérie. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1844).

8. — Police des audiences des mahakmas. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1845).

9. — Dépôt d'une question orale avec débat et fixation de la date de la discussion (p. 1845).

10. — Dépenses de fonctionnement des services de l'agriculture pour 1953 — Discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 1845).

Discussion générale: MM. de Montalembert, rapporteur de la commission des finances; Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; Camille Laurens, ministre de l'agriculture; Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Estève.

Présidence de M. Ernest Pezet.

MM. Wach, Durieux, Yves Jaouen, Georges Boulanger, Coudé du Foresto, Jean Doussot, Henri Maupoil, Hoeffel, Péridier.

Renvoi de la suite de la discussion: MM. le président, le rapporteur, le ministre, Claudius Delorme, Courrière.

11. — Demandes de prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'avis sur des projets de loi. — Adoption de propositions de résolution (p. 1862).

12. — Transmission d'un projet de loi (p. 1863).

13. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1863).

14. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1863).

15. — Dépôt de rapports (p. 1863).

16. — Retrait de questions orales avec débat (p. 1863).

17. — Propositions de la conférence des présidents (p. 1863).

18. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1864).

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la séance de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 535, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 22 et 28 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 537, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant organisation des services postaux des valeurs à recouvrer et des envois contre remboursement.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 538, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UN AVIS

Mme le président. J'ai reçu de M. Julien Brunhes un avis présenté au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (travaux publics, transports et tourisme. — I. — Travaux publics, transports et tourisme) (n°s 487 et 518, année 1952).

L'avis sera imprimé sous le n° 536 et distribué.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

Mme le président. La commission de la production industrielle demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (présidence du conseil) (n° 498, année 1952), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 5 —

PROTECTION DES VEGETAUX DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation de la protection des végétaux dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (N°s 331 et 484, année 1952.)

Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Le ministre de la France d'outre-mer et les chefs des territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, en ce qui les concerne, sont chargés de mettre en œuvre les moyens de protéger les végétaux contre les insectes et animaux parasites ou nuisibles, les parasites végétaux et les maladies des plantes.

« Ils peuvent prescrire, aux frais des propriétaires ou exploitants, toutes mesures telles que mise en quarantaine, désinfection, interdiction de planter, ainsi que tous traitements nécessaires.

« Ils peuvent ordonner toute destruction par le feu ou par tout autre moyen, sauf indemnité à la charge du territoire dans le cas où la destruction s'étendrait à des produits, parties de végétaux ou végétaux non contaminés. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

Mme le président. « Art. 2. — Les mêmes autorités disposent des services de la protection des végétaux qui agissent en liaison avec les établissements de recherches agronomiques et ont dans leurs attributions l'étude des moyens de lutte contre les insectes et animaux parasites ou nuisibles, les parasites végétaux et les maladies des plantes, l'organisation de la lutte contre les divers fléaux, la conduite des essais de substances insecticides et fongicides, ainsi que le contrôle phytosanitaire des pépinières, des importations et des exportations. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Il est interdit d'introduire, de détenir ou de transporter sciemment, sous quelque forme que ce soit (parasites formés, œufs, larves, nymphes, graines et germes, etc.) des parasites réputés dangereux pour les cultures, sauf autorisation du ministre de la France d'outre-mer pour l'exécution de travaux de laboratoire.

« La liste des parasites animaux et végétaux réputés dangereux pour les cultures est dressée par le ministre de la France d'outre-mer dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle après avis d'un comité consultatif de la protection des végétaux dont la composition est fixée par arrêté. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les végétaux, parties de végétaux, semences, terres, fumiers, composts et tous emballages servant à leur transport ne peuvent être introduits dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle, que s'ils sont accompagnés d'un certificat phytosanitaire délivré par les autorités qualifiées des pays d'origine attestant qu'ils sont indemnes de tout parasite.

« Les emballages de nature végétale susceptibles de véhiculer des parasites dangereux sont soumis à la même obligation.

« Des prohibitions totales ou partielles d'importations et de circulation des produits ci-dessus énumérés peuvent en outre être prononcées par arrêtés du ministre de la France d'outre-mer et des chefs de territoire en ce qui les concerne. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Toute personne qui, sur un fonds lui appartenant ou cultivé par elle ou sur des produits ou matières qu'elle détient en magasin, constate la présence d'un parasite dangereux, nouvellement apparu, est tenue d'en faire immédiatement la déclaration aux autorités administratives de sa résidence; cette déclaration doit être inscrite sur un registre et transmise d'urgence au service local de la protection des végétaux. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Les propriétaires, exploitants ou usagers d'un terrain cultivé ou plante intéressés à la lutte contre les parasites peuvent être réunis par arrêté du chef du territoire en groupement de défense agréé soit sur la demande de l'un ou plusieurs d'entre eux, soit sur l'initiative du service local de la protection des végétaux.

« Ces groupements sont régis par un statut conforme au statut type établi par le ministre de la France d'outre-mer. Leurs ressources proviennent de cotisations dont le taux est fixé par arrêté du chef de territoire après avis de la chambre d'agriculture et éventuellement de subventions.

« Les groupements agréés de défense sont chargés :

« 1° D'assurer sous le contrôle du service local de protection des végétaux l'exécution des mesures prescrites par les textes concernant la défense des végétaux;

« 2° De généraliser et synchroniser les traitements curatifs et préventifs nécessaires au maintien du bon état sanitaire des cultures et notamment de diffuser à cet effet les indications fournies par le service local de la protection des végétaux;

« 3° De signaler au service local de protection des végétaux l'apparition de tout parasite figurant ou non sur la liste prévue à l'article 3 de la présente loi ou le développement inaccoutumé des parasites dont la présence est normalement constatée;

« 4° D'exécuter, soit à la demande du service local de la protection des végétaux, soit à la demande des particuliers, les traitements insecticides et anticryptogamiques nécessaires. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Les agents du service de la protection des végétaux sont habilités et commissionnés pour constater les infractions aux dispositions de la présente loi. Ils ont entrée dans tous les lieux où sont cultivés, récoltés, entreposés, exposés, mis en vente ou vendus des plantes, semences ou fruits frais et peuvent procéder à la saisie des produits et objets porteurs de parasites dangereux ou susceptibles de les véhiculer.

« Les produits et objets saisis sont soit désinfectés, soit détruits par le feu.

« En cas de désinfection, le propriétaire, exploitant, détenteur ou transporteur, est tenu d'en acquitter les frais.

« En cas de destruction totale ou partielle, aucune indemnité ne peut être réclamée par le propriétaire, exploitant, détenteur ou transporteur. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Toutes infractions aux dispositions de la présente loi et aux arrêtés et règlements pris pour son application seront punies d'une amende de 200 à 12.000 francs, sous réserve des dispositions qui suivent:

« En cas d'infraction à l'article 4, une peine d'emprisonnement de huit jours au plus pourra être prononcée;

« Seront punis d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 50.000 à 500.000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, ceux qui auront introduit ou tenté d'introduire dans les territoires d'outre-mer ou les territoires sous tutelle l'un des objets énoncés aux articles 2 et 3 de la présente loi en produisant une fausse déclaration de provenance ou en recourant à toute autre manœuvre frauduleuse.

« En cas de récidive dans le délai de cinq ans, les peines prévues à l'alinéa précédent peuvent être portées au double du maximum fixé ci-dessus. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Un règlement d'administration publique fixera en tant que de besoin les conditions d'application de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Sont abrogés, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle, le décret du 6 mai 1913 réglementant l'importation des végétaux dans les territoires de la France d'outre-mer, et toutes dispositions contraires à celles de la présente loi. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 6 —

TRAVAUX MIXTES

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur les travaux mixtes. (Nos 471 et 507, année 1952.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la république que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de la défense nationale:

M. Coudert, ingénieur en chef des ponts et chaussées;

M. Alby, ingénieur des mines.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale.

M. François Schleiter, *rapporteur de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, ce sont des dispositions fort anciennes qu'évoque le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui, puisque le premier texte de référence est du 9 janvier 1791. Dès l'époque, en effet, où est apparue la conception moderne de la défense nationale, de la défense en commun de la patrie menacée, s'est imposée également la nécessité de plans d'ensemble établis dès le temps de paix, ayant naturellement pour conséquence des sujétions qui frappent tous les services publics comme tous les particuliers. Il est apparu bientôt que bon nombre de travaux civils dans les zones frontières devaient être coordonnés, harmonisés, assujettis, au besoin, aux nécessités de la défense éventuelle du territoire.

Voilà l'origine des lois du 9 janvier 1791 et du 11 avril 1851. Ces lois ont énoncé ces principes et établi une procédure mixte en matière de travaux publics effectués dans les zones frontières, s'étendant à tous les travaux publics qui « peuvent intéresser à la fois la défense nationale et un ou plusieurs services civils. »

Par les temps que nous vivons, nous n'avons que trop appris que désormais, non seulement la Nation entière, mais le territoire tout entier sont instantanément et complètement frappés de toutes les servitudes militaires. La nécessité est donc évidente d'étendre à l'ensemble du territoire les dispositions susvisées. Tel est l'avis de votre commission de la défense nationale qui a décidé, à l'unanimité moins une voix, de vous proposer l'adoption du texte présenté par le Gouvernement, assorti de quatre amendements votés par l'Assemblée nationale.

Dans les mêmes conditions, elle a jugé bon de saisir cette circonstance pour accompagner le projet de quelques recommandations d'ordre général que j'ai eu l'honneur de transcrire et que vous avez entre les mains.

Elles rappellent notre souci permanent de l'efficacité et de l'économie, notre volonté formelle de coordination entre les services civils et militaires. Mais je me dois, à ce sujet, de répéter ici ce que j'ai déjà dit devant la commission de la défense nationale la semaine passée. En rappelant des erreurs récentes, j'ai eu l'occasion de dire à M. le ministre de la défense nationale qu'il nous était agréable de constater l'effort de coordination qui se dessine.

M. le président Pleven nous a fait un premier exposé de l'économie de son budget; nous y reviendrons bientôt. Dès maintenant, il apparaît, dans les circonstances présentes, que la rigueur et l'énergie seront exigées de nous. Telles ont toujours été les volontés de votre commission.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission de la défense nationale propose au Conseil de la République d'adopter le projet qui lui est soumis dans les termes mêmes où il a été voté par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Coudé du Foresto, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Mesdames, messieurs, comme vient de vous l'exposer M. le rapporteur de la commission de la défense nationale, le but du projet de loi qui vous est soumis est d'étendre à tout le territoire les dispositions des lois du 9 janvier 1791 et du 11 avril 1851.

Il est bien évident qu'à l'heure actuelle nous ne pouvons pas limiter aux seules frontières les préoccupations d'ordre militaire qui risquent de s'imposer à nous.

Mais la commission de la production industrielle a estimé que trois préoccupations pouvaient, dans le domaine industriel, s'imposer à nous.

La première consiste à ne pas alourdir les formalités précédant l'exécution des projets et à ne pas allonger démesurément les études. Cette préoccupation a été en grande partie, je dirais presque en totalité, calmée par le texte qui nous a été soumis et par les amendements qui ont été adoptés par l'Assemblée nationale.

La seconde de ces préoccupations consiste à définir une procédure d'arbitrage: une commission mixte aussi souple et aussi équitable que possible. Sur ce second point, la commission de la production industrielle a estimé qu'il convenait de modifier quelque peu l'article qui a été voté par l'Assemblée nationale, en introduisant dans cette commission mixte un représentant des sociétés nationalisées ou, plus exactement, des établissements publics dotés d'un statut industriel et commercial. J'aurai l'occasion, dans un instant, de défendre cet amendement, mais il faut bien dire dès maintenant que les préoccupations sont tout autres que lorsqu'ont été votées les lois de 1791 et de 1851, où les dispositions n'étaient pas étendues à l'ensemble du territoire et où les établissements publics, tels que nous les connaissons présentement, n'existaient pas.

En troisième lieu, nous visons à faire payer par l'autorité militaire les suppléments importants — et j'insiste bien sur le mot: importants — de dépenses que ses exigences, par ailleurs justifiées, pourraient entraîner.

Un article nouveau vous est proposé; il avait été déjà débattu à l'Assemblée nationale, mais à la suite des explications qui avaient été fournies par le ministre de la défense nationale, l'article en question avait été retiré. Nous l'avons repris, mais sous une forme un peu différente, en laissant une sorte de battement de 5 p. 100 au delà duquel seulement interviendrait l'indemnisation, sur le budget militaire, du supplément de dépenses que les sociétés devront engager. Je ne crois pas qu'il puisse en résulter un inconvénient majeur pour le fonctionnement de la loi qui nous préoccupe aujourd'hui, car le battement de 5 p. 100 doit couvrir à peu près la majeure partie des dépenses qui peuvent être ainsi engagées. Au surplus, s'il y avait un désaccord, la commission mixte pourrait fonctionner et donner, en pleine indépendance, un avis définitif.

Sous ces réserves, votre commission est favorable au projet qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Les travaux publics qui peuvent intéresser à la fois la défense nationale et un ou plusieurs services civils sont soumis, préalablement à toute exécution, à une procédure d'instruction mixte.

« Cette procédure préalable s'applique également aux travaux de constructions immobilières intéressant la défense nationale et n'ayant pas le caractère de travaux publics, que ces travaux soient entrepris par des personnes morales ou des personnes physiques. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

Mme le président. « Art. 2. — La nature et l'importance des travaux visés à l'article 1er sont déterminés limitativement par règlements d'administration publique.

« Ces règlements définissent, d'une part, les prescriptions applicables à tout le territoire, d'autre part, les prescriptions particulières applicables à certaines zones réservées, délimitées par les mêmes règlements. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le règlement d'administration publique fixera la procédure d'instruction mixte suivant laquelle les services, soit civils, soit militaires, pourront faire valoir leurs objections au projet en cause ou demander que des aménagements y soient apportés.

« En cas de désaccord, le projet sera soumis à une commission mixte civile et militaire, dont la composition sera fixée par décret en conseil d'Etat, contresigné par les ministres intéressés, sur le rapport du ministre de la défense nationale.

« Dans cette commission, les membres civils et les membres militaires siègeront en nombre égal. La présidence en sera confiée à un conseiller d'Etat.

« Cette commission appréciera les différents intérêts en cause et s'efforcera de les concilier. Si elle ne parvient pas à établir l'accord entre services, elle indiquera les conditions dans lesquelles peut être donnée l'autorisation des travaux sans compromettre les intérêts de la défense nationale, compte tenu, le cas échéant, des incidences financières de l'opération.

« Dans ce cas, au vu des conclusions de la commission, il sera statué par décret en conseil d'Etat pris sur le rapport des ministres intéressés. »

Par amendement (n° 1) M. Coudé du Foresto, au nom de la commission de la production industrielle, propose de rédiger comme suit le troisième alinéa de cet article:

« Dans cette commission, les membres civils et les membres militaires siègeront en nombre égal. Parmi les membres civils figurera au moins un représentant des établissements publics à caractère industriel ou commercial intéressés par le projet. La présidence de la commission sera confiée à un conseiller d'Etat. »

La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. le rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, l'exposé que je viens de faire va me dispenser de défendre longuement cet amendement, dont les termes sont d'ailleurs très clairs.

Il s'agit de permettre aux établissements publics dotés d'une autonomie financière d'assister aux débats de la commission mixte en y participant activement. Nous avons donc demandé à ce que la parité entre les membres du secteur civil et du secteur militaire soit assurée de telle manière que, parmi les membres du secteur civil, figure un membre des établissements publics à autonomie financière.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, j'ai une petite objection de principe à l'amendement qui est défendu par M. Coudé du Foresto, au nom de la commission de la production industrielle.

A l'Assemblée nationale, nous avons été inspirés par le désir de créer une commisson mixte où intérêts civils et militaires soient exactement à égalité. Pour assurer à cette commission le maximum d'objectivité et d'impartialité, nous avons été d'accord avec les auteurs d'amendements similaires présentés à l'Assemblée nationale, pour accepter que, dans tous les cas, la présidence de la commission mixte soit assurée par un conseiller d'Etat. Mais l'Assemblée nationale avait bien voulu accepter l'objection que j'avais faite à la présence, dans cette commission mixte qui est un peu une sorte de tribunal ou d'instance de conciliation, d'un représentant de la société intéressée.

Les sociétés d'intérêt collectif, d'économie mixte ont des tuteurs. Ces tuteurs sont normalement le ministre de la production industrielle ou le ministre des travaux publics, et chacun de ces ministres sera représenté par des membres civils dans la commission mixte en question. Alors, pourquoi introduire dans la commission la partie intéressée à ce qui peut être l'objet d'un litige ? Je ne crois pas que ce soit de bonne logique. Il me semble que la commission mixte, telle qu'elle résulte du projet envoyé au Conseil de la République, donne toute garantie d'impartialité. Je souhaite donc que M. Coudé du Foresto veuille bien se ranger à mon argumentation et renoncer à cet amendement.

Mme le président. Monsieur Coudé du Foresto, maintenez-vous votre amendement ?

M. le rapporteur pour avis. La commission de la production industrielle m'a donné mission de maintenir cet amendement. Elle a pris connaissance des arguments qui ont été fournis par M. le ministre de la défense nationale à l'Assemblée nationale, mais elle pense que, précisément à partir du moment où l'autorité militaire figure au sein de la commission mixte et que cette commission est créée pour chaque projet considéré, il faut, pour cet objet bien déterminé, que l'établissement public à caractère industriel et commercial puisse faire entendre sa voix.

M. le ministre de la défense nationale nous dit : il serait à la fois juge et partie. Mais de l'autre côté aussi, l'autorité militaire est juge et partie.

Quant à l'autorité de tutelle, c'est-à-dire le ministère, elle ne peut agir efficacement puisqu'un établissement public à caractère industriel et commercial doit, avant tout, présenter un budget équilibré, faute de quoi il s'attire tôt ou tard les foudres du Parlement.

Dans ces conditions, la commission de la production industrielle a décidé de maintenir son amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

M. le rapporteur. La commission de la défense nationale, après avoir étudié le texte et les délibérations de l'Assemblée nationale, a décidé, comme je l'ai dit tout à l'heure, d'adopter le projet qui vous est soumis dans les termes mêmes votés par l'Assemblée nationale.

Je dois donc dire en son nom que je m'estime satisfait par les déclarations de M. le ministre de la défense nationale.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'article 3, dans le texte de la commission.

(L'article 3 est adopté.)

Mme le président. Par amendement (n° 2), M. Coudé du Foresto, au nom de la commission de la production industrielle, propose, après l'article 3, d'insérer un article additionnel 3 A (nouveau), ainsi rédigé :

« Lorsque des modifications à un projet de travail public sont demandées par le ministre de la défense nationale et que les dépenses supplémentaires en résultant excèdent, pour un seul ouvrage, 5 p. 100 du montant total des dépenses, la charge des dépenses dépassant ces limites sera supportée par le budget de la défense nationale. En cas de désaccord sur le montant de cette subvention, il sera statué dans les conditions prévues à l'article 3 ci-dessus. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Cet amendement a pour but d'obliger le ministère de la défense nationale à prendre en charge, sur son budget, les excédents de dépenses importants au delà de 5 p. 100.

Je pense que le texte de cet amendement est assez clair pour qu'il me soit permis de ne pas m'étendre davantage.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis au regret de défendre le texte qui a déjà été adopté par la commission de la défense nationale. En effet, devant l'Assemblée nationale, une idée semblable à celle qui inspire l'amendement présenté par la commission de la production industrielle avait été discutée. A la suite des explications que j'avais données à cette commission, l'Assemblée nationale avait bien voulu renoncer à un amendement de caractère assez semblable à celui qui a été présenté par la commission du Sénat. Quelle avait été alors mon argumentation ? Devant cette commission mixte créée par l'article 3, il était surtout essentiel que les parties cherchent une conciliation raisonnable entre les intérêts économiques et ceux de la défense nationale.

Dans la circonstance, j'ai fait observer que les représentants de la défense nationale donneront bien souvent des conseils, présenteront des observations qu'il sera d'une très grande utilité et d'un très grand intérêt pour la collectivité intéressée de suivre. Dans un département qui comporte naturellement des représentants du Conseil de la République, un cas tout à fait concret s'est posé et, par une bonne volonté réciproque, nous avons agi un peu comme si cette loi était déjà votée. Il s'agissait de l'emplacement d'une grande centrale d'énergie thermique. Le premier projet établi par Electricité de France tendait à installer cette centrale dans un lieu où, en raison de la proximité d'autres objectifs importants, il était fatal que cette centrale soit très exposée en cas d'hostilités. Nous sommes parvenus très rapidement à nous entendre sur une autre localisation de l'ouvrage projeté.

Il y a, vous le savez, dans toute la France, de très importants ouvrages publics, tels que des barrages, tels que des centrales thermiques, tels que certaines grosses agglomérations industrielles, où, si l'on stipule dans les plans un certain nombre de protections qui, en fait, n'augmentent pas très sensiblement le prix de revient de l'ouvrage, on accroît considérablement les facilités de protection contre les attaques aériennes ou autres.

Nous pensons que ce genre de discussion doit se dérouler dans le climat d'une conciliation nécessaire entre des intérêts qui sont également des intérêts généraux. Nous craignons qu'en introduisant dans un texte de loi une disposition stipulant qu'« en toutes circonstances, s'il résulte des modifications proposées une augmentation de 5 p. 100, il y aura indemnisation intégrale par la défense nationale », on ne crée une prime à une certaine présentation de projets, en spéculant, en quelque sorte, sur les objections qui seront présentées par la défense nationale contre certaines méthodes de construction ou certains emplacements moins chers dans l'immédiat, mais extrêmement dangereux en raison de leur localisation. Nous craignons qu'ainsi on ne facilite pas les accords nécessaires.

Devant ces explications, la commission de la production industrielle de l'Assemblée nationale avait bien voulu ne pas insister sur l'amendement qu'elle avait présenté. C'est encore avec cet espoir que je me tourne vers M. Coudé du Foresto en lui répétant ce que j'ai dit à l'époque : c'est la responsabilité du ministre de la défense nationale, je le reconnais, d'accorder les indemnisations nécessaires toutes les fois que les exigences de la défense nationale imposeront une dépense importante, mais laissons aussi libre que possible la commission mixte présidée par un conseiller d'Etat.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. le rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, je voudrais vous rendre très attentifs à l'article que la commission de la production industrielle vous a présenté et sur les conséquences qui risquent de résulter des déclarations de M. le ministre de la défense nationale.

En effet, nous craignons, a dit M. le ministre de la défense nationale, si nous votons cet article, de voir des discussions beaucoup plus difficiles entre l'établissement public à caractère industriel et commercial et l'autorité militaire.

Monsieur le ministre, je vous avoue que je ne vois pas très bien pourquoi. Il ne faut tout de même pas se dissimuler que les 5 p. 100 représentent une somme assez substantielle en valeur absolue pour qu'elle couvre la très grande majorité des cas. Je prends un exemple concret, celui d'une installation comme celle de Donzère-Mondragon qui a coûté un peu plus de 100 milliards. Les 5 p. 100 représentent plus de 5 milliards ; je ne pense pas que, quels que soient les désirs légitimes de l'autorité militaire, on puisse exiger d'une installation de ce genre qu'elle exécute plus de 5 milliards de travaux d'ordre militaire.

Votre préoccupation ne doit donc intervenir que très rarement.

Quant aux autres, monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que nous n'avons jamais cherché ici à mettre en cause la parole des ministres. Bien au contraire, nous leur faisons la plus entière confiance.

Malheureusement, les ministres passent et nous avons eu l'occasion, ces jours-ci, à la commission de la production industrielle, d'examiner un certain nombre de textes déjà votés et pour lesquels des engagements solennels avaient été pris à la tribune par les différents ministres intéressés, autrefois et même dans un passé assez récent. Ces engagements n'ont pas été tenus, non pas par la faute des ministres en cause, mais parce qu'ils ont eux-mêmes évolué vers d'autres destins. Ce n'est pas pour le leur reprocher, ce sont les vicissitudes de la politique. Quoi qu'il en soit, les engagements n'ont pas été tenus ; force nous a été de le constater.

Nous sommes bien obligés d'envisager les risques. Vous courez un risque et vous l'avez très éloquemment défendu. Je le comprends très bien, mais nous en courons, nous, un autre et nous ne jouerions pas notre rôle si nous ne cherchions pas à nous en prémunir. C'est pourquoi, monsieur le ministre, avec le très profond regret de ne pas pouvoir accéder à votre demande, la commission de la production industrielle m'a donné mission de maintenir le texte de son article additionnel.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, j'ai le même regret que mon collègue, M. Coudé du Foresto, de risquer de séparer cette Assemblée selon les tendances de deux de ses commissions. Mais j'ai insisté, au nom de la commission de la défense nationale, tout à l'heure, sur son désir formel — qu'elle m'a demandé d'exprimer en cette circonstance par écrit, et vous l'avez sous les yeux — de voir se réaliser une coordination efficace entre les services civils et militaires.

Alors, après M. le ministre de la défense nationale, il ne m'est pas possible de vous encourager maintenant à établir une sorte de prime à l'amour-propre et à l'imagination concurrente de nos divers départements.

Mme le président. Personne ne demande la parole sur l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. « Art. 3 *bis*. — Les règlements à prendre en application des articles 2 et 3 ci-dessus contiendront l'obligation pour chaque service conférant de respecter un délai maximum de trois mois pour faire connaître ses observations. Le silence d'un service après l'expiration dudit délai sera présumé comme impliquant un avis favorable. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les infractions à la présente loi et aux règlements pris pour son application seront constatées par les agents des départements militaires assermentés à cet effet. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Dans le cas où, nonobstant la notification des procès-verbaux de contravention, les contrevenants ne rétabliraient pas l'ancien état des lieux dans le délai qui leur sera fixé, l'autorité militaire transmettra les procès-verbaux au préfet du département. Le conseil de préfecture statuera, après les vérifications qui pourront être jugées nécessaires.

« Le conseil de préfecture peut ordonner sur-le-champ la suspension des travaux et charger l'autorité militaire d'assurer cette suspension. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Tout jugement de condamnation rendu en exécution de l'article précédent fixera le délai dans lequel le contrevenant sera tenu de rétablir à ses frais l'ancien état des lieux.

« Il sera notifié à la partie intéressée avec sommation d'exécuter, faute de quoi, il y sera procédé d'office par l'autorité militaire. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Les actions pour contravention à la présente loi ne pourront être exercées après l'expiration de l'année qui suivra la date de l'achèvement des travaux déterminée, le cas échéant, par le procès-verbal de réception provisoire des travaux ou par le certificat de conformité établi en application de l'ordonnance du 27 octobre 1945. Ce délai passé, elles seront éteintes. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Sont abrogés l'article 6 de la loi du 19 janvier 1791, la loi du 7 avril 1851, la loi n° 796 du 18 août 1942 et le décret du 30 octobre 1935 relatif à la commission mixte des travaux publics.

« Toutefois, ces lois et les règlements pris pour leur application restent provisoirement en vigueur jusqu'à la date de mise en application des décrets prévus par les articles 1er, 2 et 3 de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — La présente loi est applicable à l'Algérie. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Un règlement d'administration publique fixera les conditions d'application de la présente loi dans les territoires d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, je donne la parole à M. Calonne, pour expliquer son vote.

M. Nestor Calonne. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je voudrais formuler quelques observations sur ce projet de loi concernant les travaux mixtes.

Celui-ci apporte de sérieuses modifications à la procédure mixte actuellement appliquée pour l'instruction, l'autorisation et l'exécution de certains travaux publics intéressant à la fois la défense nationale et les services civils. Le laconisme des rapporteurs tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, l'obscurité du texte quant à la teneur du règlement d'administration publique devant fixer la procédure d'instruction mixte, la célérité avec laquelle ce projet de loi a été soumis aux assemblées parlementaires devraient nous inciter à beaucoup de prudence et à en peser les conséquences. Dorénavant, non seulement les travaux publics, mais encore les travaux privés, les constructions entreprises par les personnes physiques ou morales, comme il est indiqué à l'article 1er, seront soumis à la procédure d'instruction mixte.

En second lieu la compétence de la commission prévue à l'article 3 ne se limitera plus aux zones frontières, mais sera étendue à l'ensemble du territoire national, à l'Algérie et aux territoires d'outre-mer. Ce projet de loi entérine une situation de fait, pour l'ensemble du territoire français aussi bien que pour les territoires d'outre-mer et l'Algérie étant devenus des territoires de guerre sur lesquels ont été installées, depuis quelques années, des bases militaires étrangères.

Même si l'on semble faire une différence entre les prescriptions applicables à tout le territoire et des prescriptions particulières applicables seulement à certaines zones réservées, en fonction de règlements d'administration publique, il est certain qu'avec ce projet de loi tous les travaux publics et privés seront vus sous l'angle militaire et cela dans l'ensemble du pays.

Par conséquent, il n'est pas douteux que tous les travaux quels qu'ils soient seront sous la férule des commissions civiles et militaires dont il est prévisible que les décisions seront subordonnées aux volontés du ministre de la défense nationale qui, lui-même, n'a rien et ne peut rien refuser aux stratèges du Pentagone.

Ce projet de loi a pour but de passer outre légalement aux nombreuses oppositions justifiées qui se manifestent contre les expropriations permettant d'implanter un peu partout des aérodromes, des ouvrages de guerre, etc. au détriment des populations et des collectivités.

D'autre part il permettra de freiner un peu plus, voire d'empêcher la réalisation des travaux nécessaires à la vie du pays, si ceux-ci ne sont pas conformes aux vues du S. H. A. P. E.

Des entraves supplémentaires viendront encore se superposer à celles qu'il y a déjà pour empêcher la construction de logements, pour différer l'équipement du pays. Actuellement, les crédits pour les œuvres de vie, pour les constructions pacifiques sont distribuées avec une parcimonie qu'en paroles vous semblez déplorer.

En accroissant les difficultés de procédure pour leur réalisation quand, par miracle, il y a quelques crédits, nous permettons que les travaux puissent être différés en subordonnant leur autorisation et leur exécution aux soi-disant exigences de la défense européenne que l'on appelle, par euphémisme, la défense nationale.

Ainsi, comme le déclarait fort justement notre camarade Goudoux, à l'Assemblée nationale, cela permettra de trouver des excuses au retard où à la non-exécution des travaux prévus ou en cours. Ce sera un moyen pour retarder la mise en chantier de certains travaux civils sous le prétexte que la commission mixte n'aura pas statué ou qu'elle aura donné un avis défavorable.

Je sais bien qu'un délai de trois mois est prévu pour que celle-ci fasse connaître sa position, mais si, au sein de ladite commission, il n'y a pas d'accord, alors le projet de loi indique qu'il sera statué par décret en conseil d'Etat pris sur le rapport des ministres intéressés.

C'est sans doute par ce biais que sera trouvée la possibilité d'entraver provisoirement ou définitivement les projets que n'approuvent pas les autorités d'occupation. Pour toutes ces raisons, marquant une fois de plus la volonté du Gouvernement de tout sacrifier à sa politique de préparation à la guerre, de transformer notre pays en une vaste base stratégique avec toutes les conséquences que cela implique pour notre population, le groupe communiste repoussera l'ensemble du projet de loi qui n'a absolument rien à voir avec notre défense nationale et qui compromet encore un peu plus la satisfaction des besoins et la vie du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 7 —

UTILISATION DES EAUX DES BARRAGES-RESERVOIRS EN ALGERIE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant les dispositions du décret du 30 octobre 1935 aux périmètres rendus irrigables en Algérie par des ouvrages autres que les grands barrages-réservoirs. (Nos 333 et 500, année 1952.)

Le rapport de M. Etienne Gay a été distribué.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Les dispositions du décret du 30 octobre 1935 relatif à l'utilisation des eaux des barrages-réservoirs en Algérie sont applicables à tous périmètres irrigables desservis avec régularité par des ouvrages construits ou développés par l'Algérie depuis le 1er janvier 1948, tels que forages, galeries captantes, usines de pompage.

« Les associations syndicales qui ne sont pas soumises de plein droit aux dispositions de la présente loi en vertu de l'alinéa 1er ci-dessus pourront demander à bénéficier desdites dispositions. Leurs demandes ne pourront être admises qu'avec l'accord de l'Assemblée algérienne. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est adopté.)

Mme le président. « Art. 2. — Pour l'application du décret du 30 octobre 1935:

« *a*) Sont assimilées aux dépenses d'entretien et d'exploitation des barrages, les dépenses d'entretien et d'exploitation des ouvrages visés à l'article 1er de la présente loi, y compris, s'il y a lieu, les annuités pour le renouvellement de matériel mécanique;

« *b*) Sont assimilées à des ouvrages de distribution au même titre que les canaux d'irrigation, les stations de relèvement remplaçant à titre provisoire ou définitif un canal d'amenée par gravité. » — *(Adopté.)*

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 8 —

POLICE DES AUDIENCES DES MAHAKMAS

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la police des audiences des mahakmas. (Nos 334 et 501, année 1952.)

Le rapport de M. Etienne Gay a été distribué.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

Mme le président. — Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Les parties sont tenues de s'expliquer avec modération devant le cadi et de garder tout le respect qui est dû à la justice. Si elles y manquent, le cadi les y rappellera d'abord par un avertissement; en cas de récidive, elles pourront être condamnées à une amende qui n'excédera pas la somme de 100 francs, avec affichage du jugement à la porte de la mahakma. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est adopté.)

« Art. 2. — Dans le cas d'insulte ou d'irrévérence grave provenant de l'une des parties envers le cadi, il en dressera procès-verbal et pourra condamner à un emprisonnement de trois jours au plus. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Les jugements dans les cas prévus par les précédents articles seront exécutoires par provision. » — *(Adopté.)*

« Art. 4. — Lorsqu'à l'audience ou lors d'une enquête judiciaire publique, l'un ou plusieurs des assistants donneront des signes publics, soit d'approbation, soit d'improbation, ou provoqueront du trouble, de quelque manière que ce soit, le cadi les fera expulser. » — *(Adopté.)*

« Art. 5. — Lorsque le trouble aura été accompagné d'injures ou d'autres infractions pouvant entraîner application de peines correctionnelles ou criminelles, ou au cas de tous autres délits ou crimes flagrants commis à l'audience, le cadi, après avoir dressé procès-verbal des faits, enverra les pièces ainsi que le délinquant au procureur de la République lorsque la mahakma a son siège auprès d'un tribunal, ou au juge de paix, dans les autres cas. » — *(Adopté.)*

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 9 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT ET FIXATION DE LA DATE DE LA DISCUSSION

Mme le président. M. Coudé du Foresto m'a fait connaître qu'il désire poser la question orale, avec débat, suivante à M. le président du conseil:

« M. Coudé du Foresto demande à M. le président du conseil par quels moyens et dans quels délais il entend respecter les engagements solennels pris par lui devant le Conseil de la République et mettre en application les dispositions prévues à l'article 2 de la loi n° 52-387 du 10 avril 1952 portant ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, disposition que le Parlement avait, lors du débat de ratification, jugé indispensable de prendre préalablement à l'ouverture du marché commun et que le Gouvernement s'était engagé à mettre en œuvre au plus tôt. »

Conformément à l'article 88 du règlement, M. Coudé du Foresto demande au Conseil de la République de décider qu'il sera procédé à la fixation de la date de discussion de sa question orale immédiatement après que le Gouvernement en aura été informé.

La demande de M. Coudé du Foresto est appuyée par trente de ses collègues.

Conformément à l'article 88 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires de la demande.

(Ont répondu à l'appel de leur nom: MM. Armengaud, Longchambon, Bousch, Liot, Pellenc, Durieux, Hauriou, Gatuing, Courrière, Chapalain, Laurent-Thouverey, Novat, Alric, de Montalembert, de Maupeou, Kalb, Jean Doussot, Raymond Pinchard, Georges Maire, Julien Gautier, Charles Barret, Fousson, Lelant, Jean Durand, Jacques Gadoin, Robert Gravier, Driant, Philippe d'Argenlieu, Hoeffel, Saller, Vourc'h, Pidoux de la Maduère.)

La présence de trente signataires ayant été constatée, je vais consulter le Conseil de la République sur la question de savoir s'il sera procédé à la fixation de la date de discussion de la question de M. Coudé du Foresto immédiatement après que le Gouvernement en aura été informé.

Le Conseil de la République, aux termes de l'article 88 du règlement, doit se prononcer par assis et levé, et sans débat.

(Le Conseil de la République, consulté par assis et levé, décide que la fixation de la date de discussion de la question orale de M. Coudé du Foresto sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du lendemain, 14 novembre.)

— 10 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'AGRICULTURE POUR 1953

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Agriculture). (Nos 489 et 510, année 1952).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre de l'agriculture:

MM. Malécot, directeur du cabinet;

Quittet, inspecteur général de l'agriculture, conseiller technique au cabinet;

Blanc, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole;

Durand, directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales;

Cramois, directeur général de la caisse nationale de crédit agricole;

Protin, directeur de la production agricole;

Larchevêque, directeur des affaires professionnelles et sociales;

MM. Braconnier, directeur de l'institut national de la recherche agronomique;

Barbé, chef du service de l'administration générale et du personnel;

Dauthy, directeur adjoint, chargé de l'enseignement;

Juvanon du Vachat, conservateur des eaux et forêts;

Castagnoux, inspecteur général des eaux et forêts;

Merle, inspecteur général, chef des services vétérinaires;

Razet, inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes;

Mazé-Sencier, inspecteur général, chef du service des haras;

Dumas, chef du service de la protection des végétaux;

Lauras, chargé de mission au cabinet;

Guillaumé, administrateur civil, chef de bureau du budget;

Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts.

Pour assister M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:

M. Pierson, secrétaire d'administration à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. de Montalembert, *rapporteur de la commission des finances.* Madame le président, mes chers collègues, je pense qu'étant donné l'importance de ce budget, il serait convenable que nous attendions le représentant du Gouvernement, en l'occurrence M. le ministre de l'agriculture. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La commission des finances propose au Conseil de la République de suspendre la séance pour attendre l'arrivée de M. le ministre de l'agriculture.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quinze minutes, est reprise à seize heures vingt-cinq minutes.*)

Mme le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. de Montalembert, *rapporteur de la commission des finances.* Mes chers collègues, lors de la dernière discussion budgétaire, je vous ai indiqué combien il était malaisé de porter un jugement sur les propositions du Gouvernement, s'agissant d'un budget comme celui que nous avons actuellement à voter, en matière d'organisation administrative, lorsque l'on ignorait à peu près tout de la politique que ce Gouvernement entendait promouvoir, ainsi que les moyens qu'il entendait mettre en œuvre.

Je dois constater — combien je le regrette! — que le Gouvernement n'a pas modifié ses errements et, au nom de la commission des finances du Conseil de la République unanime, je dois dénoncer à nouveau ce vice de méthode qui consiste à arrêter les moyens d'exécution avant d'avoir défini les tâches à accomplir.

J'avoue que je comprends mal pourquoi le Gouvernement s'obstine dans cette manière de faire; je comprends mal ce refus systématique de nous fournir les éléments d'information qui, cependant, faciliteraient notre travail et permettraient, je le dis sans crainte d'être démenti, une plus grande compréhension entre les Assemblées et le pouvoir exécutif.

Est-ce que le ministre de l'agriculture craint notre contrôle ? Il sait parfaitement que dans le Conseil de la République, assemblée héritière du Sénat, grand conseil des communes de France, il n'a à craindre aucune hostilité; au contraire, il trouverait dans cette assemblée un très ferme soutien pour défendre, comme un homme politique important l'a dit un jour, « la première industrie de France ».

Le 14 décembre dernier, lors donc de la discussion publique du budget actuellement en cours d'exécution, notre éminent rapporteur général M. Berthoin avait bien voulu répéter ce que je m'étais permis de dire à l'époque: rien n'est changé. Il est bien entendu que, si nous ne contestons nullement la nécessité de discuter un budget de fonctionnement, un budget des dépenses d'équipement, un budget des investissements économiques, rien n'empêcherait que l'on regroupe tous ces budgets et que l'on nous présente, au moment de la discussion du budget de fonctionnement, un résumé que nous appelions, naguère, un exposé des motifs; à ce moment-là, au moins, nous pourrions instituer le débat d'ordre général que nous attendons et qui fournirait de valables indications, je n'en doute pas, et au Gouvernement et au ministre de l'agriculture.

J'entends souvent les ministres nous dire lors des débats budgétaires: « Mon cher collègue, ce n'est pas le moment de discuter de cela. Nous sommes dans un budget de fonctionnement; vous reprendrez la parole plus tard, au moment de l'examen du budget d'investissement. »

Comme sœur Anne, nous ne voyons généralement rien venir et — je reprends une comparaison dont je me suis servi — il faudrait tout de même savoir combien on a de wagons à faire remorquer avant de choisir la locomotive qui servira à les entraîner!

Je me permets d'insister sur ce point, parce que je pense qu'il est important; en tout cas votre rapporteur, mes chers collègues, est tout à fait d'avis qu'à l'occasion de ce budget de l'agriculture chacun d'entre nous puisse parler de la politique générale agricole du Gouvernement. Vous trouverez d'ailleurs dans mon rapport d'une façon plus étendue ces quelques réflexions que je m'excuse d'avoir à rappeler.

Tout d'abord je voudrais attirer l'attention du Conseil de la République sur un fait anormal: c'est la lettre rectificative que le Gouvernement a cru devoir déposer. Généralement, le Gouvernement établit ce que l'on appelle un « bleu ». Il y a une petite innovation depuis l'année dernière: nous sommes comblés, car nous avons un document bleu et un document vert. C'est peut-être une amélioration, mais il est, je l'avoue, assez difficile de s'y reconnaître, lorsqu'on n'a pas eu le maniement de cette paperasserie, moins lourde — mais très compliquée tout de même — que les années précédentes.

Or, d'habitude les chiffres qui figurent dans le document bleu sont ceux que le Gouvernement, après y avoir bien songé, a trouvé indispensable d'inscrire. Cette année-ci, ces chiffres ont été passés au crible, si mes renseignements sont exacts, car il y a eu ce qu'on a appelé « le comité des Sages », et ces sages se sont montrés assez sévères. Mais mon propos aujourd'hui n'est pas de les critiquer; il est simplement d'indiquer que nous nous trouvons devant un fait nouveau que voici.

Monsieur le ministre, au moment de l'examen de votre budget, la commission des finances de l'Assemblée nationale — qui a des pouvoirs plus étendus que la nôtre — manifeste son désaccord sur de nombreux chiffres. Le Gouvernement — je fais peut-être un jugement téméraire — qui veut éviter des discussions trop longues — c'est tout à fait son droit — trouve un procédé que pour ma part je n'ai jamais vu employer: il retire les chiffres de son « bleu ». il adopte les chiffres de la commission des finances de l'Assemblée nationale, il fait une lettre rectificative et nous, Conseil de la République, nous perdons notre marge de discussion.

Bien entendu, si nous nous trouvions devant un Conseil de la République ayant un tout petit peu plus de pouvoirs législatifs, ainsi que nous le réclamons unanimement depuis si longtemps, la question serait peut-être de moins grande importance. Mais nous devons, à l'heure actuelle, nous contenter des chiffres que le Gouvernement nous propose et si le Gouvernement accepte d'avance ceux de la commission des finances de l'Assemblée nationale et les fait siens, nous ne pouvons plus rétablir les crédits, même si nous jugeons nécessaire de le faire.

En ce moment, monsieur le ministre, ce n'est pas seulement le rapporteur du budget de l'agriculture qui s'adresse à vous, c'est surtout le président de la commission du règlement de cette Assemblée qui déclare que, si nous devions nous trouver en présence de tels faits d'une façon habituelle, il vaudrait mieux dire carrément: dorénavant, c'est la commission des finances de l'Assemblée nationale et le Gouvernement qui prépareront les budgets et le Conseil de la République n'aura rien à y voir! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Cela étant dit, monsieur le ministre, vous voyez bien dans quel sentiment je prends la parole sur ce point avec fermeté. Je crois que c'est une atteinte grave à l'équilibre des pouvoirs constitutionnels, qui est nécessaire au maintien de notre régime.

M. Jean Berthoin, *rapporteur général de la commission des finances.* Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Berthoin, *rapporteur général.* Je voudrais simplement indiquer que la position de l'Assemblée nationale se trouve être exactement la même que celle du Conseil de la République.

En réalité, les nouvelles propositions qui sont soumises par lettre rectificative deviennent les seules propositions du Gouvernement et l'Assemblée nationale n'a pas non plus la possibilité de les modifier en augmentation. En sorte que si, comme vous l'indiquiez tout à l'heure, les pouvoirs du Conseil de la République sont diminués, ceux de l'Assemblée nationale sont également atteints, exactement dans la même mesure.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général, de l'aide que vous voulez bien m'apporter. Ce que vous venez d'évoquer, d'une façon si pertinente, mon rapport le mentionne succinctement.

Par expérience, j'ai appris à être prudent à l'égard de l'Assemblée nationale — mon autorité n'égale pas la vôtre —; je n'ai donc pas évoqué ce point de vue à la tribune, car j'ai craint que si un modeste rapporteur du budget de l'agriculture s'était permis de donner une petite leçon à l'Assemblée nationale, autant en emporterait le vent. Puisque, avec toute votre autorité, vous avez bien voulu le faire, monsieur le rapporteur général, je vous remercie et j'espère que l'Assemblée nationale comprendra.

M. le rapporteur général. Ce n'est certainement pas une leçon que j'ai voulu donner; j'ai simplement présenté une observation, qui est la constatation d'une évidence.

M. le rapporteur. Si vous le voulez bien, mes chers collègues, nous allons passer à l'examen des crédits. Je crois que pour faciliter la discussion et pour l'écourter, il serait préférable que je ne reprenne pas tous les chiffres qui sont dans mon rapport. Nous l'avons dit bien souvent: du moment que le rapport est imprimé, il est entendu que le rapporteur a étudié ses chiffres en toute conscience, et, naturellement, que tous les conseillers de la République l'ont lu avec l'intérêt qu'il mérite. Par conséquent, je me garderai bien de vous ennuyer avec une nomenclature fastidieuse des chiffres.

Je vous indique cependant qu'il faut noter que les crédits qui ont été retenus cette année pour le budget de l'agriculture sont à peu près les mêmes que ceux de l'année dernière. Si vous prenez les chiffres tels que vous les trouvez au « bleu », vous pourrez me dire que vous n'êtes pas d'accord, mais je me permets de vous faire remarquer que j'ai fait la comparaison entre les chiffres du budget tel que nous l'avions voté et les chiffres tels qu'ils sortent du budget actuel. A 32 millions de francs près environ, ils sont identiques.

Evidemment, il faut tenir compte des économies décidées en cours d'année et qui ont diminué d'autant les chiffres initiaux. Très souvent, lorsque vous examinez le budget, vous avez l'impression de lire des chiffres en augmentation. Ce sont souvent des rétablissements de crédits en fonction des économies décidées en cours d'année, M. le ministre ne me contredira pas sur ce point.

Je ne veux pas être indiscret; vous comprendrez cependant ma réserve. Je me demande si ces rehaussements ne sont pas intervenus parce que précisément, à l'usage, on s'est rendu compte que l'administration ne pouvait pas fonctionner en maintenant les réductions, appliquées quelquefois à tort et à travers, et imposées au ministère de l'agriculture.

Je n'ai point d'observation particulière à présenter sur les crédits considérés par grandes catégories: moyens de service, dépenses du personnel, matériel, subventions de fonctionnement, interventions publiques, divers. Vous avez les chiffres sous les yeux; l'ensemble atteint 13.332 millions.

Je vous fais cependant remarquer que, dans ce total, les crédits affectés à ce que l'on appelle les « interventions publiques », autrement dit la mise en œuvre de la politique agricole du Gouvernement, représentent un peu plus de 10 p. 100 du total. Nous en reparlerons probablement au moment de la discussion des chapitres.

Permettez-moi maintenant de vous signaler les chapitres qui me paraissent devoir retenir votre attention, chapitres dont nous reprendrons la discussion détaillée au moment de l'examen des états.

Services vétérinaires. Là, nous nous trouvons en présence d'une augmentation. Il faut en féliciter le Gouvernement. Mais, sans doute, me permettrez-vous, monsieur le ministre, de vous rappeler ce qui s'est passé il y a quelques mois. Nous étions, vous, à ce banc, moi, à cette tribune. J'avais le concours de M. le rapporteur général, au nom de toute la commission des finances. C'était au début de l'épidémie de fièvre aphteuse et nous étions arrivés, l'un et l'autre — n'est-ce pas, monsieur le rapporteur général ? — à indiquer qu'il s'agissait sans doute d'une épidémie dangereuse et qu'il aurait bien fallu dégager les crédits nécessaires permettant de la juguler.

La commission des finances du Conseil de la République avait à ce moment-là dégagé 100 millions de francs pour les mettre à votre disposition, monsieur le ministre, afin de développer la lutte contre cette terrible épizootie.

Vous m'avez répondu — je ne vous en fais pas grief, vous êtes un optimiste et je suis peut-être un pessimiste — qu'il ne s'agissait pas d'une chose aussi grave que nous le pensions et vous n'avez pas accepté nos crédits sur-le-champ.

A l'heure actuelle, la situation est beaucoup moins tendue, je l'indique d'ailleurs dans mon rapport. Je tenais à rappeler que le Conseil de la République avait été prévoyant et qu'il regrette toujours un peu qu'on n'ait pas plus fait cas des suggestions qu'il avait formulées à l'époque. Ne voyez pas là une critique acerbe, mais simplement un rappel que l'on me permettra d'avoir fait.

M. Camille Laurens, *ministre de l'agriculture.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je n'aurais pas voulu vous interrompre, monsieur le rapporteur, mais la question que vous évoquez est encore tellement sensible que j'ai le devoir de le faire — puisque vous avez la bienveillance de m'accorder cette interruption — et de vous dire qu'à l'époque je n'avais certes pas sous-estimé les dangers que courait l'agriculture. Je vous avais dit que le ministre du budget, qui était alors à mes côtés, ferait l'effort financier nécessaire, si c'était utile, pour me procurer les crédits suffisants afin d'aider les services vétérinaires dans la tâche difficile qu'ils allaient avoir à remplir.

Je dois déclarer que je n'ai pas obtenu 100 millions, comme vous le proposiez, mais bien 150 millions supplémentaires, et que, si nous ne nous étions pas trouvés en présence d'une situation technique particulièrement déplorable et compliquée à régler sur le plan des crédits du ministère de l'agriculture, nous aurions eu une trésorerie suffisante pour aider les services dans la tâche qu'ils ont eu à remplir au cours de cet été difficile et douloureux pour les éleveurs français.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre, des explications que vous voulez bien nous donner; je suis persuadé que le Conseil les a retenues d'une façon tout à fait particulière.

Reste, cependant, la question de la vaccination obligatoire, que la commission des finances n'a pas voulu approfondir, laissant ce soin à la commission de l'agriculture.

La commission des finances a toutefois retenu que la mise en œuvre de tout ce dispositif de vaccination obligatoire entrainerait une dépense de l'ordre de 6 milliards de francs. Cela vaut la peine qu'on y réfléchisse, bien que, en cas de nécessité, les crédits indispensables pour juguler de telles épidémies devront être dégagés.

J'en arrive à l'enseignement agricole. Je reviendrai sur le détail de cette question lors de la discussion des chapitres.

La commission des finances a été intéressée par deux chiffres. L'agriculture, l'année écoulée, a disposé de 1.132 millions de francs pour l'enseignement agricole, c'est-à-dire pour l'enseignement et l'apprentissage, alors que l'industrie et le commerce — mes chers collègues, ce sont des chiffres que nous devrions toujours avoir présents à la mémoire — ont disposé d'environ 27 milliards de francs pour un objet identique.

La commission des finances a pensé qu'il était bon d'indiquer aujourd'hui au Gouvernement cette disparité dans ces crédits, car une certaine campagne semble se dessiner tendant à faire croire que la profession agricole jouit d'un traitement privilégié. Il suffit de lire certains articles dans la grande presse qui paraissent en première page et en caractères gras. Je veux croire qu'ils ne sont pas inspirés mais ils peuvent être considérés comme tels par le public qui les lit. On affirme que les

agriculteurs, la profession agricole sont des privilégiés fiscalement. On crie: haro sur le baudet ! (*Très bien ! et applaudissements.*)

Il est bon que l'on sache que d'un côté les dotations pour l'apprentissage industriel et communal atteignent 27 milliards de francs et que de l'autre côté les crédits au titre agricole sont de l'ordre de 1.132 millions. Ce sont des chiffres, nous en reparlerons tout à l'heure si cela est nécessaire, mais j'ai tenu à en informer le Conseil de la République. En faisant cela, je crois que je ne dépasse pas mon rôle de rapporteur de la commission des finances.

En ce qui concerne l'institut national de la recherche agronomique, monsieur le ministre, la commission des finances désire sur ce point être informée. Elle voudrait connaître les raisons de la réduction de crédits et elle a proposé un abattement indicatif sur lequel nous aurons à revenir tout à l'heure.

Sur le service de la répression des fraudes la commission des finances a constaté que le crédit est en augmentation. Il passe de 121 millions à 141 millions.

Un de nos collègues M. Coudé du Foresto a exprimé, à la commission des finances, son étonnement de voir que cette augmentation était un renforcement d'effectifs sédentaires; suivant notre collègue, la commission s'est montrée surprise que ce soient plutôt les effectifs du personnel sédentaire que du personnel inspection, qui aient été renforcés. Je pense qu'au moment de la discussion des articles, nous pourrons obtenir les explications désirables.

Pour le génie rural: vous savez bien, monsieur le ministre, que tout le Conseil de la République est d'accord pour développer ce qui manque tant dans nos campagnes, c'est-à-dire les adductions d'eau et l'électrification des écarts; le génie rural, en cette matière, est certainement un excellent tuteur. Par conséquent, nous nous sommes un peu étonnés de voir une diminution par rapport à l'an dernier puisque le crédit passe de 59.005 millions à 54.300 millions pour 1953. Mais je crois que, là-dessus, vous nous donnerez les explications voulues.

Je me permets cependant d'indiquer que nous avons l'impression que bien souvent, dans les départements, le génie rural est dépassé par sa tâche. Il est hors de doute qu'au début cet organisme était chargé de faire uniquement les études des projets. A l'heure actuelle, les municipalités lui demandent des tâches de plus en plus nombreuses. J'ai l'impression qu'il se noie souvent dans une paperasserie qui alourdit l'étude des projets, alors que nous aimerions mieux voir plus de techniciens et d'agents sur place, je dirai presque sur le tas, plutôt que dans des bureaux.

En ce qui concerne la direction générale des eaux et forêts, la commission des finances s'est étonnée de voir que la dotation s'élevait à 319 millions contre 301 millions l'année dernière.

Elle en a eu l'explication: un abattement de 14 millions en cours d'année. Il s'agit donc, pour la grande partie, d'un rehaussement. Son impression première a été revisée lorsqu'elle a appris que pour un domaine forestier qui produit 14 milliards de revenu par an, l'entretien des routes et des maisons forestières ne dépasse pas 3 p. 100 de cette somme.

D'autre part, la commission des finances a été étonnée d'apprendre que les réductions portaient surtout sur les crédits prévus pour la conservation des terrains en montagne. Si nous sommes bien informés, notre sujet d'inquiétude est valable. Il semblerait que pour parer aux avalanches, là où il y avait deux ou trois barrages, on n'en entretiendra qu'un seul, mais pas les deux autres. Un de nos collègues, réaliste, a posé la question: « Si le dernier craque, que se passera-t-il ? »

Nous aimerions également avoir sur ce point quelques explications.

Nous arrivons maintenant — j'espère que je ne lasse pas l'attention de mes collègues — (*Dénégations sur de nombreux bancs*) à la participation de la France aux dépenses de fonctionnement des divers organismes internationaux. Cela me rajeunit, monsieur le ministre; un autre ministre était à votre banc, lorsque j'ai évoqué cette affaire pour la première fois. Depuis, d'autres collègues de l'Assemblée nationale en ont parlé. Périodiquement, la question revient à l'ordre du jour.

Je me garderai bien d'entrer dans les détails de cette question dans mon rapport, car je suis convaincu que nous y reviendrons tout à l'heure. Seulement, je voudrais faire remarquer à M. le ministre de l'agriculture qu'ici, il va falloir répondre autrement qu'à l'Assemblée nationale. (*Sourires.*)

Mes chers collègues, voici ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale. Deux collègues, ont déposé sur ce chapitre un amendement portant réduction indicative de 1.000 francs et le Gouvernement — excusez-moi, monsieur le ministre — leur a joué le tour de les accepter séance tenante.

Ce que je n'ai pas admis, c'est que, dans une question aussi grave, le défenseur du budget ait répondu au premier député: « Ce sera tout de même 1.000 francs de gagnés! »

Comme le second insistait, il lui a répondu: « cela fera 2.000 francs de gagnés ! »

La commission des finances du Conseil de la République a rétabli les 2.000 francs. Je suis chargé de vous dire que nous les avons rétablis dans la pensée que nos collègues avaient eue en demandant la réduction, non pas pour le plaisir de prendre la parole, mais pour avoir la possibilité d'obtenir définitivement des explications claires et nettes, soit de vous, monsieur le ministre, soit de M. le ministre du budget, parce que nous estimons que la plaisanterie a assez duré. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers autres bancs.*)

Pour la vulgarisation, 12 millions nouveaux ont été votés par l'Assemblée nationale. Vous savez que nous avons l'esprit curieux à la commission des finances. Comme le rapporteur se trouve être par surcroît d'une province où on est méfiant, il s'est demandé où allaient ces 12 millions de crédit.

On lui a dit: « C'est pour le fonctionnement du service des « nouvelles du marché ». Alors, comme nous avons tous à notre disposition un appareil de radio qui fonctionne plus ou moins bien, j'ai essayé de me rendre compte des résultats de cette innovation. On me dit qu'elle est intéressante, qu'il s'agit de l'orientation des marchés, que les ménagères peuvent y trouver d'utiles renseignements. Nous restons un peu sceptiques et nous aimerions bien sur ce point avoir quelques précisions parce qu'il ne servirait à rien de développer un organisme nouveau, s'il ne s'agissait que d'une subvention déguisée soit à la presse, soit à la radio. Ce que nous voulons, c'est de l'efficacité.

Voilà que j'en aurai terminé avec les observations que j'étais chargé de vous faire au nom de la commission des finances sur les chapitres.

Vous verrez que dans mon rapport je parle d'un abattement de 25 p. 100 sur les subventions prévues pour les cantines et les colonies de vacances et d'un blocage de 10 p. 100 sur l'ensemble des crédits. Vous me dispenserez de revenir sur ces deux questions puisque M. le rapporteur général, dans son excellent rapport, vous a indiqué, hier, les raisons pour lesquelles la commission des finances avait décidé ces deux abattements.

Passons maintenant, si vous le voulez bien, à l'examen des articles.

A l'article 6, se présente une difficulté assez grave.

Vous constaterez dans le projet de loi, que cet article 6 est une ratification d'un décret qui est appelé couramment le décret de résorption des excédents de céréales.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler l'économie du système, je pense que vous l'avez toujours présente à l'esprit. En bref, il s'agit de faire payer par les producteurs, ce qui nous paraît normal, les différences de prix entre le blé importé et le blé exporté, et vous savez pourquoi. C'est en vertu des accords de Washington. Le ministre de l'agriculture de l'époque a voulu, à mon avis avec raison, au moment de la discussion des accords de Washington, que la France soit considérée comme une pays exportateur de blé, les pays exportateurs étant au nombre de quatre: les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et la France, et les deux plus importants pays importateurs étant le Royaume-Uni et l'Allemagne.

Je répète que cela m'a toujours paru justifié, car nous avons connu, en France, des périodes où notre production de blé était excédentaire. C'est par conséquent un exutoire nécessaire. Il y avait là une orientation politique agricole tout à fait valable. La première année, étant donné que les cours intérieurs et extérieurs étaient assez différents, le Gouvernement a pris à sa charge la différence. La seconde année, par l'intermédiaire de l'O. N. I. C., le Gouvernement a institué ce décret de résorption. Les sommes nécessaires ont été payées par les producteurs.

Mais c'est là que les choses se gâtent. Ce décret est-il légal ou non ? Le Conseil d'Etat consulté a répondu, paraît-il: « Le décret est légal, mais il vaudrait mieux qu'il ait des assises légales encore plus fortes ».

Par conséquent, vous, Gouvernement, vous avez bien fait de le prendre, ce décret, seulement il faudrait le faire ratifier.

Le Gouvernement a décidé alors d'introduire l'article 6 en question dans le budget. L'Assemblée nationale a fait quelques difficultés et le vote de cette disposition n'a été acquis — je crois ne pas me tromper — qu'à une très faible majorité; une voix, je crois.

Mon propos n'est pas de dire que la commission des finances est contre la ratification du décret, car cette ratification semble s'imposer. Pour quelles raisons ? De deux choses l'une: ou le conseil d'Etat déclarera, les recours étant déposés actuellement et l'affaire étant pendante, que le décret était légal, et rien ne sera changé. Ou bien il déclarera: « ce n'est pas légal », et vous êtes trop informés pour ne pas voir les conséquences que cela pourrait avoir, car il s'agirait d'envisager le remboursement à tous ceux qui ont payé cette taxe de résorption.

La commission des finances n'est pas si draconienne que cela, monsieur le ministre. Seulement, elle est curieuse, et elle a découvert que le décret sur la résorption des excédents n'était pas le seul à avoir à être ratifié. La pseudo-illégalité n'est pas unique. Elle s'est dit: « Pourquoi le Gouvernement ne joue-t-il pas carte sur table et ne propose-t-il pas au Parlement de ratifier tous les décrets qui sont dans cette situation ? ». Il y a, entre autres, une taxe qui est la taxe de statistique. Cette taxe est perçue comme celle de résorption, mais, ici, la chose est encore plus curieuse. En effet, les comptables du Trésor qui la perçoivent se disent: « Percevons-la, mais ne la ristournons pas à ceux pour lesquels elle a été instituée ». Cette taxe de statistique est de 30 francs, et il s'y ajoute la taxe de 10 francs pour les semences. Elle a été bénévolement décidée par les producteurs des pays à forte production pour venir en aide aux régions défavorisées, et rapporte 250 millions de francs environ par an. Elle est perçue par les contributions indirectes et, actuellement, elle n'est pas reversée à ceux qui doivent la recevoir.

Il est étonnant que le Gouvernement, qui a demandé la ratification du décret dit de résorption, n'ait pas pensé à accrocher à ce train les deux autres wagons des deux autres taxes dont je viens de parler.

J'ai donc l'honneur, au nom de la commission des finances, de demander au Conseil de la République de disjoindre l'article 6, avec cette indication que le Gouvernement devra déposer dans le délai le plus bref un projet de loi tendant à la ratification de tous les décrets qui se trouvent dans la situation du décret de résorption. Je crois, mes chers collègues, que c'est une question importante, et j'espère que vous voudrez bien suivre votre commission des finances sur ce point.

Mes chers collègues, j'en arrive à ma conclusion que vous trouverez développée dans les dernières pages du rapport. Comme je vous le disais en commençant, je crois qu'il faut avoir une politique d'ensemble.

La question de savoir si l'on doit fonder la prospérité du pays sur l'essor de ses industries plutôt que sur le développement de son agriculture sera toujours un beau et inépuisable sujet de discussion; mais ce qui est hors de contestation possible — c'est une constatation de fait, d'ailleurs — c'est que, dans les circonstances présentes, l'agriculture est la clef de toute expansion économique.

Il faut améliorer la productivité agricole pour permettre l'accroissement de notre production et une compression des prix pour réaliser l'équilibre général de notre économie.

Un pays qui a des prix agricoles trop élevés risque d'avoir une industrie aux prix de revient excessifs — tout se tient — mais il en résulte de graves conséquences: une paralysie des exportations tant agricoles qu'industrielles, un déséquilibre de la balance commerciale qui, compromettant l'approvisionnement du pays, freine la production et contribue par là même au renchérissement général de tous les produits.

Voilà ce à quoi il faut toujours penser. Les agriculteurs ne réclament nullement, qu'on le sache bien, une hausse des produits pour le bénéfice d'une hausse quelconque. Ils réclament la compression de leurs prix de revient afin de pouvoir s'assurer les profits légitimes auxquels leur donne droit leur labeur très dur. (*Très bien! très bien!*)

C'est à cela qu'il faut penser et c'est pourquoi j'estime qu'un rapporteur de la commission des finances défendant le budget de l'agriculture est en droit de dire que notre rôle n'est pas un rôle comptable, mais qu'il nous appartient au contraire de faire comprendre au Gouvernement qu'il a un rôle d'orientation à accomplir.

Sans doute, le problème est difficile. Pourquoi ? Parce qu'il est complexe. Sans doute la France est diverse; sans doute il y a des centaines d'agricultures, si je puis m'exprimer ainsi. Il y a la grande exploitation, puissamment mécanisée; il y a la petite ferme, celle des Alpes et des Cévennes par exemple; mais, dans ces petites fermes, il n'y a plus que des vieillards qui cultivent une terre ingrate. Il est impossible de décider d'un seul coup que tout sera pareil dans cette diversité, et par conséquent il nous faut de l'ingéniosité, de la patience. Le bon sens est nécessaire et, évidemment, il faut orienter des régions diverses vers des productions différentes; si nous ne faisions pas cela, si nous faisions une politique unique, nous arriverions à aligner les prix du marché sur des prix de revient excessifs ou nous ruinerions et condamnerions à la disparition les producteurs les moins favorisés.

Il paraît compliqué d'arriver au résultat que nous souhaitons tous, mais je crois qu'avant tout il faut supprimer le désordre qui existe à l'heure actuelle. Je le dis, monsieur le ministre, non pas contre vous-même, mais pour l'administration de votre ministère, parce qu'on n'a jamais donné au ministère de l'agriculture le rang qu'il devrait avoir dans notre pays. (*Applaudissements.*)

Je ne veux évoquer que quelques faiblesses, quelques vices de structure, la surproduction endémique dont souffre notre agriculture, par exemple en matière d'alcool — ne croyez pas que je vais vous parler des pommes en ce moment; on vous en parlera, et nous en parlerons une autre fois, ainsi que des betteraves — la surproduction endémique, dis-je, dont souffre notre agriculture en matière d'alcool et de vin la mine dangereusement.

Il suffit de rapprocher deux chiffres: celui du déficit annuel du service des alcools et celui des crédits accordés actuellement pour la modernisation et pour les prêts sociaux dans l'agriculture. La comparaison est éloquente et c'est la raison pour laquelle, à la commission des finances, nous désirons vous donner un plein concours si vous nous apportez un plan constructif.

Un plan constructif ? Je me permets d'en parler, et je ne crois pas, ici encore, sortir de mon rôle. Nous avons assisté l'autre jour à la commission des finances à l'avant-première du nouveau plan du nouveau directeur général au plan. (*Sourires.*) Il nous a dit: « Vous savez, cette fois-ci, le nouveau plan — sera-t-il triennal, quadriennal ou quinquennal ? — le nouveau plan aura pour objectif n° 1 l'agriculture. »

Plusieurs voix. On connaît cela!

M. le rapporteur. Il faut savoir ce qu'on mettra dans ce cadre. On nous a présenté tant de cadres! Excusez mon propos un peu trivial: il y avait tant de croûtes, à la place du beau tableau que nous attendions, que nous sommes tout de même un peu déçus et inquiets. Il faut des réadaptations et, je n'en doute pas, des moyens financiers considérables. Pour cela je suis persuadé qu'on les trouverait, mais il faut tout de même un peu changer de clavier.

On avait dit qu'il n'était pas besoin de comprendre l'agriculture dans le premier plan parce qu'elle pouvait faire son autofinancement. C'était l'époque dite « des lessiveuses ».

M. Restat. Elles n'ont pas existé!

M. le rapporteur. Elles n'ont jamais existé comme on l'a cru et, pour autant qu'il y en ait jamais eu, elles se sont « lessivées » elles-mêmes. (*Sourires.*) Par conséquent, il faudrait qu'on repense le problème.

Je ne dis pas que les formules de financement élaborées par les administrations soient toutes mauvaises, je crois qu'elles sont souvent valables; seulement, monsieur le ministre, j'en arrive à me demander si les services de finances ne s'ingénient pas à mettre de tels bâtons dans les roues que le chariot ne peut pas démarrer.

Quand on établit un projet — je pense, et mes collègues doivent songer aussi, à l'eau potable, à l'électrification des campagnes — il y a une telle complexité, une telle imbrication de complications dans tout cela qu'on n'en sort pas. Il faut obtenir l'instruction technique du dossier et demander ensuite la subvention de l'Etat. Tout cela est conditionné par la réalisation préalable d'un emprunt local qu'on ne couvre pas facilement. Enfin, il y a à trouver les prêts de complément nécessaires auprès d'une caisse d'épargne ou d'une caisse semi-publique. Lorsque toutes les formalités sont accomplies, les devis ne sont plus du même ordre qu'au départ. « Et voilà pourquoi votre fille est muette », dirait l'autre! C'est la raison pour laquelle je pense qu'il faudrait simplifier.

Monsieur le ministre, ce n'est pas une interpellation que je vous adresse, mais je vous donne peut-être quelques idées que vous pourrez défendre. Vous n'avez certes pas besoin de mes conseils, je le pense bien, seulement, avec l'appui que vous donne, par ma voix, la commission des finances du Conseil de

la République que l'on dit si rigide, vous pourrez dire à votre collègue du budget: tout le Conseil de la République est d'accord pour que nous fassions un effort en faveur de l'agriculture. C'est donc une aide que je désire vous apporter.

Je vous demande de vous reporter, mes chers collègues, aux tableaux que j'ai inclus dans le rapport et qui vous donneront toutes les explications que je ne veux pas donner à cette tribune afin de ne pas vous fatiguer.

Nous vous prions donc, monsieur le ministre, de repenser toute votre politique agricole. En tout état de cause, il faudra dépenser, mais à bon escient, pour obtenir des résultats immédiats sans pour cela hypothéquer l'avenir. Je crois que la vulgarisation est une chose qui peut produire d'excellents résultats. Cette vulgarisation, je sais que vous voulez la développer, et vous trouverez toujours ici un concours pour vous soutenir dans cette tâche. Mais une chose est nécessaire: la confiance. En effet, toute la politique suivie actuellement sur les prix de garantie n'a provoqué que des désillusions. Je n'en prendrai qu'un ou deux exemples. Quand on a établi la politique du prix de garantie pour le colza, parce que nous manquions d'huile, que s'est-il passé ? La conjoncture internationale s'étant renversée, le prix de garantie est devenu un prix-plafond. Or, dans la paysannerie française, on respecte les contrats. Il vaut mieux ne pas promettre ce que l'on croit ne pas pouvoir tenir, que promettre quelque chose et trouver des astuces pour faire croire qu'on est encore dans la même voie alors qu'on l'a déjà quittée. C'est ainsi que la confiance se perd et le jour où vous demanderez de nouveau qu'on développe telle ou telle production, dans telle ou telle région, on vous suivra difficilement, parce qu'on se dira : est-ce que cette fois-ci ce ne sera pas comme la dernière ? Est-ce que ce ne sera pas comme pour le colza, comme pour la betterave, et comme cela a toujours été ? On change trop de politique, parce que nous n'avons pas une grande politique agricole.

Je pense que c'est vrai pour tout et en particulier pour l'excédent du blé. Sur ce point nous aimerions, monsieur le ministre, avoir également quelques renseignements.

L'O. N. I. C. peut rendre de grands services, mais devons-nous continuer les errements actuels ?

Je vous disais tout à l'heure: il y a les accords de Washington; la France est exportatrice. Ces accords vont être renouvelés et je crois que la France doit rester exportatrice. Mais j'avoue que j'ai été stupéfait d'apprendre, à la demande de la commission des finances, que nous en étions encore à l'anomalie suivante: en période de récolte déficitaire nous importons et nous le faisons — cela a été le cas l'année dernière — à 4.000 francs le quintal, et quand nous exportons, nous le faisons à 2.300 francs le quintal. Je trouve normal, dans une certaine mesure, pour maintenir nos exportations, d'exporter, à 2.300 francs le quintal, un contingent indispensable, mais ce que je trouve anormal c'est d'importer à 4.000 francs le quintal. Et quand je dis 4.000 francs! Je ne crois pas me tromper en disant que cette année nous avons importé un million de quintaux de blé de Turquie à 5.400 francs le quintal. Si dans une affaire privée on agissait de la sorte, je sais trop ce qui se passerait! Au bout de l'année on serait en faillite.

L'Etat, lui, ne craint pas la faillite, parce qu'on admet — à tort peut-être — qu'on peut diviser quelque chose, même un rien, par un diviseur quelconque. Et cependant ! Cette année-ci, nous avons une récolte excédentaire. Je crois qu'il est facile d'estimer la marge qui sépare les récoltes déficitaires des récoltes excédentaires. Le volant nécessaire pour faire la soudure est, si je ne me trompe, de 6 millions de quintaux environ. Ce volant, songe-t-on à l'obtenir ?

Actuellement, il y a cependant un crédit dirigé; la Banque de France, dont a tant médit à tort naguère, est nationalisée. Elle accepte des crédits d'escompte renouvelables trois fois. Suivant la règle habituelle, l'opération doit se dénouer, *ne varietur*, à la fin de l'année. Il suffirait que l'avance consentie à l'O. N. I. C. soit renouvelée pendant trois mois supplémentaires pour que notre stock de sécurité soit assuré et éviter, en période déficitaire, les importations ruineuses que nous avons connues.

J'ai posé la question. On m'a répondu que ma formule ne pouvait être retenue. La raison: l'année de commercialisation des blés s'étalant légalement du 1er août au 1er août suivant, l'O. N. I. C., obligatoirement, doit « faire argent », comme on dit chez les paysans, afin de pouvoir rembourser les avances de la Banque.

Ainsi, même si nous n'avons pas besoin d'exporter pour maintenir notre qualité d'exportateur, nous sommes obligés de le faire pour liquider notre position bancaire. Cette situation extravagante doit cesser.

Monsieur le ministre, j'ai eu l'honneur, au nom de la commission des finances, de vous demander de bien vouloir, comme on dit, vous pencher sur cette question, parce que c'est la balance commerciale des comptes qui, en ce moment, est en train de pencher, et dans le mauvais sens. (*Très bien! et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je termine, mes chers collègues, en vous remerciant une fois de plus de votre indulgence pour un rapporteur qui a, peut-être, été un médiocre comptable, mais qui s'est efforcé de remplir le mieux qu'il a pu la mission qui lui avait été confiée par la commission des finances et aussi de défendre l'agriculture française pour laquelle, vous le savez, il a une prédilection. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Driant, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nous en sommes à la discussion du troisième budget de fonctionnement. Après le remarquable exposé fait hier par notre rapporteur général, après le rapport que nous a présenté M. le rapporteur spécial, je ne veux pas revenir sur les difficultés qui sont nôtres et qui tiennent à la nécessité d'examiner un budget sans avoir l'ensemble des fascicules budgétaires. Je ne voudrais pas non plus vous imposer trop de chiffres.

La légère augmentation que nous trouvons au budget de cette année est surtout la résultante de mesures acquises au cours de cette année, soit par des ajustements, soit par des textes que le Parlement à votés. Nous ne trouvons pour les mesures nouvelles qu'un crédit de 610 millions.

Les crédits se répartissent en plusieurs titres en ce budget. Au titre Ier, 11 millions concernant la dette publique. Au titre III, 11.902 millions sur les moyens des services. A l'état B et au titre IV, 1.400 millions environ concernant les interventions publiques.

Au cours des discussions des années précédentes, j'ai attiré, au nom de la commission de l'agriculture, l'attention du ministre de l'agriculture et du Gouvernement sur quelques points bien précis. Je me permettrai d'y revenir une nouvelle fois. Nous avions demandé au Gouvernement le regroupement général des services, regroupement sur le plan national aussi bien que sur le plan des départements, et nous disions à l'époque que tout ce qui intéressait les investissements devrait logiquement être traité par le génie rural, alors que la production agricole reviendrait aux directions des services agricoles, laissant aux services vétérinaires leur rôle et, également, aux eaux et forêts celui qui est le leur.

La discussion a été reprise sur ce point à l'Assemblée nationale par le rapporteur et par le président de la commission de l'agriculture. Vous leur avez répondu, monsieur le ministre, qu'il n'était pas possible de faire une réforme, sinon dans le cadre d'une réforme administrative générale.

Nous insistons sur ce point parce qu'il y a déjà plusieurs années que nous avons eu l'honneur, ici, à cette tribune, de demander ce regroupement administratif.

A ce sujet, nous voudrions également dire combien il est difficile à ces fonctionnaires d'assurer leur service, car souvent ils manquent de moyens. En agriculture, le rôle essentiel des fonctionnaires du génie rural, aussi bien que celui des fonctionnaires de l'agriculture, c'est d'être sur la route, d'être, comme l'a dit tout à l'heure le rapporteur spécial, « sur le tas ». Quand on sait qu'au-dessus de 5.000 kilomètres, on réduit l'indemnité kilométrique dans une proportion telle que ces fonctionnaires évitent — et nous le comprenons — de sortir, on constate qu'ils ne remplissent pas leur rôle. Nous considérons que ce sont des économies mal placées.

Nous savons également que, dans ces administrations, il y a d'autres difficultés matérielles. Lorsque les fins d'année arrivent, on est souvent obligé de freiner le travail pour respecter les crédits alloués à ces administrations.

Je tiens tout spécialement aujourd'hui à dire au Conseil de la République, à vous monsieur le ministre, la situation très difficile dans laquelle se trouve le personnel des eaux et forêts, agents techniques et chefs de district. Cette question a été évoquée, mes chers collègues, au cours des années précédentes. Certainement quelques-uns d'entre vous poseront tout à l'heure la question à nouveau. J'ai cherché à me renseigner. Il est tout de même regrettable de constater qu'aujourd'hui ces agents techniques des eaux et forêts débutent avec un salaire mensuel de 16.500 francs, pour terminer, après vingt-cinq ans de présence, à 25.000 francs. Ces agents techniques des eaux et forêts, qui avaient pendant longtemps une mission de gar-

diennage, ont maintenant une mission technique. Ils sont tout de même chargés de la gestion des forêts et ils ont sous leur responsabilité un bien foncier qui représente une très grosse valeur. Ces agents techniques qui débutent à 16.500 francs gèrent un millier d'hectares de forêts représentant environ 800 millions de francs. Les chefs de districts qui contrôlent quatre ou cinq triages ont donc en gestion un capital d'environ 4 milliards de francs.

Là encore, monsieur le ministre, vous avez répondu, à l'Assemblée nationale, qu'il y avait effectivement une étude à faire, mais qu'il n'était pas possible, en l'état actuel, de faire quelque chose pour ces agents. Nous croyons qu'il faut absolument reconsidérer ce problème, sans quoi ces fonctionnaires seront obligés, si l'on ne fait rien pour eux, de revenir à leur mission de gardiennage sans faire jouer leur technicité.

Une autre question très importante qui a été touchée tout à l'heure, sans être approfondie, par M. le rapporteur spécial, c'est celle de l'enseignement. M. de Montalembert pensait qu'au cours de la discussion des articles on y reviendrait. Je m'excuse de reprendre ce chapitre au nom de la commission de l'agriculture, mais il est très important.

Deux chiffres ont été cités tout à l'heure, celui d'un milliard de francs environ pour l'enseignement agricole, celui de 27 milliards et demi pour l'enseignement technique.

Il y a deux ans, j'ai déclaré que l'agriculture recevait environ 5 p. 100 de ce que reçoit l'enseignement technique. Je me souviens qu'à ce moment un de nos collègues, M. Chochoy, m'a interrompu pour me dire que l'enseignement technique ne reçoit pas trop. Il n'est pas du tout dans nos intentions d'estimer que l'enseignement technique reçoit trop. Mais nous faisons la comparaison entre ce milliard que reçoit l'agriculture et les 27.500 millions que reçoit l'enseignement technique. On nous dit que l'enseignement technique est financé par la taxe d'apprentissage. Je me suis renseigné sur le produit de cette taxe. Il a été, pour 1951, de 3.268 millions; il sera probablement, pour 1952, de 3.400 millions. Nous sommes donc loin des chiffres de 23 ou de 27.500 millions. Nous n'oublions pas non plus que cette taxe d'apprentissage est payée, entre autres, par les fabricants d'engrais et de produits chimiques, par les marchands de matériel agricole, sur les produits pétroliers et également par les producteurs d'énergie électrique pour la part de distribution rurale.

Nous pensons, en toute équité, que l'agriculture devrait recevoir sa part sur le produit de cette taxe d'apprentissage. Nous avions envisagé, au nom de la commission de l'agriculture, de déposer un amendement tendant à introduire un article nouveau modifiant l'article 25 de la loi du 13 juillet 1925 et, par là, de donner la possibilité à l'enseignement agricole de toucher sa part sur la taxe d'apprentissage.

Je crois savoir que le règlement de notre Assemblée ne nous permet pas de déposer un tel amendement au cours des débats budgétaires. Nous aimerions, monsieur le ministre, que vous preniez note du désir de la commission de l'agriculture et que, dans la loi de finances, vous tâchiez d'introduire une clause qui donne à l'agriculture la part qui lui revient sur cette taxe d'apprentissage.

Vous avez, à votre ministère, la direction de l'enseignement agricole, encore que le poste de direction ait été supprimé; mais nous savons que l'enseignement agricole est aussi sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale pour les cours postscolaires agricoles et que l'éducation nationale a fait accepter par le Parlement un projet quinquennal de 270 milliards Dans cette somme, nous trouvons encore une fois 56 milliards pour l'enseignement technique, mais rien pour l'enseignement agricole. Alors, monsieur le ministre, je voudrais tout de même, là aussi, que vous demandiez pour l'agriculture la part qui lui revient.

Je voudrais cependant souligner que, dans le budget que nous discutons, nous trouvons une amélioration sensible du point de vue du nombre du personnel enseignant, surtout pour les écoles ménagères. Vous avez prévu un certain nombre de créations de postes au 1er janvier 1953: 6 professeurs d'école ménagère et 2 monitrices surveillantes; au 1er octobre de la même année, 2 inspectrices, 5 directrices, 10 professeurs et 8 monitrices. Nous vous remercions d'avoir fait un effort dans ce sens, mais nous espérons que vous tiendrez compte des observations de la commission de l'agriculture et du Conseil de la République tout entier pour faire encore mieux dans ce domaine.

Tout à l'heure, lorsque M. le rapporteur spécial signalait une diminution au chapitre de la recherche agronomique, il s'agissait des rémunérations principales, mais au chapitre qui intéresse également la recherche agronomique, celui des subventions, nous constatons tout de même une amélioration de plus de 50 millions par rapport à l'année dernière. Ce que je tiens à faire remarquer, c'est que, cette année, au moment du blocage et des réductions de crédits, je crois me souvenir que la recherche agronomique a été particulièrement touchée. Il était normal de redonner des crédits suffisants à la recherche agronomique.

Au point de vue du contrôle des lois sociales, création de 32 emplois, dont nous nous félicitons et qui, financièrement, n'ont pas d'incidence budgétaire, puisqu'ils sont payés sur les fonds de concours. Même situation pour la répression des fraudes: cinq inspecteurs, dix inspecteurs-adjoints; là encore, pas de dotation budgétaire.

Au titre IV du budget: « Interventions publiques », nous trouvons une amélioration concernant les dotations pour les bourses scolaires: 6 millions de plus. Pour les activités culturelles: 27 millions comme l'année précédente. Amélioration sensible tout de même pour l'apprentissage agricole, avec près de 30 millions de plus.

Le chapitre de la vulgarisation a retenu tout spécialement l'attention de votre commission de l'agriculture et, si nous nous félicitons d'une augmentation de crédits de 25 millions, nous constatons cependant que ces crédits vont aux essais démonstratifs, aux encouragements aux meilleurs producteurs et aux différents autres encouragements. Ce que nous pensons, à la commission de l'agriculture, c'est qu'il n'y a pas une relation suffisante entre les crédits d'investissement mis à la disposition de la vulgarisation et les moyens de fonctionnement de cette vulgarisation. Nous savons bien que les ingénieurs en chef et le personnel du génie rural ou des services agricoles ont mission de s'occuper de la vulgarisation; mais nous pensons que s'il y a des crédits au budget des investissements pour ce poste très important, nous devons trouver dans le budget de fonctionnement des crédits qui permettent de rémunérer le personnel chargé de faire cette vulgarisation.

Nous arrivons, mes chers collègues, à un chapitre très important aussi, celui de la prophylaxie des maladies des animaux. M. de Montalembert disait tout à l'heure que le cheptel du pays avait particulièrement souffert, cette année, de la fièvre aphteuse. Tout n'est pas terminé, il y a encore de nombreux départements dont le cheptel est atteint. Nous savons que sur ce point, monsieur le ministre, vous avez déposé un projet pour rendre la vaccination obligatoire. Les crédits qui sont demandés pour cette opération sont de l'argent bien placé en regard des pertes très importantes que le cheptel a subies au cours des mois qui viennent de s'écouler.

Nous trouvons pour les bonifications d'intérêt au crédit agricole, à ce chapitre de la prophylaxie, 100 millions qui sont destinés à alléger les intérêts dus par les emprunteurs qui ont été dans l'obligation de réaliser des prêts pour rehouveler leur cheptel. Nous pensons que le Gouvernement pourra prendre en charge la plus grande partie de ces intérêts.

Nous trouvons également une amélioration de 30 millions pour d'autres bonifications d'intérêts, celles qui intéressent les prêts aux jeunes agriculteurs. L'année dernière, à ce chapitre, il n'y avait pas de crédits, et cette année, nous trouvons tout de même 30 millions.

Sur les autres articles du projet, je n'insisterai pas, sinon pour dire que la commission de l'agriculture est d'accord avec celle des finances pour ne pas accepter l'article 6.

En arrivant au deuxième point de mon exposé, je dirai, monsieur le ministre, que si le Conseil de la République — je l'espère — donne un avis favorable à ce budget de fonctionnement, vous aurez entre les mains de quoi faire fonctionner vos services de l'agriculture. Mais derrière ces services, il y a toute l'agriculture française. Les agriculteurs sont inquiets, et je crois qu'il est du devoir du rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture de vous poser quelques questions précises et d'obtenir ainsi des éclaircissements.

Il y a en premier lieu un problème de trésorerie qui est très grave. La récolte de colza de 1951 n'est pas encore entièrement réglée. (*M. le ministre fait un geste de dénégation.*) Les agriculteurs livreurs de colza — je m'en excuse, monsieur le ministre — ne sont pas encore réglés intégralement de leur récolte de colza de 1951. Pour la récolte de 1952, nous ne savons pas où nous en sommes du point de vue du prix, et je rappellerai au Conseil de la République qu'il y a quelques jours, un de nos collègues, M. Durieux, ayant posé une question orale au ministre des affaires économiques à ce propos, M. le secrétaire d'Etat aux finances répondant devant cette Assemblée au nom du Gouvernement, disait que le coefficient 2 n'était pas forcément un minimum, mais au contraire un plafond et que rien n'empêchait de vendre en-dessous. La question est grave, monsieur le ministre, parce que, actuellement, la spéculation

s'exerce, et non pas au profit des producteurs ou des consommateurs. En effet, les producteurs se dessaisissent de leurs marchandises et acceptent de vendre à des prix inférieurs à ceux que vous donnerez. Mais il serait tout de même urgent que l'on dise si l'on peut, oui ou non, respecter ce coefficient 2, ou s'il faut accepter un chiffre inférieur. En tout cas, une fois pour toutes, il faut que l'on sache où l'on va.

Les caisses de crédit agricole sont vides pour bien des catégories de prêts, entre autres pour les prêts sociaux, les prêts aux jeunes, les prêts pour l'accession à la petite propriété. Je ne veux pas aujourd'hui entrer dans l'examen de la discussion du budget des investissements économiques et sociaux, mais profitant de votre présence ici, montrer ce que nous pouvons seulement attendre de ce budget des investissements. L'année dernière, nous avions 4 milliards et demi, qui ont été très sévèrement réduits et si nous avions encore moins cette année, il faut dire la vérité devant cette assemblée, étant donné les demandes de prêts aux jeunes, actuellement en instance dans les caisses régionales de crédit, il n'y aurait pas une seule nouvelle demande qui pourrait être acceptée au cours de toute l'année 1953. (*Applaudissements.*)

Telle est la situation pour les prêts aux jeunes. En ce qui concerne le réescompte à la Banque de France, nous venons d'avoir une petite satisfaction de plusieurs milliards, mais je tiens tout de même à dire au Conseil de la République que le plafond était fixé, pour l'agriculture, à 31 milliards. Le réescompte total de l'économie nationale française pouvant être estimé à 400 ou 500 milliards — il est difficile d'avoir un chiffre exact — et l'agriculture n'ayant que 31 milliards de réescompte, vous savez très bien, monsieur le ministre, mes chers collègues, que cela entraîne la suppression des prêts à cinq ans et que les caisses régionales de crédit sont obligées de faire des prêts à court terme au lieu de prêts à moyen terme; or, les prêts d'équipement ne peuvent être amortis à court terme.

D'autres dangers pèsent sur l'agriculture et tout spécialement sur certaines organisations agricoles. Je n'entrerai pas dans une discussion concernant la réforme fiscale, mais nous vous posons franchement la question suivante: le Gouvernement auquel vous appartenez entend-il tourner délibérément la page sur plus d'un demi-siècle de coopération agricole ? Y a-t-il une évolution fiscale possible sans évolution juridique ? Je pose simplement la question, vous donnant, ainsi, l'occasion d'y répondre tout à l'heure et certainement d'apporter les apaisements que nous attendons.

J'ai dit que les agriculteurs étaient très inquiets. Ils se demandent s'ils sont encore capables de nourrir la population de ce pays. A voir le volume des importations dites de complément, on peut se demander si l'agriculture française peut encore faire face à ses obligations. J'ai lu dernièrement que le degré de civilisation d'un peuple se mesurait à sa consommation en acier par tête d'habitant. Ceci est peut-être vrai, mais nous pensons que la sagesse d'un peuple se mesure certainement aussi au fait qu'il sait faire produire à son sol de quoi nourrir sa population. (*Très bien! — Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Nous avons eu certes la sécheresse et la fièvre aphteuse, mais n'y a-t-il pas tous les ans, en agriculture, une certaine somme de calamités et, par ailleurs, les pays exportateurs, c'est-à-dire ceux à qui nous achetons, n'ont-ils pas eux aussi leur somme de calamités agricoles tous les ans ? Mais ces pays pratiquent certainement une politique agricole et, il faut le reconnaître également, souvent leur population sait se restreindre pour permettre les exportations.

Monsieur le ministre, j'en ai terminé. J'ai voulu brièvement donner l'avis de la commission de l'agriculture. Nous pensons que, tout à l'heure, M. le ministre, qui est le tuteur de notre agriculture, nous dira ce qu'il compte faire pour obtenir du Gouvernement une vraie politique agricole. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Estève.

M. Estève. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'an dernier, en pareille circonstance, j'attirais tout spécialement votre attention sur l'intérêt majeur de voir créer à Rennes, au sein de l'école nationale d'agriculture, le centre régional de recherches agronomiques prévu par la loi du 18 mai 1946 pour la région ouest. J'avais, dans ce sens, déposé un amendement que j'ai volontiers retiré sur les assurances formelles que vous aviez bien voulu me donner, monsieur le ministre, de faire figurer au budget d'équipement, les crédits nécessaires.

Mais quelle ne fut pas ma stupéfaction quand, au mois de juin 1952, vos services m'ont appris que les crédits n'avaient pas été inscrits. J'avais pris grand soin de faire une certaine publicité à vos promesses et à vos assurances (*Sourires.*) et j'ai cru de mon devoir de vous apporter un formel démenti. Aussi ce n'est pas le fait du hasard si un grand journal quotidien, l'*Ouest-France*, qui a une certaine publicité, comme ayant à ma connaissance le plus fort tirage de tous les journaux français, publiait le 25 octobre 1952, sous la signature d'un chroniqueur parfaitement averti, M. Roger Mathey, un article intitulé: « Des paroles », d'où j'extrais ceci:

« La lecture d'une carte de France indiquant les centres de recherches et les laboratoires organisés et subventionnés par l'institut national de la recherche agronomique se passe de commentaires. On constate tout simplement que toutes les régions de France, sauf la Bretagne, la Normandie, le Maine, l'Anjou et le Bas-Poitou, sont dotés de centres de recherches agronomiques. Ainsi, l'Ouest de la France a été laissé de côté. Pourquoi ? On voudrait le savoir. »

Et plus loin, je lis:

« Il semble que le moment soit venu pour le ministre de l'agriculture de tenir les promesses faites lors des débats au Parlement. Sinon il apparaît que le vote des crédits à l'institut national de la recherche agronomique pourrait donner lieu à controverse. Les nombreux responsables de l'organisation et de l'enseignement agricole dans l'Ouest considèrent que, pour le ministre de l'agriculture, l'heure est venue de passer aux actes. »

M. le ministre. Monsieur le sénateur, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Estève. Très volontiers, monsieur le ministre.

Mme le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Mon cher collègue, tout à l'heure vous avez très malicieusement rappelé que j'avais pris un engagement ici à l'occasion du débat de l'an dernier sur le budget de fonctionnement de l'agriculture. Je voudrais vous rappeler qu'après ce débat un certain nombre de faits politiques sont venus modifier considérablement la teneur et la situation de ce budget. Alors qu'au moment où je vous répondais il était prévu de créer le centre de recherches agronomiques dont vous parlez, par la suite les réductions de crédits qui m'ont été imposées m'ont obligé à ajourner cette création. Je voudrais, par conséquent, vous voir admettre qu'il n'y avait pas, de ma part, une sorte de promesse inconsidérée. Je tiens à vous déclarer que le centre de recherches agronomiques de l'Ouest fonctionnera en 1953, à partir du 1er janvier.

Je voudrais également vous dire que l'institut national de la recherche agronomique donne chaque année plus de 15 milliards à l'école nationale d'agriculture de Rennes pour les recherches.

M. Estève. Je vous remercie beaucoup, monsieur le ministre, des assurances que vous venez de me donner.

M. le ministre. Ce ne sont pas des assurances; ce sont des réalités que je vous apporte.

M. Estève. L'année dernière, c'était exactement la même chose. Vous nous avez dit que le centre allait fonctionner à partir du 1er janvier 1952. Or, le 1er janvier 1952 le centre n'a pas été ouvert. Si j'ai bien compris, il commencera à fonctionner le 1er janvier 1954.

M. le ministre. Non, 1953.

Je me permets de me répéter afin qu'il n'y ait pas de malentendu entre nous. Lorsque, l'année dernière, je suis venu défendre les crédits du ministère de l'agriculture, cette création était prévue dans mon budget. Par la suite, des réductions ont été opérées, vous le savez, et ces réductions m'ont contraint d'ajourner cette création. Je vous annonce que celle-ci sera réalisée le 1er janvier prochain.

M. Estève. Je vous remercie de nouveau, monsieur le ministre, et j'en prends acte.

Mais pourquoi avoir voulu jusqu'ici sacrifier nos populations agricoles de l'Ouest ? Pourquoi les avoir laissées en état d'infériorité en les privant des moyens d'étude et de vulgarisation nécessaires à la rentabilité des exploitations familiales qui sont le plus grand nombre dans l'Ouest ?

Depuis de longs mois la mévente pèse lourdement sur leurs productions et surtout sur leurs productions spécialisées. Il y a quelques mois, monsieur le ministre, vous avez donné votre accord à une importation massive de pommes de terre provenant d'Espagne au moment du démarrage de la production fran-

caise, importation qui entraînera la débâcle des cours, tempérée il est vrai par la publication de certains communiqués optimistes. Le mal eût été réparable si, durant ce temps, en Bretagne et dans les autres pays de production, les jeunes agriculteurs avaient pu, pour honorer leurs engagements, faire appel aux précieux concours du crédit agricole. Vous connaissez la situation; d'ailleurs, M. Driant nous en a parlé tout à l'heure. Je n'insisterai pas.

Nos populations agricoles de l'Ouest ont le sens de la propriété et de la stabilité. Pour la très grande majorité, elles avaient compris cette année la nécessité de sacrifices tout à fait spéciaux pour le salut de la monnaie, mais elles avaient pensé que ces sacrifices seraient équitablement répartis.

Elles ne sont pas loin de constater qu'aujourd'hui l'agriculture fait seule les frais de l'expérience. Comment ne seraient-elles pas découragées à la lecture de la presse annonçant la vente, en circuit fermé ou contrôlé, de pommes de terre d'importation, alors que les arrachages sont à peine terminés et que la commercialisation de la production française est à peine ébauchée ?

M. Estève. On affirme que le Gouvernement vient de décider la réalisation d'une première tranche de 50.000 tonnes, effectuée au départ dans le plus grand mystère, en provenance des Pays-Bas, du Danemark et de la Belgique, cela au bénéfice de trois importateurs, je dis bien trois importateurs particulièrement bien placés dans l'octroi des licences indispensables. On chuchote même que trois autres tranches de même importance, environ 150.000 tonnes, sont prévues dans les mois qui suivent.

M. le ministre. C'est inexact.

M. Estève. Monsieur le ministre, je suis très heureux de vous l'entendre dire et j'en prends acte.

Tout cela sans avoir l'assurance bien nette que ces importations étaient nécessaires. Car tout le problème est là; pensez-vous qu'au moment où la France manque de devises et alors que nous n'avons aucun moyen de compensation avec les pays précités, il soit de bonne politique agricole et même nationale d'acquérir au poids de l'or des marchandises que le paysan français produit suffisamment ?

Vous m'objecterez sans doute, monsieur le ministre, l'insuffisance d'une production nationale, l'obligation impérieuse de faire baisser les prix et la volonté du Gouvernement de réduire les marges des intermédiaires. Sur ce premier point, je ne suis pas d'accord, car ni vous ni moi ne pouvez connaître actuellement les résultats de la campagne présente. Les prévisions atteindraient 12 millions de tonnes au lieu de 14 millions l'an dernier, mais la consommation est en nette régression et ne devrait, paraît-il, pas dépasser 11 millions de tonnes.

Sur les autres points, l'intention du Gouvernement serait louable s'il s'agissait de frapper des négociants peu scrupuleux et si la baisse envisagée ne devait pas atteindre le producteur. J'ai le regret de vous dire qu'au départ le coup semble manqué.

Toujours dans *Ouest-France*, journal bien informé, numéro du samedi 8 novembre, en chronique du Mans...

M. Chaintron. Réclame non payante!

M. Estève. ..je lis: « Pommes de terre: même difficulté de placement que la semaine dernière en raison des importations de Belgique en vue de l'approvisionnement des principaux centres de consommation. En culture, Sarthe et Mayenne, Bintje, 12 francs 50, presque sans affaires. Autres variétés à un prix nettement inférieur. »

Et pendant ce temps-là, la présidence du conseil, votre collègue des affaires économiques, monsieur le ministre, autorisent l'achat de la production étrangère à 13 francs 60 le kilo, prix dédouané à la frontière.

Ces faits m'ont donc amené à vous demander quelques explications et de sérieux apaisements. En tant que ministre de l'agriculture, vous avez la charge d'assurer aux producteurs français un prix rentable pour sa récolte; en tant que membre du Gouvernement vous avez, et je le conçois, le devoir de maintenir des prix acceptables pour les consommateurs. Il serait donc utile que vous définissiez vos objectifs et vos moyens de réalisations.

En bref, et ainsi que le disait tout à l'heure notre collègue et ami M. Driant, tous les producteurs sont mécontents; ils craignent que les mesures envisagées ne provoquent chez les petits exploitants un marasme, une panique des prix dont ils feraient seuls les frais au grand bénéfice des intermédiaires peu scrupuleux — ceux-là mêmes que vous voulez frapper.

Dans un esprit de compréhension, pour s'associer à une expérience dont les résultats ne plaident pas en leur faveur, ils excuseraient l'erreur de cette première tranche, mais ils expriment l'espoir que vous aurez suffisamment d'autorité au sein du conseil des ministres pour vous refuser à voir négocier les autres tranches de prévision, tout au moins sans les assortir de droits de douane, leur permettant ainsi de conserver un prix de production suffisamment rémunérateur; car s'il en était autrement, vous risqueriez, monsieur le ministre, de perdre pour longtemps la confiance de nos paysans français. (*Applaudissements à droite.*)

(*M. Ernest Pezet remplace Mme Gilberte Pierre-Brossolette au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Wach.

M. Wach. Je voudrais appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture, brièvement, mais très fermement, sur les doléances des agents techniques des eaux et forêts dans les départements du Rhin et de la Moselle, et de ceux dont l'exploitation se fait en Belgique.

Comme l'ont fait tout à l'heure M. le rapporteur général et mon ami Meck à l'Assemblée nationale, je voudrais insister sur la nécessité de revoir d'urgence le classement indiciaire des agents techniques et chefs de district dans ces départements.

On a parlé tout à l'heure de leurs traitements. J'ajoute que le traitement moyen d'un chef de district est de 27.000 francs. Les salaires des ouvriers et bûcherons sont de 4.000 à 10.000 francs plus élevés que ceux des agents techniques. Le traitement perçu par ce personnel n'est en aucun rapport avec son travail. Songez qu'autrefois un agent technique était l'égal de l'instituteur; qu'y a-t-il donc d'étonnant, dans ces conditions, que 4.000 communes forestières appuient ces revendications ?

D'ailleurs, aucun entrepreneur privé, aucun industriel n'oserait rétribuer d'une façon aussi ridicule un gestionnaire d'un capital aussi important, préposé à la surveillance de nombreux ouvriers.

Monsieur le ministre, vous reconnaîtrez qu'il y a là un problème exigeant une solution urgente, car, s'il s'agit d'une injustice sociale, il y va de la revalorisation d'une fonction très importante pour l'avenir de notre économie forestière qui, seulement dans ces trois départements que je vous ai cités, a donné à l'Etat un bénéfice net de plus d'un milliard de francs.

Si vous le permettez, monsieur le ministre, je voudrais vous prier d'être mon interprète auprès de M. le ministre du budget pour rétablir les crédits prévus pour les bûcherons, car leur travail rapporte aux recettes du budget sept fois leurs salaires.

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, à l'occasion du vote du budget du ministère de l'agriculture, je voudrais, au nom de mes collègues du groupe socialiste, attirer l'attention du Gouvernement sur la situation critique dans laquelle risque de se trouver à brève échéance l'agriculture française, situation analogue à celle que nous avons connue il y a près de vingt ans qui ne manquerait pas d'avoir les plus fâcheuses répercussions sur les autres activités nationales. (*Très bien! à gauche.*)

Il est peut-être conforme à la politique du Gouvernement de présenter un budget à peu près semblable à celui de l'an dernier. Nous ne saurions être satisfaits de la persistance de certaines insuffisances. Nous ne manquerons pas de souligner, au passage des chapitres, certains points particuliers. Je me bornerai à rappeler ici l'exemple des crédits réservés à l'enseignement agricole: moins d'un milliard et ceux de l'enseignement technique industriel près de 30 milliards. C'est là, mes chers collègues, que l'on mesure cette sollicitude à notre agriculture et au monde rural, sollicitude dont beaucoup parlent et dont bien peu font preuve.

Il est vrai qu'au moment où les prêts aux jeunes sont pratiquement suspendus, où le crédit agricole n'avance plus de fonds qu'au compte-gouttes, il est peut-être préférable de ne pas leur apprendre à utiliser les machines modernes, puisqu'aussi bien, ils ne peuvent guère les acquérir.

Si les jeunes ruraux n'ont pas devant eux un horizon très brillant, les vieux cultivateurs ne sont pas plus rassurés. J'ai

le regret de vous le dire, monsieur le ministre. Nous comprenons vos difficultés, mais nous ne sentons pas une bien grande compréhension de la part du Gouvernement à l'endroit de la paysannerie. (*Très bien! très bien!*)

Elle représente cependant une importante partie de la population et, avec son agriculture, une de nos grandes activités nationales. Elle est aussi, qu'on le veuille ou non, la principale cliente des autres activités du pays. On répète beaucoup trop souvent que la paysannerie ne fait aucun effort pour améliorer sa production, et même aussi qu'elle ne paye pas assez d'impôts.

Ce n'est pas tout à fait exact. En tout cas, si elle pouvait vendre ses produits essentiels à des prix corrects, on pourrait sans doute lui demander davantage. Mais n'est-ce pas déjà une charge considérable que de lui imposer, dans certains cas, les cours que nous connaissons, tandis qu'à des fins de propagande antiagricole, et aussi pour limiter nos chances d'être compris, on compare spectaculairement nos prix agricoles français aux prix de dumping de nations concurrentes, on subventionne certaines exportations industrielles et on frappe de droits importants les machines et les produits nécessaires à notre agriculture.

On encourage une production pour tout mettre en œuvre, quelques années plus tard, afin de la ruiner. Croyez-vous qu'il soit normal qu'après avoir maintenu le prix du blé de 1951 en 1952, sans compensation valable, on se refuse à appliquer le coefficient prévu pour le prix du colza ? Comme M. le rapporteur de la commission de l'agriculture, notre collègue M. Driant, le rappelait tout à l'heure, ne croyez-vous pas que ce soit se moquer quelque peu des producteurs que de ne pas avoir fini de payer une production comme celle des colzas de 1951, qui a nécessité des travaux et des frais dès août 1950, alors que nous sommes en train, monsieur le ministre, de voter le budget de 1953 ?

Nous aimerions voir que l'on tient un peu mieux les engagements pris, nous aimerions que nos prix agricoles soient corrects et surtout qu'ils soient fixés en temps opportun.

Mes collègues des départements viticoles ne manquent pas, j'en suis persuadé, d'attirer votre attention sur leurs préoccupations. Pour ma part, monsieur le ministre, soit dit en passant, je souhaiterais que, dans l'immédiat, vous ne vous méprenniez pas sur la situation exacte des producteurs de betteraves.

La récolte, dans beaucoup de cas, n'atteint pas la moitié de la normale. Certains producteurs ne pourront pas rembourser le prêt spécial qui leur a été accordé, ce prêt que l'on accorde parce que le prix de la récolte risque de ne pas suffire pour préparer la récolte suivante. A combien va-t-on fixer le prix ? Non seulement, il n'y a pas de rendement, mais, il faut bien le dire, les opérations de réception ont été d'une sévérité exceptionnelle. L'industrie sucrière qui a compris que, cette année, ses frais généraux fixes allaient devoir être répartis sur un tonnage réduit a, en général, pris ses précautions.

J'ai dit, il y a quelques années déjà à cette tribune, que depuis cinquante ans la part du paysan dans le prix du sucre allait en s'amenuisant. Rien n'est changé. Quand nous défendons nos produits agricoles on nous répond: « faites attention aux prix de la consommation », mais on ne dit pas que l'on permet aux transporteurs, aux industries de conditionnement et de transformation d'avoir, toutes proportions gardées, la meilleure part.

L'incertitude n'est pas de nature à encourager les producteurs et, si l'on ajoute que, dans des cas particuliers comme celui des expropriations pour travaux militaires, on agit le plus souvent envers eux sans ménagement, vous comprendrez que les paysans se posent bien des questions sur la sollicitude du Gouvernement à leur endroit. On est beaucoup plus facilement large en ce qui concerne la réalisation des travaux qu'en ce qui concerne l'indemnisation aux expropriés. On ne prend même pas toujours le soin de leur laisser les restes. Si, en fin de compte, une chose peut encore être utilisée et devrait normalement être rendue à ceux à qui elle a été prise, on préférera, par une adjudication, en faire bénéficier un étranger qui viendra, comme c'est le cas à Vitry-en-Artois, faire paître ses moutons sous les yeux des cultivateurs expropriés; rien ne saurait être plus démoralisant.

Tout cela procède d'un état d'esprit que nous ne pouvons que regretter et qui n'empêche pas, bien entendu, que l'on fasse appel au civisme et au bon sens des paysans.

Monsieur le ministre, les paysans savent que la stabilité est nécessaire, ils le savent mieux que certains ne l'imaginent, car, dans la majorité des cas, ils ne sont payés, eux, qu'une fois par an. Mais cela ne veut nullement dire qu'ils ne se rendent pas compte. A l'occasion, ils lisent les journaux, ils savent même lire entre les lignes et ont conscience que, parmi ceux qui les inspirent, directement ou indirectement, par des déclarations dont on regrette de ne jamais voir le démenti, il est des membres du Gouvernement qui ne leur sont guère favorables. Nous souhaiterions, monsieur le ministre, que vous puissiez faire comprendre à certains de vos collègues du Gouvernement qu'une agriculture dans le marasme rendra tout équilibre impossible.

Si l'on continue à maintenir la disproportion entre prix agricoles et prix industriels, la situation ne manquera pas de s'aggraver rapidement et d'engendrer la crise. Il est grand temps d'éviter d'irréparables erreurs. Le moment est venu pour chacun de bien mesurer en cette matière ses responsabilités.

En ce qui nous concerne, nous ne nous lasserons pas de dénoncer le rôle néfaste de ceux qui, malgré les avertissements les plus justifiés, entendent mener notre agriculture et les travailleurs de la terre à la ruine et compromettre ainsi notre économie. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt les avis judiciaux et les rapports substantiels des orateurs qui m'ont précédé. Aussi limiterai-je mon intervention à la présentation d'un souhait exprimé voici déjà quelques années: c'est celui de placer dans le domaine des réalités l'assurance maladie-chirurgie des exploitants agricoles. Je pense que le chapitre 46-52 de ce budget, intitulé « action sociale », me permet cette intervention.

Récemment, les salariés agricoles vivant de leur salaire ont, à juste titre, obtenu la parité, au point de vue de la sécurité sociale, avec les salariés de l'industrie et du commerce. Mais il est une autre catégorie de travailleurs agricoles dignes d'intérêt: il s'agit des exploitants agricoles indépendants travaillant avec l'aide des membres de leur famille ou d'un ou de quelques salariés.

Leurs besoins de protection sociale sont évidents. Qu'une maladie s'abatte sur l'un des membres de cette famille, de condition modeste comme le sont la presque unanimité des familles du département que j'ai l'honneur de représenter, la dépense devient excessivement lourde, si les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, de déplacement, de séjour dans les cliniques, sont laissés à leur charge, c'est une brèche dans le fonds de roulement de nature à ébranler le fonctionnement normal de l'exploitation agricole. J'irai même plus loin: c'est parfois la ruine dans ce foyer et cette affirmation est facile à démontrer, car les exemples, hélas ! ne sont pas rares.

Or, le revenu agricole divisé entre les membres de la famille exploitante équivaut, à mon avis, au salaire de la main-d'œuvre louée. Le Parlement, par souci de justice sociale, poursuit la généralisation progressive des bienfaits de la sécurité sociale dans tous les domaines. Eh bien! en appliquant cette justice sociale aux exploitants agricoles indépendants et selon un régime particulier qui sera, vous le savez bien, le meilleur marché de tous, soyons persuadés que d'une pierre nous ferons deux coups et peut-être davantage: l'exode rural peut être sérieusement freiné et des problèmes qui assaillent les collectivités locales urbaines seront simplifiés, par exemple, celui du logement et celui de l'extension des services municipaux. Je viens de dire: « peut-être davantage »; j'en suis même certain, ce sera davantage dans ce que gagnera notre nation: je veux parler du raffermissement de l'équilibre moral de notre pays.

M. le ministre. Très bien!

M. Yves Jaouen. Je conclus, monsieur le ministre. Le but de mon intervention est de vous demander de bien vouloir vous prononcer sur deux points: d'abord, sur le principe d'une étude de l'institution de l'assurance maladie chirurgie aux exploitants agricoles; ensuite, sur le délai d'application de ce problème humain, compte tenu, bien sûr, de la participation du ministère du travail et également des travaux préparatoires des organismes représentatifs de la profession agricole.

Je me permets, en terminant, d'évoquer une maxime: si l'idéalisme est dans l'âme, le réalisme est dans l'œuvre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Boulanger.

M. Georges Boulanger. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe du mouvement républicain populaire m'a confié le soin de vous exposer sa position à l'égard du budget de l'agriculture. L'essentiel de ce budget est de vous donner, monsieur le ministre, les moyens d'assurer le fonctionnement normal de votre administration. Doit-on, dans le débat d'aujourd'hui, s'en tenir rigoureusement à l'étude des dépenses de votre ministère, ou doit-on évoquer la politique agricole du Gouvernement ?

Mon groupe estime que, sans soulever un grand débat de politique agricole, on ne devrait pas voter des crédits importants à une administration, sans savoir comment et à quoi le Gouvernement utilisera cette administration.

Un haut fonctionnaire du département que je représente, faisant allusion au débat budgétaire du Conseil de la République, me disait, sous forme de boutade: « Faites-nous de bonnes finances, nous vous ferons de la bonne administration ». Boutade, mais boutade pleine de bon sens, qui met en valeur que celui qui veut la fin veut les moyens.

Si nous voulons, monsieur le ministre, que votre administration fonctionne bien, nous devons aujourd'hui vous en donner les moyens. Mais, à notre tour, nous croyons devoir rappeler au Gouvernement que l'administration n'est pas une fin en soi mais un moyen mis au service d'une politique. C'est pourquoi vous comprendrez notre déception — d'autres collègues l'ont déjà évoquée tout à l'heure — de devoir voter les budgets de fonctionnement des administrations sans qu'un grand débat budgétaire ait permis au Gouvernement de donner au Parlement l'assurance que les dépenses votées serviraient à mener à bien la politique que le pays attend.

Vous comprendrez, mes chers collègues, que cette inquiétude est particulièrement vive dans le débat d'aujourd'hui. La politique agricole que nous constatons depuis près d'un an n'est pas celle que souhaite la paysannerie française, et dont le pays a particulièrement besoin.

Je serai bref pour rester dans le cadre du débat en cours et je me limiterai à poser des principes et à m'efforcer de les justifier. Dans l'espoir de ne pas crier dans le désert, je souhaite que mon propos aille ceux de nos collègues qui sont peu au courant des réalités agricoles à se convaincre que la politique que nous demandons en matière d'agriculture est non seulement une question de justice mais encore une condition de la prospérité du pays et une garantie d'amélioration du standard de vie des consommateurs.

Je souhaite également que mon intervention amène le Gouvernement à nous donner les assurances qu'attend la paysannerie française. Que demande-t-elle ? Consciente de représenter 40 p. 100 de la population de notre pays, consciente d'être l'artisan de l'une des richesses essentielles du pays, la production agricole; consciente de sa mission, qui est de subvenir aux besoins alimentaires des Français d'abord, des autres hommes ensuite; consciente des possibilités d'accroissement de cette production et de la diminution de ses prix de revient pour le plus grand bien des consommateurs et pour la prospérité économique et financière du pays, la paysannerie française, prête à faire l'effort qui s'impose, demande aux pouvoirs publics de l'aider à assurer sa sécurité économique, son progrès et sa sécurité sociale.

La progression économique de l'agriculture, sa sécurité économique supposent d'accroître la production et de diminuer les prix de revient. La terre française peut rendre plus. Le paysan français, courageux et persévérant, a entrepris la lutte pour augmenter son rendement et diminuer ses prix de revient. Il appartient au Gouvernement de lui faciliter sa tâche, en accordant de très larges crédits afin de permettre à l'agriculture de moderniser ses moyens de production et d'amortir sur un nombre d'années suffisant les dépenses engagées.

Un effort d'équipement doit être entrepris: matériel, bâtiments, adduction d'eau et électrification. Je n'insiste pas sur le problème, pourtant particulièrement important, de l'équipement dans nos campagnes, et des investissements agricoles, car un autre débat viendra sous peu où nous aurons, les uns et les autres, l'occasion d'attirer l'attention du Gouvernement.

Par contre, je regretterai, avec mes amis, que dans un budget en augmentation de 12 p. 100 environ sur celui de 1952, une part si peu importante soit faite à l'enseignement agricole.

Je sais que, dans le budget de cette année, les crédits sont augmentés par rapport à l'an dernier, mais, comme d'autres collègues l'ont déjà dit, la comparaison est à faire avec le budget de l'enseignement technique industriel. Cette comparaison n'est pas, croyez-le bien, l'expression d'une jalousie; elle ne tend pas à une demande de réduction des crédits donnés à l'enseignement technique, dont nous savons la valeur et l'utilité, mais elle nous montre que là où les besoins sont aussi grands, c'est-à-dire dans le domaine de l'agriculture, l'effort a été bien moindre.

Or, si nous sommes d'accord sur une politique de progrès dans notre agriculture française, il est bien évident que l'un des facteurs, à côté des facteurs matériels, est la valeur de nos cultivateurs, dont l'une des conditions essentielles est l'enseignement qu'on donnera à nos jeunes. C'est pourquoi nous attachons une importance très grande à ce que le Gouvernement, sur ce point, revise sa politique actuelle.

La sécurité économique du paysan suppose que lorsqu'il entreprend il puisse prévoir, sous réserve des risques propres à sa profession, la quantité de produits qu'il pourra vendre et le prix auquel il pourra vendre. La sécurité économique suppose que le paysan ne voie pas son prix de vente bloqué et les prix industriels, éléments de son prix de revient, en hausse.

Vous comprendrez alors le désarroi des producteurs agricoles devant les faits suivants: contrairement à toutes les garanties antérieures souvent prévues par la loi, les prix agricoles sont fixés au moment de la récolte, sans considération des prix de revient.

La loi sur l'échelle mobile, dont nous acceptons le principe, se réfère à 213 articles dans le choix desquels on a fait une place anormale aux produits alimentaires.

Le Gouvernement, dans le désir d'assainir la monnaie et donc de stabiliser les salaires, se voit ainsi tenté de stopper les prix agricoles sans prêter le même souci à la limitation des prix industriels. Hélas! le Gouvernement a succombé à cette tentation, contrairement à la justice et à l'intérêt général.

La politique d'organisation de la production et des marchés agricoles sur le plan européen n'avance pas et le Gouvernement français paraît manquer d'initiative dans ce domaine. Pourtant, là est la solution au problème des débouchés agricoles; là est la solution du problème de l'équilibre entre la production et la consommation. Dans le même temps, nous voyons les pouvoirs publics effectuer sans aucune prévision possible pour le producteur des importations massives de produits agricoles dont la France est sous-consommatrice par rapport à sa production. Se rend-on compte que le cultivateur français n'est plus un chef d'entreprise lucide, mais un aveugle qui commence à travailler en fataliste ?

Si les prix agricoles sont lourds pour le consommateur, ils ne permettent pas à la paysannerie française d'assurer sa sécurité sociale. Non seulement les lois sociales en vigueur dans l'agriculture supposent le concours financier de la nation, mais encore les agriculteurs ne bénéficient d'aucun secours en cas de maladie et la sécurité de leur vieillesse n'est pas assurée, malgré l'effort de principe prévu par la loi du 10 juillet 1952. Mon collègue, M. Jaouen, vous a d'ailleurs entretenus tout à l'heure de la situation sociale des modestes familles paysannes qui forment une très forte majorité de la population agricole.

Sur le plan de la sécurité, que je qualifierai de professionnelle, nous avons aussi de lourdes inquiétudes, monsieur le ministre, à l'occasion de certains projets de loi déposés qui risqueraient de porter atteinte, non seulement à la réalisation mais au principe même des tribunaux paritaires. Je veux penser que vous serez un fidèle défenseur de ces tribunaux, qui sont une garantie de la justice dans nos campagnes.

Le paysan français voudrait encore avoir la possibilité de placer ses enfants et ne pas les voir quitter la terre, parce que, entre autres difficultés, il ne peut compter sur des prêts suffisants pour le placement des jeunes ruraux.

Mes chers collègues, dans la mesure où la France entreprendra une politique d'expansion agricole de grande envergure, l'agriculture retrouvera sa sécurité économique et pourra supporter dans ses prix de revient les charges d'une indispensable sécurité sociale pour la famille paysanne. Alors, mais alors seulement, le consommateur pourra compter d'une façon durable sur la baisse des prix agricoles, sans découragement pour les producteurs.

Enfin, facteur de stabilisation de la monnaie — chère, croyez-le bien, autant à mon groupe qu'à M. le président du conseil — l'agriculture française produisant plus et à des prix meilleurs enrichira le pays en réalisant, par des exportations de produits agricoles, l'équilibre de la balance commerciale que la politique actuelle ne permet pas.

En conclusion, mes chers collègues, la politique agricole que le mouvement républicain populaire demande au Gouvernement est bien connue de M. le président du conseil et de M. le ministre de l'agriculture. En effet, cette politique, si l'on ne peut pas dire qu'elle fut suivie depuis un an, n'est-elle pas

celle qui fut développée par M. le président du conseil, en juin 1951, devant les paysans de la Loire: soutenir activement une politique agricole d'expansion, poursuivre activement l'amélioration des conditions d'existence dans les campagnes ?

Si la politique que nous demandons n'est peut-être pas celle à laquelle a collaboré M. le ministre de l'agriculture depuis un an, du moins est-elle bien conforme à celle qu'il exposait en juin 1951 aux paysans du Cantal: stricte application de la garantie des prix de revient, développement des exportations agricoles, stabilisation des prix agricoles au niveau des prix industriels, accélération de l'équipement et de la modernisation de l'agriculture.

Le groupe du mouvement républicain populaire votera le budget de l'agriculture, mais en demandant au Gouvernement de reprendre la politique de progrès et de grandeur de M. le ministre Pflimlin, politique conforme à la justice pour le monde agricole, conforme à l'intérêt des consommateurs et à celui de la France.

Le groupe du mouvement républicain populaire met en garde le Gouvernement contre le fait qu'il ne pourrait pas longtemps supporter que la nécessaire stabilité de la monnaie se fasse au détriment de la prospérité de notre agriculture. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Monsieur le ministre, mes chers collègues, si M. le rapporteur de la commission des finances ne m'avait pas fait l'honneur de me citer dans son rapport, j'aurais réservé les quelques questions et les quelques observations concrètes que j'avais à formuler pour un grand débat de politique agricole, grand débat dont on parle d'ailleurs toujours mais que l'on ne voit jamais venir.

Tout d'abord, je parlerai du génie rural. Je tiens à souligner publiquement le dévouement de son personnel et la qualité technique de ses travaux. Il est chargé, à longueur de journée, de répartir des crédits dont la pénurie est tragique, mais je voudrais, à ce sujet, formuler trois observations.

Je souhaiterai voir abandonner, dans certains départements, la politique de ce que j'appelle « les petits paquets » (je crois que je ne suis pas le seul d'ailleurs à avoir employé ce terme) et surtout en ce qui concerne les adductions d'eau. Il existe trop souvent, dans les campagnes, des collectivités qui ont entrepris des travaux, qui ont fait construire des châteaux d'eau et qui n'ont pas l'argent suffisant pour construire ensuite les canalisations. Bien entendu ces travaux-là ne sont ainsi pas rentables. Les collectivités doivent faire le service des emprunts sans avoir la possibilité d'aucune récupération par la consommation correspondante de l'eau.

Quant à moi, je préférerais que l'on n'entreprît un travail d'adduction d'eau que lorsqu'on est absolument certain de pouvoir le mener à bonne fin dans un temps convenable.

En second lieu, en ce qui concerne l'électrification rurale, quand nous examinons la façon dont sont répartis les crédits entre les départements, nous constatons que la commission des investissements, qui fonctionne sous l'autorité du ministère de l'agriculture, fait son travail avec une conscience parfaite et cherche à distribuer les crédits dont elle dispose avec le maximum d'équité. Seulement, à côté, le ministère de l'intérieur agit, bien entendu, dans une autre direction.

Je souhaiterais également que les fonds nationaux qui peuvent être disponibles dans certaines caisses, telle que la caisse des dépôts, par exemple, puissent être répartis de la même manière et avec les mêmes méthodes que sont répartis les fonds dépendant de l'agriculture, pour que les départements soient servis à peu près d'une manière également équitable.

Vous me ferez observer qu'il y a contradiction entre mes deux propositions. Je ne le pense pas. Autant il est impossible de concevoir une adduction d'eau sans que tous les travaux soient terminés depuis le château d'eau jusqu'au robinet de l'abonné, autant, les travaux de l'électrification rurale s'exécutant par tranches, on peut parfaitement concevoir qu'un département puisse terminer des tranches bien définies avec des crédits répartis comme je vous l'ai indiqué il y a un instant.

En troisième lieu, et toujours pour l'électrification rurale, comme d'ailleurs pour les adductions d'eau, il semble que l'on pourrait aménager les formalités nécessaires pour les simplifier d'une façon considérable. A partir du moment où le génie rural avec la compétence que nous sommes d'accord pour lui reconnaître, a donné son agrément à un projet, toutes les autres formalités devraient devenir à peu près inutiles, en particulier en ce qui concerne les emprunts.

Ma seconde série d'observations concernera le service des fraudes. C'est à ce sujet que M. le rapporteur de la commission des finances m'a mis en cause. Je tiens à rendre hommage à la conscience professionnelle des agents du service des fraudes. Si j'ai fait une observation à la commission des finances, c'est simplement pour regretter que ce corps ne soit pas plus étoffé en inspecteurs. En effet, je suis certain que la production, comme la consommation, comme la transformation n'ont qu'à se réjouir de voir améliorer, de voir amplifier le contrôle des fraudes pour voir enfin disparaître les brebis galeuses qui encombrent toutes les professions.

Une troisième série d'observations, monsieur le ministre, concerne le crédit agricole. Je souhaiterais qu'il fût constitué, au sein de cet organisme, un volume de crédits suffisant pour que les calamités qui peuvent toujours survenir sur un point ou sur un autre du territoire soient secourues autrement que par des subventions. Je ne pense pas que celles-ci soient efficaces, car leur volume est en général trop peu important et leur répartition est fort difficile. Pour ma part, je crois qu'il vaut beaucoup mieux avancer de l'argent aux cultivateurs sinistrés pour leur permettre de reconstituer qui, leurs bois — et je pense aux tempêtes qui viennent de sévir dans l'Ouest de la France, par exemple — qui, leur cheptel.

Dernière question, monsieur le ministre: il s'agit de la politique des importations. On en a beaucoup parlé; on en parlera probablement longtemps encore. Je voudrais cependant m'attaquer à deux problèmes et vous poser une première question, au sujet de l'importation des beurres.

L'importation des beurres, monsieur le ministre, a été faite à un prix nettement inférieur au prix de revient résultant de l'application du prix du lait tel que vous l'avez vous-même fixé. Je sais bien que ce prix du lait est un prix plafond, mais il est indiscutable que nous nous trouvons là en face d'une certaine contradiction. De deux choses l'une: ou le prix des beurres métropolitains va s'aligner sur le prix des beurres d'importation; dans ce cas, il est impossible aux laiteries de payer le lait au prix que vous avez fixé; ou bien ils ne s'alignent pas, ce qui est d'ailleurs le cas, et alors les laiteries qui fabriquent du beurre de qualité réduisent leur production devant la mévente. Il en résulte, à terme et par raréfaction du produit, une augmentation du prix.

J'ai été, vous le savez, monsieur le ministre, pendant un an à la tête d'une administration qui a fait également des importations et qui, de temps à autre, s'est trompée. Elle ne craint pas de l'avouer. Nous avons toujours constaté des chocs en retour. Chaque fois que nous avons importé, que nous avons mis sur le marché des marchandises à des prix inférieurs aux prix de revient métropolitains, nous avons créé une réduction de la production métropolitaine. Comme les importations ne durent pas continuellement faute de devises, nous avons engendré une hausse plus forte à terme. Cette histoire, vraie pour le beurre, l'est également pour les porcs.

A ce sujet, je voudrais pour terminer vous raconter une histoire.

Est-il vrai, monsieur le ministre, que les producteurs marocains de porcs exportent, en Allemagne, à des prix supérieurs d'environ 45 à 50 p. 100 à nos prix actuels métropolitains, alors qu'à nous-mêmes il est interdit d'exporter ?

Je trouve cela très bien pour les producteurs marocains, mais je crains que, le porc étant un animal à croissance rapide, nous n'ayons, là aussi, un choc en retour et, que, par suite de la réduction de notre cheptel porcin, due au découragement des éleveurs, nous n'enregistrions d'ici quelques mois une nouvelle hausse sur le marché intérieur français.

De plus, je voudrais bien avoir la certitude que les porcs livrés à l'Allemagne ne nous sont pas revenus par un canal que je ne connais pas, sous forme d'importations qui auraient été subventionnées à l'exportation, comme nous l'avons vu faire bien souvent par les pays étrangers.

Monsieur le ministre, cette politique d'importation de choc ou de complément — on l'a appelée des noms les plus variés — doit être suivie de très près. Je sais que vous vous y attachez, mais je vous demande en grâce, chaque fois qu'il s'agit de mettre sur le marché métropolitain des marchandises à un prix inférieur au prix de revient des marchandises françaises, de penser que nous courons, à terme, un risque plus important que celui que nous courons dans l'immédiat.

On ne peut pas éternellement, monsieur le ministre, augmenter les prix de revient en diminuant les prix des produits finis. Les miracles ne sont pas de ce monde. C'est vrai pour l'agriculture comme pour l'industrie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Doussot.

M. Jean Doussot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'étais inscrit dans la discussion générale de ce budget, mais de nombreux collègues ayant déjà traité les questions qui s'y rapportent, il paraît inutile de répéter une fois de plus ce qui a déjà été dit.

Mon but est tout simplement d'attirer l'attention du Gouvernement sur la grave situation actuelle de l'agriculture. J'étais déjà exploitant agricole en 1930 et 1935 — il y a de cela une vingtaine d'années — et je me souviens par expérience des difficultés que nous avons connues à cette époque. C'est pourquoi aujourd'hui que je vois réapparaître ces mêmes difficultés, j'avoue que je suis effrayé. Je voudrais demander à M. le ministre de l'agriculture quels remèdes seront préconisés.

Il y a vingt ans, c'est une sorte de malthusianisme qui fut appliqué à l'agriculture.

M. Jacques-Debû-Bridel. Très bien!

M. Jean Doussot. Ne limitait-on pas les emblavements ? Il était interdit aux producteurs de betteraves d'ensemencer des surfaces supérieures à celles qu'ils avaient ensemencées en telle ou telle année prise comme année de référence.

Nous avons connu l'arrachage des vignes. Si je me permets d'évoquer ces quelques souvenirs, c'est pour que l'on puisse me donner l'assurance que demain de telles mesures ne seront pas prises.

La crise agricole est grave. La petite exploitation familiale, qui est pourtant la véritable exploitation française, la véritable formule française, est particulièrement éprouvée parce qu'elle n'a pas des moyens de production suffisants. Doit-elle disparaître ? J'en ai peur. Je craindrai alors que ce soit la porte ouverte au collectivisme.

Au moment où il est parlé de plan quinquennal, d'organisation des marchés, de prix planchers et de prix plafonds, il est bon d'attirer l'attention du Gouvernement sur la grande misère de l'agriculture française. L'agriculture est inquiète, nous a dit il y a quelques instants le rapporteur pour avis de la commission de agriculture. C'est vrai. Journellement, nous nous demandons si nous ne ferons pas l'objet de nouvelles brimades.

Nous avons connu des importations de choc pour faire baisser les prix de vente. La fièvre aphteuse, la sécheresse ont pu quelquefois justifier quelques importations passagères; mais elles ont peut-être été aussi la bonne excuse, et, depuis quelques semaines, des importations, tant de viande abattue que de bétail sur pied, ont apporté une certaine perturbation sur nos marchés.

Lundi dernier, au marché de la Villette, si vous aviez eu, monsieur le ministre, un représentant de votre cabinet, il vous aurait dit qu'avec 5.700 bovins qui s'y trouvaient, des producteurs, lorsque sonna la cloche qui marquait la fin du marché, n'avaient pas encore trouvé de demande pour leurs animaux. Quand ces mêmes producteurs apprennent par la presse que nous allons recevoir de l'étranger certaines quantités de viande, ils sont en droit de se demander si les sacrifices qu'on leur impose vont continuer.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, s'il est exact qu'au cours du quatrième trimestre de cette année il doit être importé 5.000 tonnes de viande de l'Uruguay et de l'Argentine. Je désirerais également savoir si, à ces 5.000 tonnes, seront ajoutées des entrées d'animaux vivants d'Irlande, de Hollande et du Danemark.

Pour ma part, cette politique m'effraye.

Nous importons actuellement en France près d'un milliard de produits périssables par jour et pourtant nous avons une surproduction.

Ne pensez-vous pas que notre politique agricole doit être revisée ? Les vieilles méthodes sont périmées et, si l'on veut que l'agriculture vive, croyez-moi, il faut changer de méthode.

Mon intention n'est pas ici de vous demander de subventionner telle ou telle production agricole. Les producteurs ne veulent pas jouer le rôle de mendiants. Je ne vous parlerai pas non plus de la disparité qui existe entre les prix agricoles et les prix industriels; mais je voudrais savoir quelles sont vos intentions pour l'avenir. Il est bon de dire que l'on soutient l'agriculture. M. le rapporteur du budget de l'agriculture, à la commission des finances, nous disait que M. le président du conseil avait fait une promesse il y a quelque temps et déclaré que l'agriculture devait devenir la première industrie du pays. Or, nous en sommes loin.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, je n'ai pas parlé de M. le président du conseil, mais d'un ancien président du conseil que j'ai appelé « un homme politique important ». C'est M. Paul Reynaud. Il faut rendre à César ce qui est à César. (*Sourires.*)

M. Georges Marrane. M. Paul Reynaud n'est pas César!

M. Jean Doussot. Je rectifie bien volontiers, mon cher collègue; un ancien président du conseil avait dit cela...

M. le rapporteur. C'est d'ailleurs un compliment.

M. Jean Doussot. Je crois quand même que ceci était quelque peu dans l'intention du Gouvernement, mais il faudrait qu'il le mette en exécution.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous nous disiez par exemple que vous allez mettre sur pied une politique d'expansion agricole pour que nous puissions écouler toute notre production, par une diminution de nos prix de revient et par la réorganisation de nos marchés intérieurs et extérieurs. C'est la seule façon de garantir les prix.

Je voudrais aussi que vous nous disiez que, grâce à l'équipement technique moderne, nous arrivons à obtenir des rendements plus forts. Il serait bon que vous portiez vos efforts sur l'habitat rural, sur l'enseignement agricole, comme plusieurs de mes collègues l'ont demandé. Ce serait là une pratique excellente qui permettrait aux jeunes terriens de rester à la campagne, de limiter leur exode vers les villes.

J'espère que vous nous assurerez des temps meilleurs, que vous nous les promettrez tout au moins, et si, demain, nous arrivions à exporter toute la surproduction que nous pouvons avoir en France, nous aiderions très largement l'équilibre du budget.

A l'occasion du vote de ce budget, vous nous direz aussi, monsieur le ministre, que votre plus grand souci est d'aider les agriculteurs. C'est probablement exact, mais je voudrais que, par des actes, vous puissiez nous redonner confiance. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Maupoil.

M. Henri Maupoil. Mesdames, messieurs, je serai court car je n'ai à poser que quelques questions précises à M. le ministre de l'agriculture.

La première concerne sa politique et celle de ses services du crédit agricole. J'estime, en effet, que le crédit agricole en France ne fonctionne plus comme dans ces dernières années et ne rend plus aux agriculteurs les services qu'il rendait autrefois. Quand nous nous adressons à nos caisses locales, elles nous répondent que la caisse nationale ne leur envoie pas d'argent, sauf, si je suis bien informé, pour les prêts à cinq ans, au taux de 6 p. 100. Or, ces prêts ne peuvent précisément servir qu'à ceux qui ont déjà de l'argent et qui peuvent accepter un gros amortissement chaque année, tandis que ceux qui sont les plus intéressants, ce sont ceux dont les revenus sont minimes et qui désireraient que l'amortissement soit espacé sur dix, quinze ou vingt ans. (*Très bien! très bien!*)

Malheureusement, quand nous demandons des crédits, on nous répond invariablement qu'il n'en existe aucun pour ces sortes de prêts. Je voudrais donc que le Gouvernement, et en particulier M. le ministre de l'agriculture, veuille bien accorder des fonds afin de rendre service à tous ces petits cultivateurs qui sont en général des jeunes qui veulent débuter et acheter du cheptel et du matériel.

Je pense — on l'a dit, et je n'y insisterai pas — que tous les jeunes agriculteurs, sans exception, ne peuvent plus arriver à faire marcher convenablement leur exploitation, et ils ont besoin de prêts pour moderniser leurs bâtiments, réparer ceux qui sont vétustes et acheter certaines machines agricoles qui leur sont indispensables. Je tiens donc à attirer votre attention, monsieur le ministre, sur cette question du crédit agricole, primordiale pour nos jeunes agriculteurs de France.

Monsieur le ministre, je voudrais vous poser une autre question. On m'a signalé un fait et je ne peux pas croire qu'il soit vrai. Le département de Saône-et-Loire que je représente produit du vin, mais on y élève beaucoup de chevaux. Il est situé à côté d'une autre région que mon collègue et ami de la Côte-d'Or, M. Fournier, connaît bien, l'Auxois. Dans ces régions, les prix des chevaux et poulains ont subi une baisse verticale. Je voudrais simplement vous demander s'il est bien vrai qu'un crédit de 300 millions de francs a été ouvert pour l'importation de chevaux et de viande de boucherie, contrairement aux avis émis par les professionnels lors d'une réunion au ministère de

l'agriculture. Si vraiment un tel crédit de 300 millions a été accordé, j'estime qu'il est excessif et inadmissible. Immédiatement, les chevaux, les poulains en particuliers, les bovins et les porcs ont subi une forte baisse, aussi je me demande comment les fermiers pourront payer leurs propriétaires, les bénéfices agricoles et autres dépenses. Vous répondrez à ma question si vous le voulez, mais j'estime qu'il était de mon devoir de vous la poser.

Je suis maire depuis plus de trente ans et conseiller général, mais jamais je n'ai vu attribuer à notre département pour les adductions d'eau un crédit aussi faible que cette année. Le département a plus de 600.000 habitants et j'ai été surpris de voir qu'il avait reçu à ce titre un crédit de 95 millions de francs seulement pour les adductions d'eau projetées, comment voulez-vous que les services du génie rural de notre département, puissent faire face aux demandes ? C'est impossible.

Au conseil général, nous avons fait le calcul et nous avons remarqué que, dans ces conditions, il nous faudrait 400 ans pour arriver à terminer l'adduction d'eau dans ce beau département de Saône-et-Loire.

Je voudrais poser une dernière question à M. le ministre, et je serais heureux qu'il la posât lui-même aux services intéressés du ministère de l'agriculture. On a beaucoup parlé de la fièvre aphteuse; je ne vais pas en reparler aujourd'hui. Tout le monde connaît l'ampleur de cette catastrophe nationale et les pertes subies par les cultivateurs de la France entière, mais je voudrais simplement vous mettre au courant d'un fait qui m'a été rapporté par plusieurs vétérinaires. Certains ont été surpris, monsieur le ministre, que la distribution du vaccin ait été faite d'une façon très inégale...

M. Marcel Plaisant. Très tardive!

M. Henri Maupoil. ...et tardive, mais, de plus, il paraîtrait que certains vétérinaires ont pu, par des moyens que j'ignore et que je n'ai pas à connaître, obtenir le vaccin nécessaire pour pouvoir contenter leur clientèle, alors que d'autres n'ont pu obtenir ce vaccin qu'en très petites quantités.

M. René Dubois. C'est très vrai!

M. Marcel Plaisant. C'est une protestation à laquelle nous sommes nombreux à nous associer.

M. Henri Maupoil. Je vous en remercie, et c'est pour cela que je voudrais que, dorénavant, cette distribution de vaccin contre la fièvre aphteuse soit faite avec justice. Si on ne peut pas servir la demande de tout le monde, qu'on respecte au moins la proportion. Aussi, monsieur le ministre, je vous demande instamment de donner des ordres pour que la distribution du vaccin se fasse avec justice, et je vous assure que le service vétérinaire de tous les départements vous en sera profondément reconnaissant.

Pour terminer — je suis en même temps représentant d'une région viticole, la Bourgogne — je voudrais, monsieur le ministre, vous parler un peu du vin.

Vous savez que la viticulture subit en ce moment une crise très grave. D'autres collègues sont inscrits et nous en parlerons plus longuement. Nous en avons discuté dernièrement à la commission des boissons, et je voudrais vous demander ce que vous comptez faire pour défendre notre profession.

Vous avez pris des décrets dont l'un entraîne la ruine totale d'une région de mon département: la côte châlonnaise.

Les vignerons, de cette région sont de petits vignerons, récoltant en moyenne 30 pièces de vin. Ils vendent ce vin 30 francs le litre seulement. Ce prix peut vous paraître anormal, mais c'est celui qui est payé aux vignerons. Evidemment, quand le vin arrive au consommateur, il faut ajouter à ce prix les taxes, les frais de transport, etc. Mais une chose compte pour moi, c'est qu'à l'heure actuelle les vignerons de Saône-et-Loire qui récoltent des vins ordinaires ne vont bientôt plus pouvoir écouler leur production. Il s'agit, en effet, de petits vins qui titrent au maximum 8° à 8°5. Or, un décret a été pris dernièrement disposant que les vins titrant moins de 8°5 ne pourraient plus être considérés comme marchands. Cela, monsieur le ministre, c'est la mort, c'est la ruine pour toute une région. Je vous avoue que tous les vignerons sont atterrés. J'ai d'ailleurs l'intention, une fois le vote de votre budget intervenu, c'est-à-dire lorsque vous serez un peu moins préoccupé, de venir vous voir, avec les dirigeants de mes amis vignerons de Saône-et-Loire, pour vous entretenir de cette question extrêmement grave pour nous.

J'ignore quelle est le service qui vous a fait bloquer les vins. Je ne discute pas en ce qui concerne les régions de la Bourgogne qui produisent des vins fins qui, eux, ont besoin de vieillir et qu'on ne peut pas vendre immédiatement. Je vous approuve. Mais, parmi ces vins à appellation, il y a deux ou trois vins, qu'on appelle des vins de primeur, qui ne sont bons, qui n'ont de bouquet que lorsqu'on les vend dès la récolte. Il s'agit des vins du Beaujolais, du Bourgogne blanc, du Mâcon blanc et de l'Aligoté.

Quelle n'a pas été ma stupéfaction en recevant la lettre personnelle que vous m'avez envoyée et de voir que vous avez débloqué les vins du Beaujolais. Je vous en remercie, monsieur le ministre, au nom de cette population, puisqu'une partie de ces vins sont récoltés dans le sud du département de Saône-et-Loire, mais j'aurais voulu que vous débloquiez les autres vins de primeurs, qui sont en petit nombre et que je vous avais signalés: l'Aligoté, le Bourgogne blanc et le Mâcon blanc. Ces vins doivent être vendus sans délai, afin que le consommateur puisse les boire frais. Monsieur le ministre, vous ne m'avez pas donné satisfaction: ces vins sont restés bloqués et c'est ce qu'il y a de grave, car par cette décision en même temps que vous bloquiez ces vins, c'est le portefeuille que vous avez bloqué du même coup. Voilà des gens qui, à la récolte, n'ont pas un sou chez eux. L'année dernière ils ont eu la gelée, il y a deux ans la grêle; tout le monde le sait. Ils n'ont pas un sou dans leur foyer et on leur interdit de vendre une pièce de vin avant le 15 décembre. Je n'appelle pas cela bloquer le vin; je répète que c'est bloquer le portefeuille et de ce fait instaurer la misère dans de nombreux foyers de vignerons.

Je vous demande, monsieur le ministre, de prendre un arrêté débloquant ces vins de primeurs, ainsi que les V. D. Q. S. ou vins de qualité supérieure.

Plusieurs sénateurs. Cela est vrai pour tous les vins.

M. Henri Maupoil. Je ne parlerai pas plus longuement de cette question viticole, je sais que d'autres collègues traiteront ce sujet et je leur fais toute confiance.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques explications que je tenais à vous donner. Je le fais en toute amitié, vous le savez, et j'espère que vous êtes persuadé comme moi qu'il n'y aurait pas de problème social si notre agriculture était prospère.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Henri Maupoil. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Monsieur le sénateur, je n'ai pas l'intention de répondre à toutes les questions que vous m'avez posées, puisque certaines d'entre elles entreront directement dans l'exposé que j'aurai, tout à l'heure, l'honneur de faire devant le Conseil de la République.

Je veux répondre immédiatement sur une question particulièrement sensible, la situation des importations de viande. J'ai l'honneur de déclarer au Conseil de la République qu'à l'heure où je vous parle, toutes les importations de viande de bœuf et de viande de porc sont arrêtées. J'ai eu, hier, l'occasion de demander à mon collègue de l'économie nationale d'envisager certaines exportations de lard, de saindoux et de quartiers de devant de bœuf en viande fraîche.

D'autre part, il a été prévu, pour le quatrième trimestre, une importation de 2.000 têtes de chevaux, chiffre sensiblement comparable à celui de l'an dernier.

M. Boisrond. Pour quelle raison ?

M. Henri Maupoil. Je vous remercie de vos explications, monsieur le ministre. Mais je vous avoue qu'elles ne me donnent pas toute satisfaction et je souhaite que vous compreniez l'urgence des décisions à prendre. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Hoeffel.

M. Hoeffel. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en date du 7 octobre, j'avais déposé une question orale avec débat pour vous demander de quelle façon vous envisagiez la fixation des prix des denrées agricoles, par quel moyen vous entendiez remédier à la disparité actuelle des prix agricoles et des prix industriels, et enfin quelle serait, d'une manière générale, la politique agricole du Gouvernement en matière d'investissements et de débouchés.

J'étais convaincu que cette question, vu l'urgence des problèmes, viendrait en discussion devant notre Conseil avant les débats budgétaires. Il n'en a pas été ainsi. Je le déplore d'autant plus que votre commission de l'agriculture voulait, à cette occasion, par différentes interventions, vous témoigner son mécontentement de la politique agricole menée par le Gouvernement actuel.

N'ayant pas eu l'occasion, jusqu'à ce jour, monsieur le ministre de m'expliquer, je me vois bien obligé d'intervenir dans la discussion générale du budget qui nous est présenté, quoique ce dernier ne soit qu'un budget purement technique.

Je m'excuse auprès de mes collègues si je reprends certaines questions qui ont déjà été évoquées. Si je me suis décidé à interpeller le Gouvernement, en la personne de M. le ministre de l'agriculture, au nom de mes amis du groupe du rassemblement du peuple français de notre Assemblée, c'est que la paysannerie française, l'exploitation familiale en particulier, est à bout de souffle et ne peut plus continuer dans la voie suivie par le présent Gouvernement en matière de politique agricole.

Oui, monsieur le ministre, la coupe est pleine et la paysannerie, d'habitude si calme, si pondérée, manifeste son mécontentement, s'agite et se rassemble pour ne pas succomber sous l'incohérence de votre politique économique actuelle et son manque d'équilibre et de justice. Lasse des promesses qui ne se réalisent point, lasse de l'incompréhension du Gouvernement en matière agricole, lasse d'avoir été si durement touchée par la politique de baisse à voie unique qui mettait dès son départ l'agriculture en état d'infériorité, elle demande qu'on accorde à l'agriculture française, dans notre vie économique, la place qui lui revient et qui lui est due.

Suivant l'ordre des trois questions que je me suis proposé de poser, j'aborde d'abord celle de la fixation des prix des denrées agricoles. Malgré les textes, arrêtés, décrets et lois, pris en cette matière, nous constatons que les prix sont fixés arbitrairement, que des visées purement doctrinales et politiques faussent l'esprit des textes et font passer à l'arrière-plan les préoccupations qui ont été à la base de leur promulgation; nous constatons que la fameuse garantie des prix, créée pour venir en aide à l'agriculture, est devenue une arme dirigée contre elle. Les exemples trop récents du blé, de la betterave, du lait, du colza, nous donnent nettement la preuve que l'on veut faire supporter par une catégorie de Français, par ceux qui n'ont pas l'habitude de s'imposer par la force et qui n'ont pas des moyens financiers puissants pour influencer les services compétents, les frais de la déflation

N'a-t-on pas trouvé le moyen astucieux d'abaisser le poids de la matière grasse du lait de 0,40 gramme, afin de réaliser l'augmentation du prix du lait aux producteurs, fixée l'année d'avant par décret ? N'a-t-on plus le courage de dire la vérité aux Français ? L'année fut exceptionnelle par sa sécheresse extraordinaire et par une épizootie de fièvre aphteuse comme on n'en a jamais vu. Normalement, vu la rareté des produits laitiers, les prix auraient dû monter afin de compenser, au moins faiblement, les pertes sensibles des éleveurs et des producteurs de lait. Des importations massives de viande, de 25.000 tonnes de beurre, de 4.000 tonnes de fromages, de 50.000 tonnes de pommes de terre, de 120.000 tonnes de graines oléagineuses, doivent compenser une production prétendue déficitaire, mais surtout provoquer une baisse sur ces produits et mettre le malchanceux cultivateur français dans un état d'infériorité. On l'empêche même d'écouler normalement ses produits. Tel est le cas pour le colza, les pommes de terre et les fromages.

A l'instant, je viens même d'apprendre que des importations considérables de blé de Tchécoslovaquie sont prévues, tandis que notre récolte est évaluée à 80 millions de quintaux environ, dépassant donc largement les besoins de notre pays.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre.

M. Hoeffel. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je m'excuse de vous interrompre, mais vous avancez des chiffres et des faits qui sont absolument erronés et auxquels j'oppose le démenti le plus formel, en ce qui concerne notamment les importations de blé et d'oléagineux.

M. Hoeffel. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse, car ces importations de blé nous auraient terriblement handicapés. Par contre, en ce qui concerne la question du colza, question que vous venez de poser, nous avons appris par la question orale posée par notre collègue M. Durieux qu'effectivement, au cours de la dernière campagne, on a importé 130.000 tonnes de graines oléagineuses.

L'importation de ces produits est, comme vous le savez, monsieur le ministre, réservée à quelques importateurs privilégiés qui, par un simple jeu d'écritures, réalisent des millions de bénéfices.

Je ne me fais pas d'illusions sur la fixation du prix de la betterave, où les mêmes arguments que pour le blé seront avancés, malgré des rendements inférieurs dus à la sécheresse. Vous savez fort bien que les frais de production, en agriculture, ont augmenté de 30 p. 100 depuis la campagne 1951-1952, que les rendements, à part le blé, n'atteignent pas ceux de 1951 et vous trouvez le moyen de stopper les prix en date du 29 août. Vous opposerez la baisse sur la ficelle-lieuse, et cela après la campagne céréalière, une baisse sur les engrais, et cela après que la production a été réalisée avec des engrais chers. Ces mesures ne changent rien aux prix de revient de cette campagne et, l'année prochaine, vous mettrez ces arguments en avant pour déclencher une baisse de nos produits, malgré le retard que nous avons supporté.

En ce qui concerne la disparité qui existe entre les prix agricoles et les prix industriels, je viens déjà de présenter certains arguments. Les rapports entre ces prix se sont inversés, les dernières années, à notre détriment. La presse parisienne nous reproche de produire trop cher. N'oubliez jamais, monsieur le ministre, que les prix agricoles sont la conséquence des prix industriels. Que l'industrie nous donne les moyens d'agir dans le sens de la baisse. L'agriculture d'aujourd'hui n'est plus celle du temps de nos parents. Elle est devenue une véritable industrie, demandant des investissements importants, et ceux qui ne peuvent suivre le mouvement sont perdus d'avance.

Je crains fort, et j'en ai même la conviction, que du train où nous allons, beaucoup ne succombent. Les jeunes qui sont notre avenir se découragent de rester à la terre. Quelles seront les répercussions d'ordre social, moral et économique de cette situation ?

Votre politique déflationniste n'arrangera pas les affaires de la maison France si elle n'épouse pas l'idée de l'effort. Tant que ce mot ne sera pas notre première devise, et mis en pratique, nous nous endormirons et nous nous embourberons toujours plus.

Nous, paysans réalistes, en lutte continuelle avec les éléments de la nature, qui sommes obligés de nous adapter journellement à de nouvelles conditions, nous savons trop bien que seul le travail peut nous sortir de nos difficultés, et non des indemnités de chômage versées pour improductivité.

Où est donc notre politique agricole en matière d'investissements et de débouchés ? C'est à nouveau l'agriculture qui a subi la plus grande part des restrictions.

Je ne veux pas citer de chiffres, d'autres plus qualifiés vous les donneront à l'occasion de la discussion du budget des investissements. Pour la campagne 1952, un nouveau plan d'investissements n'a pu être réalisé qu'avec grand peine et des retards considérables. Les travaux amorcés, comme l'électrification des campagnes, les adductions d'eau, les améliorations de la voirie agricole, ont pu être partiellement poursuivis.

Des crédits à long et moyen terme, tels que les prêts aux jeunes, les prêts pour l'accession à la propriété, les prêts pour l'habitat rural, sont réduits à leur plus simple expression. Des milliers de demandes sont en instance dans les caisses régionales de crédit agricole, en face de ressources taries depuis de longs mois. Combien de travaux d'investissement et de modernisation collectifs ou individuels arrêtés, la disparité des prix enlevant toutes possibilités d'autofinancement. Avec cela, une politique d'importation et d'exportation incohérente, je dirai même, à la petite semaine. Sous la pression de certains syndicats, nous importons souvent des denrées qui, par la suite, pèsent lourdement sur notre production et cela avec des devises qui sont de plus en plus rares.

Il n'est pas étonnant que notre balance commerciale se trouve en déséquilibre. Dans une même année, on voit des exportations de blé, qui ont d'ailleurs déjà été mentionnées par les orateurs qui m'ont précédé, à 2.600 francs et des importations à 5.400 francs.

Non, monsieur le ministre, cette situation ne peut continuer, car c'est toujours le contribuable qui fait les frais de ces opérations. Une politique agricole saine ne peut se faire qu'à longue échéance, après étude approfondie des éléments indispensables. Nous travaillons à ciel ouvert et toutes les perturbations atmosphériques influent sur les rendements et les prix de revient. Vouloir fixer d'avance des prix de revient d'une denrée agricole, quelle ironie !

Avant de pratiquer une politique d'exportation agricole, il faut disposer des réserves nécessaires pour faire face aux engagements intérieurs et extérieurs. Mais cela demande une large politique de stockage et de crédit. Faites un inventaire sérieux et complet de notre production et de nos besoins. Donnez-nous les moyens de lutter à prix égal, dans cette union européenne et mondiale, et le paysan français fera son devoir et sera à la hauteur de sa tâche.

Vous me direz que la critique est aisée, mais il y aussi une partie constructive dans mon exposé. Il est dur et démoralisant pour un homme de la terre de voir s'effondrer cette agriculture, jadis si florissante, par l'incompréhension voulue d'un gouvernement.

L'économie, la politique industrielle ou agricole ne sont pas séparées par des cloisons. Dans un Etat bien organisé, il n'y a qu'une économie comprenant l'ensemble de l'effort de la nation et harmonisant les différents secteurs. Tant que notre Gouvernement n'aura pas saisi cette idée fondamentale, nous ne sortirons pas du marasme actuel.

Aussi, nos braves paysans vous crient du fond du cœur: sauvez l'agriculture et vous sauverez la France. (*Très bien! Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Péridier.

M. Péridier. Monsieur le ministre, ce n'est pas à propos de la discussion d'un budget de fonctionnement que j'entends instaurer un grand débat viticole. Nous reprendrons ce débat à une autre occasion; mais, la situation est suffisamment angoissante, comme vous le savez, pour que je profite de la discussion de ce budget pour vous demander certaines précisions sur la politique viticole suivie par le Gouvernement.

Pour abréger le plus possible mon exposé, je procéderai, si vous le voulez bien, par voie de questions et je veux espérer que vous pourrez donner à ces questions des réponses précises et satisfaisantes.

Monsieur le ministre, je voudrais tout d'abord connaître les raisons qui vous ont incité à prendre votre décret du 10 octobre, organisant la campagne actuelle sans prendre l'avis de la commission consultative de la viticulture. Il semble bien que celle-ci avait son mot à dire et, en tout cas, cela aurait été conforme aux traditions. Jusqu'à ce jour, en effet, la commission consultative de la viticulture avait été amenée à donner son avis sur l'organisation de la campagne viticole en cours. Pour ne pas faillir à la tradition, vous-même, lorsque les déclarations de récoltes seront connues, vous ne manquerez pas de convoquer cette commission consultative. Mais je me demande sur quoi vous allez la consulter, puisqu'elle sera devant le fait accompli, à moins, bien entendu, qu'en vertu de l'article 10 de votre décret, vous envisagiez d'apporter à ce décret certaines modifications à la suite des suggestions qui vous seront faites. Si cela pouvait être vrai, je serais heureux, monsieur le ministre, de vous l'entendre dire.

La deuxième question que je veux vous poser concerne les raisons qui vous ont amené à fixer le prix minimum social à 290 francs. Le moins que l'on puisse dire, en effet, c'est que ce prix est illogique par rapport à celui que vous aviez fixé pour la campagne précédente, c'est-à-dire 320 francs. En effet, vous aviez estimé que ce prix de 320 francs, pour la dernière campagne, était le prix minimum que devait recevoir le viticulteur pour la rémunération de son travail, et vous aviez estimé que ce prix était tellement minimum que vous en aviez fait un prix libératoire pour l'échelonnement des tranches. Or, le prix de 290 francs minimum que vous aviez retenu pour cette campagne, vous le savez, n'est même pas un prix libératoire. Nous avons le droit de dire, par conséquent, que ce prix n'est pas simplement illogique, mais que c'est un prix profondément injuste, car, étant donné l'augmentation du prix de revient de la vigne, étant donné que, cette année, la récolte sera déficitaire, il est véritablement impossible, pour le viticulteur, de trouver dans ce prix la juste rémunération de son travail.

Je veux essayer, à l'aide de deux exemples très précis, d'apporter une preuve à l'appui de mes affirmations. Ces deux exemples très nets — vous allez le voir — semblent bien montrer l'incohérence de la politique du Gouvernement en matière viticole.

Le premier exemple a trait au prix du sulfate de cuivre. Au moment où, par votre décret, vous imposiez une baisse autoritaire de trente francs par degré-hecto du prix du vin... (*M. le ministre fait un geste de dénégation*)... Mais si! monsieur le ministre. D'ailleurs, j'essayerai de vous le démontrer dans un instant.

Au moment où vous fixiez le prix social minimum du vin, paraissait au *Journal officiel* un arrêté fixant, pour le sulfate de cuivre, un prix consacrant une augmentation de 50 p. 100. C'était d'ailleurs un comble, car, au même instant, on trouvait sur le marché du sulfate de cuivre à un prix nettement inférieur à celui que fixait l'arrêté ministériel. Je n'ai pas besoin de vous dire que les sulfatiers ont immédiatement aligné leurs prix en conséquence, si bien que les viticulteurs ont été obligés de supporter une augmentation de prix pour ce produit qui, vous le savez, constitue l'un des éléments essentiels du prix de revient du vin.

Le deuxième exemple est encore beaucoup plus typique, et j'attire l'attention de ceux de nos collègues qui ne sont pas initiés à ces questions viticoles et qui, parfois, s'étonnent de la colère de nos vignerons. Vous savez, monsieur le ministre, que la commission des finances des contributions directes, qui est chargée de déterminer l'assiette de l'imposition sur les bénéfices agricoles, commission qui ne se montre pas très large pour les évaluations de prix de revient, a fixé, pour la vigne, le prix de revient à 191.000 francs par hectare. Or, au prix de 290 francs, il faudrait que le viticulteur, pour retrouver son prix de revient, récolte à peu près 60 hectolitres par hectare; au prix pratiqué à l'heure actuelle, c'est-à-dire 250 francs pour un vin de 10 degrés, il faudrait qu'il récolte à peu près 67 hectolitres par hectare.

Monsieur le ministre, vous n'ignorez pas que la production moyenne de la vigne française est nettement inférieure à ce chiffre de 60 hectolitres. Par conséquent, d'après le chiffre de 191.000 francs qui a été retenu par cette commission des contributions directes, qui est une commission officielle, on peut dire qu'il n'y a qu'une faible minorité de viticulteurs qui peut, non pas faire des bénéfices extraordinaires, mais retrouver seulement son prix de revient.

Je sais bien, monsieur le ministre, ce que vous allez me répondre en ce qui concerne la fixation du prix minimum de 290 francs. Vous allez me faire remarquer qu'en raison de l'expérience de la dernière campagne, où vous aviez fixé le prix à 320 francs, étant donné les difficultés que l'on a rencontrées et qui ont conduit la viticulture dans une impasse, il valait mieux fixer un prix minimum raisonnable, étant entendu que ce prix minimum pouvait, le cas échéant, être dépassé.

Mais, monsieur le ministre, vous voudrez bien reconnaître que le Gouvernement s'est employé pour empêcher au cours de la dernière campagne l'obtention du prix de 320 francs. Vous savez très bien qu'au mois de septembre dernier, on s'acheminait à grands pas vers ce prix de 320 francs, lorsque est intervenu le décret de plafonnement des prix sans une dérogation immédiate pour la viticulture. Cette dérogation, vous l'avez fait attendre près d'un mois. Puisque vous l'avez décidée au bout d'un mois, vous auriez pu, semble-t-il, la décider au bout de vingt-quatre heures, ce qui aurait évité l'arrêt de toutes les transactions. Le prix de 320 francs aurait été alors atteint et, dès le mois de septembre, le déblocage de la récolte ancienne réalisé.

De plus, au moment où, justement, les prix allaient remonter, est intervenu votre décret du 10 octobre fixant le prix minimum à 290 francs. Or, dans les circonstances actuelles, il n'est pas douteux que ce prix minimum devenait un véritable prix plafond. Il ne fallait plus espérer obtenir le prix de 320 francs. Par conséquent, que vous le vouliez ou non, c'est bien une baisse autoritaire de 30 francs par degré que vous avez imposée à la viticulture.

Enfin, les viticulteurs ne sont même pas sûrs de recevoir ce prix de 290 francs. Lorsqu'on consulte les mercuriales, on peut se demander si même ce prix sera atteint.

J'en viens à ma troisième question: quelles mesures comptez-vous prendre pour assurer le bon fonctionnement du plan qu'on a appelé le « plan Bonavé », et que vous avez retenu pour l'organisation de la campagne, pour maintenir les cours du vin entre 290 et 330 francs, chiffres retenus pour le fonctionnement de ce plan?

Je suis absolument convaincu que si ce plan doit fonctionner sur l'ensemble des disponibilités, vous n'y parviendrez pas. J'espère que le Conseil de la République vous donnera bientôt le moyen d'obtenir un équilibre entre les ressources et les besoins par le rétablissement du blocage prévisionnel. Mais, ne vous y trompez pas, cette mesure sera insuffisante. C'est pour cette raison, monsieur le ministre, que je vous demande si le Gouvernement est décidé à lutter de toutes ses forces contre la fraude. Je n'insiste pas sur cette question, car j'y reviendrai au moment de la discussion du chapitre réservé au service de la répression des fraudes.

Je vous demande encore si vous êtes décidé à accorder le maximum de facilité pour l'exportation de nos vins, à suppri-

mer ce que nous considérons comme un véritable scandale, la fiscalité. Il nous paraît en effet inadmissible que le vin, qui est la boisson nationale par excellence, supporte les taxes et les droits les plus lourds. Ainsi que vous le savez, ces droits et taxes représentent à peu près la moitié du prix payé aux viticulteurs.

Je vous demanderai également de me dire si le Gouvernement est décidé à rétablir enfin cette caisse annexe de la viticulture qui permettrait, le moment venu et dans les meilleures conditions, d'assurer l'assainissement du marché des vins.

En attendant, monsieur le ministre, je vous demanderai ce que le Gouvernement compte faire contre ce fléau social qui gagne de plus en plus nos régions viticoles, le chômage.

J'appartiens, vous le savez, à un département essentiellement viticole, un département de monoculture; jusqu'à ce jour, le chômage, dans le département de l'Hérault, était à peu près inexistant; or, dernièrement, je constatais, par les statistiques du ministère du travail, que mon département, avec plus de 5.000 chômeurs, arrivait en tête des départements français touchés par le chômage agricole. Il y a là une situation particulièrement grave. Si vous n'y prenez garde, ce sont des troubles sociaux pour demain. Le Gouvernement doit agir, d'autant plus que les communes, par suite de la restriction des crédits d'investissement et parce qu'on leur demande continuellement de comprimer leurs dépenses, éprouvent des difficultés pour venir en aide à ces chômeurs.

Voilà les questions, monsieur le ministre, que je voulais vous poser. Je pense que vous voudrez bien me donner des réponses précises qui redonneront un peu d'espoir à nos viticulteurs et leur permettront d'envisager de nouveau l'avenir avec confiance. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous répondre tout de suite, monsieur Péridier ?

M. Péridier. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais répondre à deux questions principales que m'a posées M. Péridier, relatives à la situation actuelle de la viticulture et aux dispositions qui ont été prises par le Gouvernement concernant le marché du sulfate de cuivre. Je m'excuse de le faire maintenant mais j'ai le devoir, puisque j'en ai l'occasion, de dire au Conseil de la République l'action qui a été menée par le Gouvernement, ces temps derniers, en faveur de la viticulture.

Je voudrais rappeler d'abord que le Gouvernement a décidé le blocage en vue de la distillation de 8.600.000 hectolitres de vin.

M. René Dubois. C'est dommage!

M. le ministre. Je le regrette, mais ce sont des mesures que nous sommes tenus de prendre si nous voulons arriver à assainir un marché qui était encombré. Sur cette quantité d'ores et déjà il est prévu la distillation, en cours d'année, de 4.500.000 hectolitres.

Si je donne ces précisions c'est pour montrer au Conseil de la République qu'à notre avis le marché viticole est maintenant quantitativement assaini. C'est parce que nous l'estimons assaini que nous avons adopté les propositions qui nous avaient été faites par le secrétariat d'Etat aux affaires économiques et qui sont contenues dans le décret du 10 octobre, que vient de critiquer M. Péridier.

Nous avons établi un système de prix-plafond et de prix-plancher. Le prix-plafond a été relevé à 330 francs, le prix-plancher est à 290 francs. Il est bien entendu, en ce qui concerne l'échelonnement des tranches, qu'aucune d'entre elles ne sera débloquée tant que le prix de 290 francs ne sera pas atteint.

Il est évident que la situation actuelle du marché des vins nous laisse escompter une amélioration. Voilà pourquoi j'estime pouvoir dire au Conseil de la République que l'année à venir doit être, sur le plan des prix, une année meilleure.

La campagne précédente connaissait déjà, certes, le prix de 320 francs mais, quel que soit le qualificatif que l'on donne à ce prix — qu'il soit indicatif ou maximum ou minimum — vous connaissez dans quelles conditions il a été atteint et vous savez que, dans l'ensemble des marchés, ce prix n'a pas été, par la suite, respecté. Il aurait fallu, par un assouplissement de l'organisation du marché et par une fourchette de prix, permettre au marché du vin une tenue convenable, susceptible de donner aux viticulteurs des prix rémunérateurs de leur vin.

Je voudrais dire aussi que, si nous n'avons pas attendu la réunion de la commission de la viticulture, c'est parce que nous n'avions pas encore les déclarations de récolte. La commission de la viticulture sera convoquée. Elle aura à délibérer et il est bien entendu que le Gouvernement tiendra compte des indications qui lui seront fournies soit par cette commission, soit par le Parlement, sur la situation de la viticulture à la suite du décret du 10 octobre.

En ce qui concerne le sulfate de cuivre, ma déclaration sera brève. La décision gouvernementale qui, tout à l'heure, a été critiquée, est une décision de cession du cuivre aux fabricants à un prix en baisse, leur permettant, à dater du 9 octobre 1952, de vendre le sulfate de cuivre à 11.800 francs les 100 kilos au lieu de 13.800 francs précédemment, soit une baisse de 14,50 p. 100 par rapport au prix précédent.

M. Péridier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Péridier.

M. Péridier. Monsieur le ministre, vous me permettrez de penser que vous faites preuve d'un bel optimisme. Je souhaite, croyez-le bien, que cet optimisme soit justifié, mais j'ai des doutes.

Je ne vois pas ce qui vous autorise à dire que la situation viticole est assainie. Il est vrai que vous avez pris certaines mesures — très partielles — d'assainissement, trop tardivement, puisqu'on a attendu le onzième mois de la campagne pour ce faire.

Vous savez très bien que, malgré une récolte qui risque d'être un peu déficitaire, malgré une diminution du stock à la propriété — compensée d'ailleurs par une augmentation du stock commercial — les disponibilités oscilleront autour de 80 millions d'hectolitres. Vous n'empêcherez pas que, depuis la Libération à la meilleure année, c'est-à-dire l'année dernière, la consommation taxée n'a été que de l'ordre de 43 millions d'hectolitres.

Alors, je ne vois pas comment la situation viticole serait assainie. Vous nous dites que le début de la campagne actuelle marque une ère de prospérité pour les viticulteurs. Ils seront heureux de vous l'avoir entendu dire, mais ils le seront moins lorsqu'ils constateront les ventes qui se réalisent actuellement sur le marché. Monsieur le ministre, vous pouvez le constater facilement, jamais le prix du vin n'a été aussi bas qu'à présent. Jamais on a vendu du vin de dix degrés à 250 francs le degré. Alors sur quoi vous basez-vous pour étayer votre optimisme ? Vraiment, je n'en sais rien et je crois que vous vous trompez.

Aussi, je tiens à vous mettre en garde, car j'ai l'impression très nette que, si des mesures énergiques ne sont pas prises, c'est vers des troubles sociaux très graves que nous allons. Il appartient au Gouvernement, dans l'intérêt même de notre pays, d'éviter une telle crise. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. Mesdames, messieurs, pour la bonne organisation du débat budgétaire, je dois vous faire une communication et demander au Conseil de prendre une décision.

D'abord, la communication: reste inscrit dans la discussion générale, M. Primet. J'ai fait demander à notre collègue quelle serait la durée de son intervention; environ une demi-heure, a bien voulu nous dire M. Primet. Je présume que M. le ministre de l'agriculture voudra faire ensuite la synthèse de ces débats dans une intervention que le Conseil attend.

Dans ces conditions, je vous demande de considérer qu'il est dix-neuf heures quarante et que nous devons raisonnablement arrêter cette séance.

Voici maintenant la décision qui a été prise par la conférence des présidents. M. le ministre des travaux publics nous a fait connaître qu'il lui était absolument impossible d'être présent ici, demain, pour la discussion de son budget et il a demandé instamment qu'on voulût bien, aujourd'hui, en séance de nuit, procéder à cette discussion. La conférence des présidents en a ainsi décidé, le Conseil de la République également, de telle sorte que nous sommes tenus, à la reprise de la séance — et vous en fixerez l'heure dans un instant — d'examiner le budget du ministère des travaux publics.

Bien entendu, lorsque l'examen de ce budget sera terminé, examen que ne devrait pas être long, d'après les renseignements qui m'ont été fournis... (*Mouvements divers.*)

Je ne veux pas faire preuve de trop d'optimisme et je m'en tiens aux renseignements qui m'ont été donnés, d'après lesquels l'étude de ce budget ne devrait pas demander un temps trop long. Le budget des travaux publics voté, nous reprendrions la discussion du budget du ministère de l'agriculture.

C'est sur ce point que vous devez prendre une décision: le Conseil, après la discussion du budget des travaux publics, désire-t-il reprendre cette nuit même, jusqu'à épuisement du débat, la discussion du budget de l'agriculture, ou, au contraire, entend-il reporter à demain la suite de cette discussion ?

MM. Marcel Plaisant et Henri Maupoil. A demain!

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, vos explications sont très claires, mais je dois en donner d'autres au Conseil. Le ministre des travaux publics, c'est exact, demande que la discussion de son budget ait lieu à la reprise de la séance. Le budget de l'agriculture ne peut donc revenir devant nous si nous décidons d'une séance de nuit, qu'après le budget des travaux publics, ce soir ou, si j'ai bien compris, demain.

Mais je me permets d'indiquer au Conseil que votre rapporteur ne pourra pas être présent demain matin pour la raison très douloureuse qu'il doit assister aux obsèques d'un ancien sénateur, notre ancien collègue M. André Lavoine, qui a été un défenseur ardent de l'agriculture et auquel, je suis sûr, mes collègues unanimes rendront hommage. A mon grand regret, je ne pourrai assister demain matin à un débat budgétaire, si celui-ci était décidé. Au contraire, je pourrai être de retour à dix-sept heures et le débat pourrait avoir lieu à ce moment-là.

Je propose donc au Conseil de décider ou bien de continuer sans désemparer à discuter cette nuit le budget de l'agriculture — et je suis à sa disposition — ou bien de comprendre tout de même que, malgré toute la célérité dont je puis être capable, il m'est impossible d'arriver demain, ici, avant le train.

M. Henri Maupoil. Nous ne devons pas suivre le mauvais exemple de l'Assemblée nationale en siégeant toute la nuit.

M. le président. Permettez- moi de vous faire observer que la conférence des présidents a déjà décidé — et vous l'avez accepté — que demain, au début de la séance de l'après-midi, viendra en discussion le budget du ministère du travail dont l'examen doit durer deux heures, de telle façon que la séance commençant à quinze heures, le budget pourrait être terminé à dix-sept heures. Le rapporteur de la commission des finances pourrait donc être présent à son banc pour la poursuite de l'examen du budget de l'agriculture.

Si le Conseil acceptait ces suggestions, nous arrêterions donc la discussion du budget de l'agriculture et nous la reprendrions demain à dix-sept heures, après la discussion du budget du travail. Elle commencerait par l'intervention de M. Primet, suivie de celle de M. le ministre, s'il en décidait ainsi. L'examen du budget de l'agriculture continuerait alors jusqu'à épuisement, demain soir.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, bien entendu, je suis à la disposition de votre Assemblée, mais j'ai eu l'honneur de faire connaître à M. le président du Conseil de la République, cet après-midi, qu'il ne me serait pas possible, à mon grand regret, d'être présent ici demain après vingt heures.

M. Claudius Delorme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Claudius Delorme. Monsieur le président, je m'excuse d'intervenir dans ce débat, mais je dois faire remarquer que, si nous reprenons la discussion du budget de l'agriculture demain, nous serons privés du concours du rapporteur de la commission des finances et nous serons également privés de la présence de M. le ministre de l'agriculture.

Voix nombreuses. Mais non, ils seront présents tous les deux!

M. Claudius Delorme. Ce n'est pas ce que j'ai compris. Nous avons d'abord à examiner le budget des travaux publics, nous avons ensuite le budget du travail. Je voudrais être certain que la discussion du budget de l'agriculture puisse venir utilement et je me permets de faire remarquer qu'il est lamentable d'engager un débat dans ces conditions. Le débat sera tronqué ou gêné dans son développement. Nous sommes donc obligés de délibérer sur le budget de l'agriculture aujourd'hui même ou de renvoyer la suite de la discussion à la semaine prochaine. Je propose, en conséquence, au Conseil de reprendre le débat dès ce soir, à minuit. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Le Conseil doit prendre une décision.

Je rappelle que la discussion du budget des travaux publics au cours de la séance de ce soir est une chose décidée, sur laquelle nous ne pouvons revenir. Il reste à savoir si le Conseil décide de poursuivre la discussion du budget de l'agriculture durant la nuit ou si, au contraire, il accepte la proposition que je lui ai faite de reprendre cette discussion demain, après celle du budget du travail.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. J'ai entendu notre collègue M. Delorme nous proposer de siéger cette nuit. Je vous avoue que je ne comprends pas. S'il y a vraiment une raison réglementaire qui impose que ce budget soit discuté cette nuit, faisons-le. Sinon, rien ne s'oppose, à mon sens, à ce qu'on renvoie la discussion à la semaine prochaine.

Nous avons, dans cette maison, des habitudes vraiment inacceptables.

M. Boisrond. Ce n'est pas notre faute.

M. Courrière. Nous siégeons toute la nuit. Il me paraît normal que, lorsque nous travaillons, nous le fassions dans des conditions régulières: travailler jusqu'à dix-neuf heures, reprendre à vingt et une heures jusqu'à minuit. Après tout, chacun de nous a besoin de dormir. (*Sourires.*)

Si, par conséquent, ce soir, nous n'avons pas terminé, renvoyons la discussion à mardi. Ce ne sera qu'un faible retard apporté à la discussion budgétaire. Chacun d'entre nous y aura trouvé son compte et la discussion sera beaucoup plus claire. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je suis obligé de rappeler à M. Courrière que nous ne pouvons pas reporter à mardi la suite de la discussion du budget de l'agriculture, car le délai constitutionnel nous en empêche.

M. le rapporteur. Hélas!

M. le président. Vous avez raison, mon cher collègue, et croyez bien que la présidence regrette beaucoup d'être obligée d'agir ainsi. Ce n'est pas notre faute, ni celle du Conseil. Mais nous devons examiner le budget des travaux publics ce soir, à vingt et une heures trente.

La seule question qui se pose — et je vous en fais juges — est la suivante: faut-il continuer jusqu'à épuisement le débat sur le budget de l'agriculture, ou le reporter à demain, après la discussion du budget du travail ?

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil sur la proposition tendant à renvoyer la suite de l'examen du budget de l'agriculture à la séance de demain vendredi.

(*Cette proposition est adoptée.*)

M. Claudius Delorme. Il n'y aura personne !

M. le président. En conséquence, la suite de la discussion du budget de l'agriculture est reportée à demain, après la discussion du budget du travail.

— 11 —

DEMANDES DE PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION D'AVIS SUR DES PROJETS DE LOI

Adoption de propositions de résolution.

M. le président. J'ai été saisi par M. Jacques Masteau et les membres de la commission des finances de la proposition de résolution suivante:

« En application de l'article 20, deuxième alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger d'un mois le délai constitutionnel qui

lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — I. — Service des affaires étrangères) ».

Conformément à l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Je mets aux voix la résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. J'ai été saisi par M. Jacques Masteau et les membres de la commission des finances de la proposition de résolution suivante :

« En application de l'article 20, 2e alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger d'un mois le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères - III. - Services français en Sarre) ».

Conformément à l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Je mets aux voix la résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 12 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education nationale).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 544, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Restat, Bordeneuve, Cayrou, Lacaze et Pascaud une proposition de loi tendant à réglementer, pour la pratique de la chasse, la détention et l'utilisation du furet.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 539, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale

— 14 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Schwartz une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre pour base, en ce qui concerne l'application des lois d'organisation municipale, le total général de la population des communes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 543, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de MM. Boutemy et Laffargue un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (présidence du conseil) (n° 498, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 540 et distribué.

J'ai reçu de M. Clavier un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (santé publique et population) (n° 506, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 541 et distribué.

— 16 —

RETRAIT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Charles Naveau qui me fait connaître qu'il retire la question orale avec débat, posée à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, et relative aux allocations de chômage, qui avait été communiquée au Conseil de la République le 5 juin 1952.

J'ai reçu également une lettre par laquelle M. Hoeffel me fait connaître qu'il retire la question orale avec débat, posée à M. le ministre de l'agriculture, et relative à la politique agricole, qui avait été communiquée au Conseil de la République le 7 octobre 1952.

Acte est donné de ces retraits.

— 17 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Demain, vendredi 14 novembre, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (travail et sécurité sociale).

B. — Le mardi 18 novembre, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat :

N° 340, de M. Leccia à M. le ministre de la santé publique et de la population ;

N° 345, de M. Edmond Michelet à M. le ministre de la défense nationale ;

N° 346, de M. Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères ;

N° 341, de M. Michel Debré à M. le ministre de la France d'outre-mer ;

N° 347, de M. Philippe Francesch à M. le ministre de la France d'outre-mer ;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la législation sur le remembrement.

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ;

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Santé publique et population) ;

5° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article 1er de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du code du vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin ;

6° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage ;

7° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié en dernier lieu par la loi du 31 décembre 1948, relatif au prix des baux à ferme.

C. — Le jeudi 20 novembre, à 15 heures 30, avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion des conclusions du rapport supplémentaire fait par M. Jozeau-Marigné au nom du 3e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Saône (élection de M. Perrot-Migeon) ;

2° Discussion des conclusions du rapport fait par M. Marcilhacy au nom de la commission chargée d'examiner trois demandes en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (nos 465, 466 et 467, année 1952) ;

3° Discussion des conclusions du rapport de M. Michel Debré, tendant à modifier l'article 15 du règlement du Conseil de la République ;

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Présidence du conseil) ;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 17 de la loi du 22 juillet 1922 en ce qui concerne les droits à pension de certains agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways ;

6° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 8 de la loi du 1er octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons, en ce qui concerne les mineurs de moins de seize ans.

En outre, la conférence des présidents a envisagé la date du vendredi 21 novembre, à 15 heures, pour la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer).

Enfin, la conférence des présidents a envisagé qu'aucune des séances de la semaine prochaine ne devrait se prolonger au delà de minuit.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a également décidé d'inscrire à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport le vote sans débat de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la création d'un comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine.

A quelle heure le Conseil entend-il fixer sa prochaine séance ?

Voix nombreuses. Vingt et une heures trente !

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La prochaine séance aura lieu à vingt et une heures trente.

— 18 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de la deuxième séance publique de ce jour, jeudi 13 novembre 1952, à vingt et une heures et demie :

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme. — I. Travaux publics, transports et tourisme.) (Nos 487 et 518, année 1952, M. Minvielle, rapporteur, et avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, M. Julien Brunhes, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de MM. Deutschmann, Bertaud, Jacques Debû-Bridel, Mme Marcelle Devaud, MM. Jean Fleury, Jean Guiter, Jacques-Destrée et Henry Torrès, tendant à inviter le Gouvernement à modifier pour le département de la Seine les modalités de répartition de la taxe locale. (Nos 814, année 1951, et 387, année 1952, M. Deutschmann, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 60e SÉANCE

2e Séance du Jeudi 13 Novembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1865).

2. — Dépenses de fonctionnement des services des travaux publics, des transports et du tourisme pour 1953. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1865).

Discussion générale: MM. Minvielle, rapporteur de la commission des finances; Julien Brunhes, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication; Pinton, Vanrullen.

Passage à la discussion des articles.

Art 1er.

Amendement de M. Vanrullen. — MM. Vanrullen, le rapporteur, André Morice, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Retrait.

Amendement de M. Dutoit. — MM. Dupic, le rapporteur, le ministre, Abel-Durand, Pinton. — Adoption.

Amendement de M. Vanrullen. — MM. Vanrullen, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Bertaud. — MM. Bertaud, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

MM. le ministre, le rapporteur.

Amendement de M. Vanrullen. — MM. Vanrullen, le rapporteur, le ministre, Dupic. — Adoption.

MM. le ministre, le rapporteur.

Amendement de M. Vanrullen. — MM. Vanrullen, le rapporteur, le ministre, Durieux. — Rejet.

Amendement de M. Bertaud. — MM. Bertaud, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Dutoit. — MM. Dupic, le ministre, le rapporteur. — Rejet.

Amendement de M. Vanrullen. — MM. Vanrullen, le ministre. — Réservé.

Amendements de M. Dutoit. — MM. Dupic, le rapporteur. — Rejet.

Amendement de M. Le Basser. — MM. Le Basser, le ministre, le rapporteur. — Retrait.

L'article est réservé.

Art. 1 bis à 3: adoption.

Art. 4:

Amendement de M. Bertaud. — MM. Bertaud, le ministre, Pellenc. — Réservé.

L'article est réservé.

Art. 1er (réservé):

Amendement de M. Vanrullen. — MM. Vanrullen, le ministre, Georges Laffargue. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4 (réservé):

MM. Courrière, le ministre, le rapporteur, Pinton, Julien Brunhes.

Rejet de l'article au scrutin public.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

3. — Répartition de la taxe locale dans le département de la Seine. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 1887).

Discussion générale: MM. Deutschmann, rapporteur de la commission de l'intérieur, Pidoux de la Maduère.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

4. — Dépôt d'un rapport (p. 1888).

5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1888).

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente-cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME POUR 1953

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (travaux publics, transports et tourisme. — I. — Travaux publics, transports et tourisme. (Nos 487 et 518, année 1952.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:

M. Dugas, administrateur civil à la direction du budget.

Pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

M. Boucoiran, directeur général du tourisme;

M. Leclercq, chef de cabinet;

M. Lecarpentier, conseiller technique;

M. Lagnace, conseiller technique;

M. Bernard Renaud, directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale;

M. Besnard, chef de service adjoint au directeur général des chemins de fer;

M. Rumpler, directeur des routes;

M. Peltier, directeur des voies navigables et des ports maritimes;

M. le général Hurault, directeur de l'institut géographique national;

M. Babinet, ingénieur en chef des ponts et chaussées adjoint au directeur des voies navigables et des ports maritimes.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. . invielle, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le projet de loi relatif aux dépenses de fonctionnement des services civils des travaux publics, des transports et du tourisme, pour l'exercice 1953, comportait, suivant les propositions gouvernementales, un volume de crédits s'élevant à 175.241.635.000 francs.

Ce chiffre fait ressortir une augmentation globale de 21 milliards 459.483.000 francs par comparaison au total des crédits alloués aux mêmes services pour l'année 1952.

Pour la plus grande part, cette augmentation est le résultat qui découle des dispositions par lesquelles des engagements ont été pris par l'Etat, qu'il s'agisse notamment, des mesures bienveillantes décrétées en septembre 1951 en faveur des traitements et soldes, traduites en bloc, en 1952, dans le budget du ministère des finances, ou bien des ajustements aux besoins réels en matière d'interventions publiques.

Les relèvements de crédits affectent ainsi les rubriques suivantes:

Traitements, salaires et charges sociales, 5.255.670.000 francs.

Matériel et fonctionnement des services, 45.175.000 francs.

Entretien des voies navigables, phares et balises, 350 millions de francs.

Subventions de fonctionnement et dépenses diverses, 23 millions 800.000 francs.

Interventions publiques, 15.784.838.000 francs.

Procédant à quelques abattements, pour le plus grand nombre acceptés par le Gouvernement, l'Assemblée nationale a diminué de 76.390.000 francs le volume total des crédits, de telle sorte que l'augmentation par rapport à 1952 a été ramenée à 21 milliards 383.085.000 francs.

C'est indiquer que le crible de l'Assemblée nationale n'a pas pu retenir des économies bien appréciables, constatation qui ne comporte pas, cependant, un satisfecit implicite à l'égard du projet qui vous est soumis.

Votre commission des finances, pour sa part, n'a prononcé aucun abattement particulier de crédits, s'attachant beaucoup plus à porter son action critique sur des observations et idées générales qu'à faire des diminutions symboliques dont, par expérience, elle connaît l'effet souvent illusoire.

Elle a émis l'opinion que les dotations de certains chapitres étaient insuffisantes, eu égard à l'importance des besoins; par contre, elle pense que des économies substantielles pourraient être réalisées, à la condition de les bien vouloir, par des réformes profondes ou des mesures sévères portant aménagement ou réorganisation de certains services publics, comme la Société nationale des chemins de fer français, par exemple.

En ce qui concerne les routes et ponts, notre réseau routier constitue un capital national de première importance qui nécessiterait l'attribution de crédits moins étriqués, au moment surtout où le trafic devient chaque jour plus intense. L'intervention du fonds routier, est, certes, très heureuse, mais faut-il rappeler une fois encore qu'il serait indispensable d'entretenir convenablement nos routes au niveau de la réputation d'un pays dont le tourisme est un élément essentiel de vitalité; qu'il serait urgent d'aménager et d'adapter notre réseau de grandes communications routières aux besoins vitaux de la circulation automobile, des véhicules poids lourds notamment ?

Il est démontré que, en matière de routes, le manque d'entretien entraîne à un moment donné une accélération très rapide de l'usure et de la destruction de la chaussée. Les travaux différés ne constituent, très souvent, qu'une charge accrue pour l'avenir, et les économies sur ces crédits sont illusoires puisqu'elles hypothèquent dangereusement les budgets futurs.

En ce qui concerne l'utilisation des crédits destinés plus spécialement à l'élargissement de la chaussée de la voirie nationale, votre commission suggère que cet élargissement soit réalisé par la construction, sur les côtés, de pistes cyclables, comme cela se pratique dans beaucoup de pays étrangers.

La présence de cyclistes et d'automobilistes sur une même voie de circulation n'est-elle pas un danger, malheureusement trop fréquemment illustré par les accidents graves dont ces usagers sont les victimes ?

Pour ce qui est des ponts, dont le rythme de reconstruction se ralentit en raison de la pénurie de crédits, nous constatons qu'il en reste un grand nombre à reconstruire, dont l'utilité est pourtant incontestable. Ne conviendrait-il pas d'accélérer ces travaux?

Quant au personnel, votre commission s'est émue de la situation déplorable faite aux petits cheminots retraités qui, souvent, reçoivent moins que le montant de la retraite des vieux travailleurs salariés. Le décret relatif à l'application de la loi du 19 août 1950, qui étend le bénéfice d'un même régime de retraite à certaines catégories d'agents, n'est pas encore intervenu, bien que plus de deux années se soient écoulées depuis le vote de cette loi. Il est des misères, monsieur le ministre, qui ne peuvent pas attendre davantage et une solution doit être apportée dans le moindre délai.

L'attention a été également retenue par l'injustice commise à l'égard d'une catégorie du personnel pour laquelle la sollicitude de tous paraît cependant être acquise. Il s'agit des conducteurs de chantiers et des agents de travaux auxquels le classement actuel enlève des avantages sérieux, pourtant mérités. Ils occuperaient, d'après certains, des emplois qui ne présentent ni fatigues, ni risques particuliers. Pourtant, leur classement dans la catégorie B, dite de « service actif », leur est refusé, alors que leurs homologues des autres services bénéficient de cette dernière classification.

Personne n'ignore plus les méthodes utilisées par l'administration des ponts et chaussées, concernant les travaux de voirie qui sont réalisés avec du matériel à rendement intensif, nécessitant l'emploi du personnel par équipes. Les conducteurs de chantiers et les agents de travaux participent à ce travail d'équipe dont les opérations d'empierrement, de goudronnage sont particulièrement pénibles. Il est donc urgent et juste d'améliorer leur sort.

De même, il est injuste que les travailleurs manuels du service des ponts et chaussées soit exclus du bénéfice des gratifications qui sont accordées, certes à juste titre, au haut personnel de cette administration.

Cette anomalie serait due au fait que les agents des travaux ne sont pas encore pourvus d'un statut. Il est anormal et déplorable que ce personnel soit ainsi pénalisé comme si l'absence d'un statut qu'il réclame depuis des années constituait une faute qui leur serait imputable.

En ce qui concerne les transports, interventions publiques, Société nationale des chemins de fer français, votre commission qui a entendu M. le ministre des travaux publics et M. le président du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français, ne cesse pas d'avoir de graves inquiétudes pour l'aide financière donnée sous diverses formes à la Société nationale des chemins de fer français.

Il ne paraît pas douteux que les crédits proposés par le Gouvernement seront insuffisants.

Avec une nouvelle formule qui est la conséquence de l'avenant du 10 juillet 1952 à la convention passée le 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français — nouvelle formule qui ne modifie pas le total de la note à payer — le Gouvernement évalue à 90.471 millions les dépenses qu'il devra subir du fait de la Société nationale des chemins de fer français:

60.471 millions à titre de contributions à diverses dépenses et 30 milliards à titre de subvention d'équilibre.

Or, cette subvention d'équilibre de 30 milliards a été établie à partir des données de 1952, données qui vont se trouver sensiblement modifiées l'année prochaine.

Tout d'abord, la redevance d'usage que la Société nationale des chemins de fer français verse à l'Etat sera en 1953 majorée de 2.200 millions; l'annuité de renouvellement de matériel, le sera de 6.700 millions, alors que la contribution de l'Etat, sera réduite, en vertu de l'avenant du 10 juillet 1952 — de la somme de 4.800 millions.

Il s'agit donc d'un total de près de 14 milliards de charges supplémentaires ou de réduction de recettes pour le compte d'exploitation et, ceci, du seul fait de l'application des clauses de la convention.

Enfin, les résultats de 1952 montrent que, depuis plusieurs mois, les recettes de la Société nationale des chemins de fer français sont nettement inférieures à celles des mois correspondant de 1951. Ce fléchissement des recettes persiste, traduisant un certain ralentissement de l'activité économique. Les moins-values à prévoir de ce fait, pour 1953, par rapport à 1952 sont de l'ordre de plusieurs milliards.

Toutes ces considérations permettent de penser que les prévisions gouvernementales contenues dans le présent budget sont nettement insuffisantes, la commission étant sceptique au sujet des promesses qui pourraient être faites d'économies compensatrices.

Votre commission des finances fait donc les plus expresses réserves sur ce point.

J'aborde l'avenant du 10 juillet 1952 à la convention du 31 août 1937 qui règle les relations entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français.

Cet avenant, décidé par décret a eu pour conséquence l'ouverture dans le budget, d'un chapitre nouveau intitulé: « Contribution de l'Etat à diverses dépenses de la Société nationale des chemins de fer français. »

Ce chapitre — n° 45-44 — comporte trois articles relatifs aux diverses participations de l'Etat:

1° Dépenses d'entretien de l'infrastructure.	45.071	millions.
2° Gardiennage de certains passages à niveau	2.200	—
3° Dépenses de retraite.....	13.200	—
Soit une contribution totale de.....	60.471	millions.

Pour les dépenses d'entretien et de renouvellement de la voie, des ouvrages d'art et des installations de sécurité, la contribution de l'Etat est égale à 60 p. 100 de la moyenne des dépenses susvisées pour l'antépénultième et le pénultième exercice, affectées d'un cœfficient qui est fonction de l'indice des prix de gros industriels publié par l'institut national de la statistique et des études économiques.

Pour les dépenses de gardiennage des passages à niveau situés sur les routes nationales, la contribution est égale à la moitié des dépenses et calculée de façon semblable à la précédente.

Enfin, l'Etat supporte désormais la charge des retraites afférentes aux agents mis à la retraite depuis le 1er janvier 1949 et non remplacés dans l'effectif global.

Au sujet de cet avenant et du transfert qu'il comporte d'une somme de 60.471 millions sous une rubrique nouvelle du budget, une large discussion s'est instaurée à la commission des finances.

Remarque a été faite que devait paraître singulière, cette décision d'autorité ministérielle qui engage définitivement, ou peu s'en faut, pour une somme considérable, le budget de l'Etat dont le vote est la prérogative essentielle du Parlement. Il a été avancé que cet avenant n'était en fait « qu'un jeu dangereux d'écritures » ne procédant en rien ni d'une réforme, ni d'une réorganisation, ni d'une véritable mesure d'assainissement de la situation de la Société nationale des chemins de fer français. C'est ainsi que l'un de nos collègues a proposé une disposition limitant au seul exercice 1953 l'effet de l'avenant du 10 juillet 1952, le Gouvernement étant invité à faire intervenir, avant le 1er octobre 1953, une loi fixant l'ensemble des mesures destinées à réorganiser la Société nationale des chemins de fer français.

Sur la recevabilité d'un tel amendement, la présidence de la commission a attiré l'attention sur la portée de l'article 24 de la loi de finances pour l'exercice 1952, du 14 avril 1952 stipulant une délégation de pouvoirs à l'exécutif.

Votre commission a jugé que si le décret d'approbation de l'avenant du 10 juillet 1952 était dans la forme, en conformité avec la loi du 14 avril 1952, il n'en heurtait pas moins l'esprit dans lequel cette loi avait été votée.

Ce texte, en effet, accordait une délégation de pouvoirs à caractère bien précis; il entendait que les décrets soient pris dans le but d'économies réelles et aux fins d'une réorganisation complète de la Société nationale des chemins de fer français.

Estimant que l'avenant du 10 juillet 1952 ne répond pas à ce souci, votre commission unanime a accepté l'amendement de M. Pellenc, texte qui formera l'article 4, ainsi conçu, du projet de loi:

« La validité des dispositions des articles 19, 19 *bis* et 19 *quater* de l'avenant du 10 juillet 1952 à la convention annexée au décret du 31 août 1937, réorganisant le régime des chemins de fer, est limitée en ce qui concerne leur répercussion financière sur le budget des travaux publics, au seul exercice 1953.

« Une loi qui devra intervenir avant le 1er octobre 1953 fixera l'ensemble des mesures destinées à réorganiser la Société nationale des chemins de fer français. »

En conséquence, votre commission a modifié l'intitulé du chapitre 45-44 pour le rédiger de la manière suivante:

« Contribution exceptionnelle de l'Etat, pour l'exercice 1953, à diverses dépenses de la Société nationale des chemins de fer français. »

Un état C, annexé au projet de loi, porte autorisation d'engagement de dépenses, par anticipation sur les crédits de 1954. Le crédit d'ensemble s'élève à 4.885 millions et vise les routes et ponts, les voies de navigation intérieure, les ports maritimes et les établissements de signalisation maritime. Des dispositions de cet ordre sont prises chaque année pour faciliter la jonction des exercices et un meilleur déroulement des programmes.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances vous propose d'adopter le budget qui sera discuté tout à l'heure.

Je dois préciser cependant que la mesure générale adoptée par le Conseil de la République concernant l'abattement qui devait être subi par les crédits de subventions aux cantines et aux colonies de vacances, est applicable au budget des travaux publics, et, qu'en conséquence, ces crédits doivent être rétablis dans leur totalité. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

M. Julien Brunhes, *rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je ne lirai pas le rapport que vous avez tous entre les mains. Votre commission des moyens de communication, saisie pour avis, m'a chargé de vous présenter quelques remarques qui revêtiront trois aspects: des regrets, des observations et des questions.

D'abord, je n'ai pas ici, au nom de la commission, à rappeler les chiffres cités par M. le rapporteur de la commission des finances. Cependant, quand nous regardons les ordres de grandeur, nous sommes obligés, monsieur le ministre, de vous dire que lorsqu'on vous accorde un budget de 175 milliards, on serait profondément heureux que cette somme serve en France aux travaux publics, aux transports et au tourisme et qu'il ne s'en trouve pas 64 p. 100, c'est-à-dire 112 milliards, qui soient affectés uniquement à la Société nationale des chemins de fer français.

Le tourisme, lui, intervient pour 32 millions dans un chapitre « Personnel » et pour 700 millions dans un chapitre « Matériel et remboursement de frais ». C'est peu par rapport aux crédits demandés par la Société nationale des chemins de fer français.

Nos regrets sont les suivants: pour la route, d'abord, nous pensons que s'il est exact que le fonds d'investissement routier, dû à la ténacité des divers gouvernements, a apporté aux routes françaises pour leur construction, pour l'aménagement du réseau, un grand secours, les dépenses d'entretien, 17 milliards, sont encore faibles pour un pays comme le nôtre.

Pour les voies navigables, entretien et réparation, crédit total de 4 milliards. Nous touchons là un domaine où la commission, reprenant les observations de M. Le Sénéchal pense que, depuis quatre-vingts ans, on n'a pas fait grand chose pour nos voies navigables, sauf un petit entretien courant qui n'a pas empêché d'ailleurs les accidents de ces derniers temps.

La commission unanime m'a prié de vous remercier, monsieur le ministre, d'avoir consacré votre énergie à cette besogne de rénovation des voies navigables. Nous savons que sur votre demande le conseil des ministres a approuvé, le 4 novembre, un projet tendant à cette rénovation. Vous avez mené l'étude de ce projet avec toutes les organisations professionnelles compétentes. Nous ne pouvons que vous en féli-

citer et espérer que les réalisations que ce projet de loi rapidement voté nous apportera, nous permettront de ne pas faire, au budget de l'année prochaine, les observations sévères qui ont été faites depuis de nombreuses années dans les assemblées sur l'état de nos voies navigables, état qu'il est d'autant plus urgent d'améliorer que nous savons tous à quel point, si un jour ou l'autre, l'unité économique de l'Europe se réalise, les voies navigables françaises participeraient d'une façon exceptionnellement active à la mise en valeur de cette union européenne.

Pour les chemins de fer, je ne vais pas refaire et reprendre les observations déjà présentées, soit à l'Assemblée nationale par M. Lemaire, soit ici par le rapporteur de la commission des finances. Je ne vais pas discuter, monsieur le ministre, le droit que vous aviez de prendre l'avenant du 10 juillet. Cet avenant vous l'avez pris à la suite d'un vote des deux assemblées qui vous a donné le droit indiscutable de modifier les conventions financières entre la Société nationale des chemins de fer français et l'Etat. Par conséquent, vous l'avez fait dans le droit que vous aviez de le faire. Ce que je vous dis simplement, c'est que notre commission eût souhaité que ce ne soit pas un simple jeu d'écriture, comme vous l'avez reconnu vous-même, mais que ce soit indiscutablement une économie profonde pour la Société nationale des chemins de fer français. Nous espérions que ce pouvoir aurait été mieux utilisé, mais je dois reconnaître que, participant depuis six ans aux travaux du conseil supérieur des transports, je sais que ce ne sont pas des problèmes faciles à résoudre.

Vous nous demandez seulement 30 milliards au chapitre qui correspond à la réalisation de l'équilibre de la Société nationale des chemins de fer français. Nous souhaitons que ces 30 milliards soient suffisants. Nous sommes persuadés qu'ils ne le seront pas, et nous voudrions bien ne pas être amenés, dans un collectif ou à propos du budget de 1953, à constater que vos prévisions ont été insuffisantes.

Quant aux suggestions que la commission des transports m'a prié de vous faire, elles sont de plusieurs ordres. M. Minvielle, rapporteur de la commission des finances, vient de vous dire qu'un certain nombre de nos collègues estiment qu'un des dangers des routes n'est pas tant leur manque de largeur que le fait que les pistes cyclables à la sortie des villes n'existent pas. Peut-être est-ce une économie que de faire des pistes sur les bas-côtés plutôt que d'élargir la chaussée avec toute l'infrastructure que cela représente. Je ne veux faire autre chose que de vous présenter une suggestion, je sais que vos services ont étudié depuis longtemps cette question.

Un désir manifesté par la plupart de nos collègues habitant des régions montagneuses est que les services locaux aient à leur disposition du matériel moderne et puissant pour le dégagement des routes enneigées. Ils trouvent regrettable qu'à notre époque on dispose, la plupart du temps, dans nos départements, de méthodes que j'allais appeler artisanales, qui laissent, malgré tout, de nombreuses villes ou villages isolés pendant longtemps. Mes collègues m'ont chargé de vous dire que, toutes les fois que vous aurez des crédits à demander dans ce domaine, spécialement pour pouvoir dégager, par du matériel moderne, les routes enneigées de France, ils seront prêts à vous suivre.

Pour les chemins de fer, nous n'ignorons pas les difficultés auxquelles vous vous heurtez pour mettre fin à un état qui a été qualifié d'anarchique. Nous pensons d'ailleurs que les efforts de compréhension entre les modes de transport concurrents ont été utiles. Je considère que les contacts qui ont eu lieu pendant des années à l'intérieur du conseil supérieur des transports entre les représentants de toutes les branches du transport ont été utiles, que les points de vue se sont rapprochés. Cependant nous sommes loin, monsieur le ministre, d'une véritable coordination, tout au moins dans le transport des marchandises.

Là, je suis obligé de vous dire que notre commission avait déjà, dans un rapport de son président, M. Aubert, le 13 avril dernier, demandé « que l'on décharge — je lis le texte de ce rapport — la Société nationale des chemins de fer français de l'exploitation des lignes qu'elle n'est pas en mesure d'assurer sans déficit pour son budget ».

Oh! nous le savons, il ne faut pas se faire d'illusion, de nombreux élus protesteront si l'on veut supprimer des lignes. Nous savons également que des protestations seront nombreuses parce qu'on risque de mettre des cheminots en chômage. Nous savons que la coordination, si on veut effectivement équilibrer le budget de la Société nationale des chemins de fer français, sera une œuvre qui nécessitera à la fois du temps, du travail et beaucoup de courage.

Nous vous demandons simplement de continuer à attaquer cette besogne fort difficile. Nous connaissons votre désir de faire du neuf. Nous sommes prêts à collaborer avec vous; mais nous ne voudrions pas, l'année prochaine, avoir à vous faire les mêmes observations, avoir un collectif qui nous demandera quelques dizaines de milliards supplémentaires et être obligés encore de constater que la coordination est dans l'enfance.

Enfin, monsieur le ministre, à propos de l'équilibre de la Société nationale des chemins de fer français, on m'a demandé de vous poser quelques questions. Elles sont relatives à la suppression des filiales.

Vous avez bien voulu vous-même, devant le conseil supérieur des transports et devant le congrès de la Fédération nationale des transports routiers, rappeler qu'il était nécessaire, pour son économie, que le chemin de fer conserve une activité concentrée sur le rail et abandonne toute activité extérieure à l'exploitation de la voie ferrée.

Je ne sais pas quel sont les chiffres exacts du déficit de certaines filiales. Je demande simplement ce que nous devons penser de la S. C. E. T. A. qui à la fois est inscrite au budget de la Société nationale des chemins de fer français et de l'Etat, et concurrence directement, tout au moins dans la Seine, les camionneurs privés et les anciens correspondants des chemins de fer.

Je sais qu'on pourra démontrer qu'elle a fait des affaires sensationnelles; mais, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'en faisant, en plus de l'achat des cadres, baisser les tarifs marchandises pour amener à 1.500 kilogrammes le poids minimum alors que le minimum précédent était de 5 tonnes par wagon complet, cela ne représente qu'une dépense supplémentaire.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, non pas que vous nous donniez aujourd'hui des réponses à ces questions, mais que, le jour où vous serez dégagé des préoccupations budgétaires, vous puissiez, devant notre commission des moyens de communication, nous apporter vos projets. Nous savons que ce sont des propositions qui devront être à longue échéance. Nous savons que la coordination est une besogne qui doit être équilibrée sur de longues années. Nous savons que la formule budgétaire française de budget annuel est une très mauvaise formule pour les travaux de longue haleine et en particulier pour une besogne comme la coordination, mais nous vous demandons de bien vouloir, devant notre commission, exposer vos projets, d'une part, pour la coordination des transports, d'autre part, pour la recherche de l'équilibre de la Société nationale des chemins de fer français et la réorganisation de nos voies navigables.

Voilà toutes les observations que je suis chargé de vous faire par la commission des transports, à l'unanimité, en vous disant, au nom de la commission, que nous ne présentons aucun amendement ni ne demandons aucune rectification à votre budget, mais que nous serions heureux de vous voir présenter, dès le début de 1953, les documents que nous vous demandons pour permettre d'envisager la coordination des transports sous son aspect véritable et constructif, ce qui nécessite d'ailleurs des projets de longue haleine. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Mes chers collègues, lorsque j'ai l'occasion d'intervenir à cette tribune, j'ai trop de considération à l'égard du Conseil de la République pour me fier à l'improvisation et j'ai soin, généralement, de rédiger par écrit ce que je me propose de vous dire. Cette fois, j'ai fait mieux, puisqu'il m'est possible de vous lire au moins la première partie de mon discours sous la forme imprimée et, qui mieux est, par les soins du *Journal officiel*. En effet, je peux, sans difficulté, commencer ainsi mon intervention:

Ce budget s'élève à 175 milliards. Ici, je veux me joindre aux observations qui ont été faites par le rapporteur de la commission des finances, comme par celui de la commission des moyens de communication.

S'il y a un déficit de 100 milliards au seul titre de la Société nationale des chemins de fer français, il est indispensable de ne rien escamoter et de ne pas jouer à cache-cache à travers les différents chapitres du budget, car, de la nécessité de regarder les difficultés en face et d'y porter remède, nous ne serons jamais pleinement convaincus si nous ne savons pas exactement le montant du déficit auquel il faudra bien parer.

Donc, sur ce budget de 175 milliards, plus de 115 milliards représentent des subventions. On l'a déjà dit, je m'excuse de le répéter, mais nous ne le dirons jamais assez. En fin de compte, examinant les dépenses véritablement utiles et productives, nous constatons que 11 p. 100 du budget vont à l'entretien, à la réparation et à la construction des routes, qu'un

pour cent à peine va à l'entretien et au développement des ports maritimes, que 2 p. 100 sont destinés à la navigation intérieure, et seulement 0,5 p. 100 au développement du tourisme. Cela revient à dire que moins de 20 p. 100 du budget de cette maison qu'est le ministère des travaux publics et du tourisme sont consacrés aux dépenses véritablement productives. Je ne crois pas qu'une entreprise puisse durer longtemps si elle consacre plus de 80 p. 100 de son budget au règlement de dettes, à la couverture de son déficit ou de frais généraux extérieurs à son activité proprement dite. C'est, à mon sens, une idée dont il faut que nous soyons à chaque instant pénétrés pour comprendre de quelle nécessité est ce projet de coordination que, je l'espère, nous verrons bien un jour ou l'autre. »

Mes chers collègues, chiffres modifiés, mais proportions scrupuleusement respectées, c'était le début de mon intervention lorsque, nouveau président, d'ailleurs intérimaire, de la commission des moyens de communication, je présentais, à notre séance du 6 février 1951, les observations que m'inspirait le projet de budget qui nous était soumis.

Ce qui est fâcheux, ce n'est pas que je puisse me livrer à ce petit exercice à demi plaisant; ce qui est grave, mes chers collègues, c'est qu'au bout de deux ans j'aie pu vous lire ce texte sans, en fin de compte, que personne ait pu reconnaître qu'il avait deux ans. C'est la preuve que, malheureusement, depuis des années que nous parlons et reparlons de ces questions, que nous écrivons, que nous examinons des projets, qu'ils soient gouvernementaux ou d'initiative parlementaire, la situation est sensiblement restée la même. Ce n'est sans doute pas une observation très consolante.

Toutefois, je veux être juste. Il faut ajouter à l'exposé que je viens de faire deux faits nouveaux: le premier, qui sans doute est antérieur à la constitution du ministère actuel, c'est la création du fonds routier, et je rends grâce au ministre d'avoir réussi à le préserver contre les ambitions plus ou moins dévorantes du ministère des finances. Je le connais trop pour ne pas lui faire confiance et pour ne pas espérer qu'il maintiendra contre vents et marées ces quelques milliards supplémentaires qui nous permettent tout de même, en matière de routes et de ponts, de nous dégager un peu du simple entretien du matériel routier existant, pour engager et réaliser un certain nombre de travaux nouveaux et infiniment nécessaires.

Le deuxième élément, on en a dit quelques mots tout à l'heure, et là je sais que c'est le ministre actuel qui en a la pleine responsabilité, c'est l'effort entrepris pour la rénovation des voies navigables françaises qui sont incontestablement, si pauvres que soient les autres moyens de communication, la « Cendrillon » abandonnée et négligée. Les voies navigables françaises supportent la conséquence d'une politique plus que séculaire des compagnies de chemins de fer qui ont, depuis le début de la construction des voies ferrées, systématiquement entrepris la destruction du réseau navigable français. D'autre par, les représentants de la profession des transports intérieurs étant les moins nombreux, et par conséquent les moins bruyants, risquent d'être quelquefois les moins écoutés.

Ce qui est envisagé aujourd'hui se traduira, je l'espère, par le vote d'un texte législatif. Je vous remercie de l'entreprendre, et je compte sur vous pour le mener à bonne fin. Vous avez entrepris aussi avec quelque courage l'étude et la réalisation de cet ensemble un peu compliqué qu'on appelle la coordination des moyens de transports.

Vous l'avez fait par le système cartésien, c'est-à-dire en vertu du principe qu'il convient de diviser les difficultés en un aussi grand nombre de parcelles qu'il se peut et de les résoudre en commençant toujours par les plus simples et les plus faciles. Je ne crois pas citer exactement le texte, mais je ne pense pas trahir l'esprit de Descartes.

Vous avez énuméré un certain nombre de questions. J'accepte volontiers ce que vous nous dites. Vous avez préparé certains textes sur la réglementation du camionnage. Vous avez entrepris de définir la coordination des transports de voyageurs; elle reste à faire. Quant à la coordination des marchandises, elle est évidemment soumise au conseil supérieur des transports. Nous l'attendons, — je ne dirai pas avec impatience, parce que l'impatience dans ce domaine serait évidemment la pire des imprudences; mais il est incontestable que le vrai problème est actuellement — tout le monde le pose même quand on ne le nomme pas — le déficit, ce déficit de 100 milliards dû à l'organisation actuelle des chemins de fer français.

Voilà cinq ans que nous entendons parler de la réforme de la Société nationale des chemins de fer français. Voilà des années que nous étudions des projets que des gouvernements successifs, également inspirés de bonnes résolutions, déposent devant le Parlement, que des commissions composées de gens tout à fait estimables — je ne pourrai dire autrement puisque j'en fais partie (*Sourires*) — ont entrepris cette étude de la coordination des moyens de transports et de la réforme de la Société nationale des chemins de fer français. A la vérité, j'en suis arrivé, pour ma part, à la conclusion que cela est très facile. En effet, pourvu qu'on ne touche ni aux intérêts ni au statut des cheminots, ni aux habitudes et aux routines des dirigeants de la Compagnie nationale des chemins de fer, pourvu qu'on ne demande rien aux usagers...

M. Pellenc. Très bien!

M. Pinton ... qu'aucune ligne ne soit supprimée, que les tarifs ne soient pas augmentés, que la situation des routiers exploitant en parallèle avec la Société nationale des chemins de fer français ne soit pas mise en cause, qu'aucun des avantages accordés à qui que ce soit et enfin qu'aucun abus profitable à quelqu'un ne soient soumis à revision, alors tous les espoirs nous sont permis, le Gouvernement a le champ libre pour prendre ou pour proposer des mesures draconiennes que le Parlement votera d'enthousiasme. (*Rires et applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Tout cela est malheureusement vrai, mes chers collègues, et nous savons tous combien les lignes superfétatoires prennent de l'intérêt en fonction de la proximité géographique des circonscriptions des uns ou des autres. Entre Gouvernement et Parlement les responsabilités peuvent se distribuer sans distinction.

M. Bichet, lors de la discussion d'ensemble devant l'Assemblée nationale, a reproché au Gouvernement des mesures insuffisantes, et il avait raison. Mais il y avait un rapport Bichet, œuvre collective de toute une commission. Qu'apportait-il ? En tout et pour tout 200 millions — je me suis donné la peine de compter. Un autre de nos collègues, qui a un passé prestigieux dans les chemins de fer, a apporté la proposition magnifique de faire des cheminots maçons en leur gardant leur statut et 92 p. 100 de charges sociales; est-ce bien sérieux ?

Je m'excuse d'avoir traité ce sujet sur un ton plaisant, bien qu'il ne le soit guère, mais il vaut mieux en rire que pleurer. Ni le Parlement ni le Gouvernement n'ont été capables d'assurer jusqu'ici la réforme des transports français. Je suis bien obligé de me demander aujourd'hui avec quelque inquiétude qui donc arrivera à arrêter cette hémorragie mortelle de 100 milliards par an ?

Voilà évidemment l'observation essentielle qui s'imposait. Je ne me flatte pas d'apporter du neuf, malheureusement, mais c'est un sentiment qu'il fallait exprimer. Ceux qui, depuis quelques années, ont essayé avec une certaine conscience, comme c'est mon cas, je crois, de suivre les propositions qui nous ont été faites, arrivent à constater avec quelque lassitude que plus on change et plus c'est la même chose, c'est-à-dire le même néant. (*Sourires.*)

Il me reste enfin à vous présenter une observation sur un sujet auquel j'ai la faiblesse de porter quelque intérêt. Parmi les subventions prévues se trouve celle destinée à la régie des transports de la région parisienne. Elle s'élève cette année à 2.887 millions. Comparé aux 100 milliards, cela ne fait que 3 p. 100. Mais cela pose un certain nombre de problèmes. Il faut bien commencer par les petits milliards avant de s'attaquer aux gros.

Je voudrais faire à ce sujet quatre observations.

Première observation: en vertu d'une loi dont vous n'êtes pas à l'origine, monsieur le ministre, puisque c'est une loi de 1948 — je dirai même, faisant en cela mon *mea culpa*, bien que confessionnellement je n'en aie guère l'habitude, que je l'ai votée — on calcule la subvention en fonction des recettes. Cette méthode ne semble pas très favorable à la réduction du déficit et cela pose tout de même un problème d'ordre qui n'est pas sans intérêt.

Seconde observation: si les renseignements que je me suis procurés sont exacts — je crois qu'ils le sont puisqu'ils émanent de votre ministère — les recettes prévues pour 1953 sont de 38 milliards et le déficit, tel qu'il est estimé actuellement, s'élève à 7.865 millions, ce qui constitue une proportion nettement excessive, pour ne pas dire abusive.

Sans doute, voyageur occasionnel de la régie autonome des transports parisiens, n'ai-je qu'à me louer des moyens de transports qui me sont offerts. Mais j'ai tout de même le sentiment qu'on mène là une politique de grand seigneur et je ne suis pas très sûr que nous ayons les moyens de le faire.

Troisième observation: en vertu même de cette loi de 1948, le remboursement est limité à 15 p. 100 des recettes. 15 p. 100 de 38 milliards donnent 5.790 millions dont la moitié incombe à l'Etat — et c'est en effet le chiffre que nous voyons au budget — l'autre moitié aux collectivités locales. Il reste par conséquent un déficit résiduel de plus de 2 milliards. Je pose cette question: qui va payer, ou bien quels moyens sont envisagés pour le faire disparaître ?

Quatrième observation enfin: convient-il aux collectivités locales de l'agglomération parisienne d'assumer la charge d'une partie ou de la totalité du déficit ? C'est leur droit; et je pense au surplus que, sans y mettre la moindre démagogie, les arguments ne manqueraient pas pour défendre ce point de vue; mais je proteste contre l'obligation qui est faite aux habitants de Quimper, Montélimar ou Bayonne (j'en pourrais citer d'autres) de payer un service public qui ne les concerne pas.

D'autant plus inadmissible est ce procédé que l'Etat s'est toujours refusé à aider les services départementaux ou les transports urbains lorsque ceux-ci venaient crier au secours, parce qu'il s'agissait de déficits créés par des mesures gouvernementales avec effet rétroactif. Lorsqu'on vient dans un service départemental de transports en commun ou dans un réseau urbain de tramways, vous dire, comme cela est arrivé à plusieurs reprises, au 15 novembre, qu'il vous faut payer à compter du 1er juillet une augmentation de salaires, comme il n'y a pas moyen d'aller reprendre les recettes qui ont été faites avant le 15 novembre, on crée ainsi une source de déficit. Et l'Etat, responsable de cette décision, s'est toujours refusé à donner aux collectivités le moyen d'y faire face. Il avait probablement raison, puisque, par des efforts souvent impopulaires et toujours difficiles, la presque totalité des services départementaux ou urbains ont réussi à équilibrer leur budget.

M. Jacques Maxéau. Contre les décisions du Gouvernement!

M. Pinton. Je vous signale que, bien que la régie, ou le service qui en tient lieu dans l'agglomération lyonnaise, n'ait que 3 milliards de recettes, bien que, au dire de certaines hautes autorités, notamment du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes, cette organisation soit au plus haut point illégale et irrationnelle, il n'en est pas moins vrai que, depuis trois ans, nous avons régulièrement équilibré notre budget, malgré 15 p. 100 d'autofinancement et 5 p. 100 de redevances aux pouvoirs concédants.

Ce que d'autres ont fait, il était peut-être possible de le faire dans la région parisienne. Si l'Etat exigeait de la R. A. T. P. le même effort qu'il a exigé des collectivités départementales ou locales, il aurait certainement obtenu des résultats, c'est-à-dire une réduction considérable du déficit, au lieu de laisser constamment la R. A. T. P. recourir à des solutions de facilité et de paresse.

Le résultat, vous le savez. En 1948, lorsqu'on a voté la loi, on avait fixé à 15 p. 100 des recettes le maximum de remboursement du déficit, dans la pensée que c'était largement suffisant et que l'organisation en question ferait l'effort nécessaire. Or, je vous donne ce chiffre, peut-être pourrez-vous nous dire dans quelle mesure vous pensez obtenir une correction: actuellement, au delà de ces 15 p. 100 pris en charge à la fois par l'Etat et par les collectivités locales, il reste un déficit prévisionnel de 2 milliards.

Je m'excuse d'insister sur l'exemple d'un réseau qui, par la force des choses et parce qu'il n'a pu faire autrement, a équilibré par ses seules recettes les dépenses et même les investissements qu'il entreprenait. Nous ne sommes pas plus malins qu'ailleurs et nous savons qu'il y a dans l'administration de la régie parisienne des gens d'infinie valeur auxquels je suis prêt à rendre hommage. Je considère qu'il est absolument indispensable de leur donner l'aiguillon de la nécessité.

C'est malheureusement une conclusion que nous pouvons étendre à l'ensemble des problèmes qui se posent à nous.

Je m'excuse d'être intervenu si longtemps. Je souhaite de ne pas avoir trop ennuyé ceux qui m'ont fait l'honneur de m'écouter. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Monsieur le ministre, je voudrais, à l'occasion de la discussion de votre budget, présenter, au nom du groupe socialiste, quelques observations générales.

Les commissaires socialistes ont, en commission des finances, voté l'article additionnel proposé par M. Pellenc, non pas certes — et notre collègue en sera sans doute le premier d'accord — qu'ils se fussent ralliés au point de vue habituellement soutenu par notre collègue dans ses attaques contre la Société nationale des chemins de fer français...

M. Pellenc. Le mot attaque est un peu déplacé, mon cher collègue. J'aurais préféré que vous disiez: dans ses observations.

M. Vanrullen. Dans ses observations, si vous voulez.

M. Pellenc. Moyennant cette rectification, je suis d'accord avec vous.

M. Vanrullen. ...dans ses observations concernant la Société nationale des chemins de fer français. Je suis tout à fait d'accord, mon cher collègue.

Les commissaires socialistes ont voté avec vous pour des motifs tirés en partie de la forme et en partie du fond.

En effet, déjà lors de la discussion des articles de la loi de finances du budget de 1952, notre ami M. Chazette avait exposé les inquiétudes que nous ressentions. Nous auraient-elles paru vaines, que votre décret approuvant l'avenant du 10 juillet à la convention du 31 août 1937 en ce qu'il a trait à la prise en charge d'une partie des dépenses de l'infrastructure, nous aurait évidemment détrompés.

Engager des dépenses pour l'avenir, et non seulement pour l'année en cours, n'est-ce pas une prérogative réservée au législatif ? Si oui, votre décret ressemble à s'y méprendre à un décret-loi. Or, il me semble, à l'heure actuelle, que les décrets-lois sont anticonstitutionnels.

Je répète, monsieur le ministre, que cette observation ne vise que la forme et je voudrais préciser qu'un tel décret ne saurait constituer, à nos yeux, un précédent. Nous serons, soyez en assurés, plus vigilants encore pour dépister et combattre les petites dispositions d'aspect anodin glissées subrepticement dans les lois de finances.

Mais il existe également une raison de fond qui nous a fait adopter cette position, à la commission des finances. Nous avons voulu, avec la plus grande force, appeler votre attention sur le problème de la coordination des moyens de transport. Vous nous exposerez tout à l'heure, avec beaucoup de conviction, nous n'en doutons pas, que l'avenant en question constitue un début de réorganisation de la Société nationale des chemins de fer français et des transports et que vous la poursuivrez certainement dans l'avenir. Elle est d'ailleurs en cours depuis des années déjà, et l'on peut dire que par ses seuls moyens, la Société nationale des chemins de fer français a réalisé dans le même temps des économies de l'ordre de 60 milliards de francs; le nombre des cheminots est passé de 482.000 à 422.000. Bref, si cette réorganisation interne n'est pas encore terminée, elle nous permet tout de même d'obtenir un certain nombre de milliards supplémentaires, en utilisant les moyens mis en œuvre jusqu'à présent. Je ne pense pas que ces moyens soient tellement nombreux.

Vous avez demandé, monsieur le ministre, un programme d'economies de 25 milliards, suivant un plan étalé jusqu'en 1956. Quelles en sont les modalités ? On a parlé de l'abandon du trafic voyageurs ou du trafic voyageurs et marchandises sur 6.000 kilomètres de voies. L'économie se chiffrerait, nous dit-on, à 4 milliards, chiffre qui paraît à certains particulièrement optimiste. En même temps, le Gouvernement se propose d'aggraver les impôts payés par la Société nationale des chemins de fer français — plus de 40 milliards en 1952 — de 5 milliards nouveaux, en vertu de ce que vous appelez la « valeur ajoutée », texte repris évidemment de la défunte réforme fiscale dans le projet gouvernemental des voies et moyens.

Comme votre politique vous interdit d'augmenter les tarifs pour récupérer ces 5 milliards que vous allez demander à la Société nationale des chemins de fer français, nous les retrouverons, sans doute, au budget de l'an prochain sous forme de subvention indispensable pour combler le déficit.

Ainsi donc, il y aurait 4 milliards d'économies, mais pour la Société nationale des chemins de fer français, 5 milliards de dépenses nouvelles, et encore, si nous voulions en discuter, y a-t-il 4 milliards d'économies ? Est-ce bien une mesure rentable, dans l'intérêt général, que de supprimer le trafic sur certaines lignes et ne serait-il pas plutôt indispensable de prévoir des aménagements et, par exemple, la substitution de services d'autorails plus nombreux à des trains complets qui circulent, nous en sommes d'accord, assez souvent à vide ou assez peu chargés ?

L'incidence de votre décision va-t-elle avoir des effets uniquement heureux ? A ce sujet, monsieur le ministre, nous pouvons bien rappeler que, si on s'élève périodiquement contre ces lignes dites déficitaires, il ne se trouve pas grand monde dans le pays pour protester contre le facteur des régions déshéritées qui, pourtant, lui aussi, coûte très cher au Trésor public. Il est bien certain que la lettre qu'il porte dans le hameau de montagne coûte au budget de l'Etat plus que les 15 francs de vignettes qui ont été apposées dessus et il ne vient à l'esprit de personne de contester le droit aux habitants de ces régions montagneuses écartées à être desservis par la poste, comme il semblerait logique de ne contester à personne, dans les régions les plus écartées du pays, le droit d'être desservi par des moyens de transport à un tarif raisonnable.

Vos prédécesseurs, monsieur le ministre, avaient une très haute conscience de la notion de service public; c'est pourquoi sans doute notre pays est sillonné en tous sens de routes et de chemins de fer.

Certes, à l'heure actuelle, la situation a évolué, le développement de l'automobile a posé de nouveaux problèmes, mais permettez-moi de vous dire, en confidence, monsieur le ministre, que je ne suis pas conservateur et je pense, au contraire, qu'à cette situation nouvelle due à l'apparition et au développement d'un nouveau mode de transport, doit correspondre un équilibre nouveau où l'automobile a sa place. Ses caractéristiques la désignent pour compléter, pour enrichir les moyens de locomotion et de transport. Mais il faut tout de même dire que cet enrichissement ne peut intervenir dans l'état anarchique des transports que nous connaissons, mais qu'il doit plutôt être envisagé dans l'ensemble d'une coordination de tous les moyens de transports.

Pourquoi connaissons-nous cet état anarchique ? C'est essentiellement le fait — et je m'en excuse — du conservatisme. A côté du développement, pratiquement sans frein, des transports automobiles, publics et privés, des intérêts privés, les pouvoirs publics ont maintenu pour les chemins de fer les obligations auxquelles on les avait soumis au temps où ils bénéficiaient, en fait, d'un monopole, et qui avaient pour objet, d'une part, de protéger les usagers contre l'arbitraire des compagnies, et, d'autre part, de procurer à l'économie du pays un certain nombre de facilités fondamentales, qu'il était possible d'exiger des exploitants en raison de l'excellente rentabilité d'un équipement nouveau puissant, hors du champ d'application de la concurrence. Parce que le chemin de fer était un monopole de fait, les tarifs, élevés certes, permettaient l'équilibre du budget.

Les représentants des milieux industriels, agricoles, commerciaux, tenaient néanmoins fortement — et ils tiennent encore — aux solides garanties attachées au caractère de service public de ce mode de transport. Les entreprises routières, elles, se sont développées librement, conduisant leur exploitation au mieux de leurs intérêts — des intérêts privés. Nous sommes enfin arrivés à la situation actuelle, dans laquelle on demande au chemin de fer de satisfaire à la fois aux conditions suivantes: conserver les charges du service public, celles qu'il avait du temps du monopole, l'obligation de transport qui n'est pas imposée aux autres modes de transport, l'universalité, la publicité des tarifs; en deuxième lieu, de subir la concurrence des services routiers, publics ou privés, qui conduisent librement leur activité sans aucun sujétion de charges semblables et l'on demande enfin, au chemin de fer, de présenter en fin d'exercice un bilan financier équilibré. L'expérience montre qu'on ne peut satisfaire à la fois à ces trois conditions.

Le chemin de fer satisfait tant bien que mal aux deux premiere conditions, et c'est pourquoi il existe ce qu'on appelle le déficit de la Société nationale des chemins de fer français, déficit que vous estimez à 30 milliards, mais qui sera en réalité — nous n'en doutons pas et nous en donnons acte bien volontiers à ceux de nos collègues qui nous approuvent en ce moment — beaucoup plus important et atteindra peut-être le double.

Nous appelons cela le déficit de la Société nationale des chemins de fer français, car il représente pour partie, si ce n'est pour la totalité, une somme que j'appellerai le péage du service public qui n'a évidemment jamais été calculée et qui ne pourrait être évaluée, puis être supprimée, sans doute, que par l'achèvement de la réorganisation de la Société nationale des chemins de fer français.

Vous voulez, monsieur le ministre, réduire le déficit de cette société nationalisée. Nous ne pouvons, nous les parlementaires, attachés au principe de l'équilibre budgétaire, d'une saine gestion des finances de l'Etat, que vous louer de telles dispositions.

J'ai indiqué tout à l'heure l'effort accompli par la Société nationale des chemins de fer français elle-même. Voici quelques autres résultats. Par rapport à 1929, on constate en 1952, année où le trafic est, dans l'ensemble, comparable, quelques améliorations qu'il importe, tout de même, de rappeler au moment où les critiques se donnent libre cours contre l'organisation de nos transports ferroviaires. Les parcours journaliers des locomotives à vapeur sont, par rapport à 1929, en augmentation de l'ordre de 30 p. 100. Pour les locomotives électriques, l'augmentation est de l'ordre de 116 p. 100. Le chargement moyen des wagons a augmenté de 56 p. 100. Les unités kilométriques, par heures d'agents réellement effectuées, sont en augmentation de 35 p. 100. La transformation de la traction-vapeur en traction-électrique sur les grandes lignes, en Diesel, en autorail sur les lignes de moyen débit, de même que le développement et le perfectionnement des techniques de la vapeur, ont apporté une aide certaine à notre économie nationale. La Société nationale des chemins de fer français, en 1951, grâce à ces modifications techniques, a brûlé 6 millions de tonnes de charbon, alors que les réseaux en avaient consommé en 1929, le double, pour un trafic semblable. Le Trésor a en réalité évité, du fait de cette économie de charbon, une sortie de devises de l'ordre de 110 millions de dollars et tout s'est passé comme si le chemin de fer avait remis à la disposition de l'industrie un tonnage presque équivalent à la moitié de la production de notre bassin de Lorraine. C'est là un résultat qui est appréciable. Voilà des économies qui n'ont pas été chiffrées, qui ne figurent pas dans les bilans de la Société nationale des chemins de fer français. Elles sont dues, bien entendu, à la ténacité, au travail et à l'intelligence des cheminots, du manœuvre au plus haut dirigeant, à la modernisation de l'outillage des installations d'exploitation.

Vous voulez poursuivre ces économies ? Alors accordez aux cheminots, aux agents qui ont permis d'aboutir à ce résultat, les parités qu'ils demandent avec les ouvriers et les employés d'établissements similaires, obtenez, pour poursuivre les améliorations, de nouvelles électrifications. Bien sûr, nous nous réjouissons à l'annonce de l'électrification prochaine de la ligne Thionville-Valenciennes, et nous voudrions, d'ailleurs, dans l'intérêt de nos industries minières et métallurgiques du Nord et de l'Est, que ces lignes électrifiées puissent se prolonger jusqu'à nos ports de Dunkerque ou de Calais. Obtenez d'autres Diesel, d'autres autorails, d'autres triages modernes et vous permettrez alors à cette importante société nationale de réaliser de nouvelles économies.

Mais il faut aussi, monsieur le ministre, se souvenir que l'intérêt national doit toujours primer l'intérêt particulier. La méconnaissance de ce principe nous vaut aujourd'hui l'état anarchique des transports que nous connaissons.

Les transporteurs routiers de marchandises s'installent sur les relations rentables des chemins de fer, lui font une dure concurrence. Mais, de même que des entrepreneurs privés assureraient très volontiers la distribution du courrier dans Paris ou les échanges postaux entre Paris et la région du Nord — car il s'agirait alors d'entreprises susceptibles de procurer des bénéfices — mais négligeraient les régions déshéritées de notre pays, on autorise ces entreprises à pratiquer l'écrémage du trafic qui eût permis à la Société nationale des chemins de fer français de mieux équilibrer ses dépenses.

Ce n'est pas une concurrence qui paye, tout au moins si on s'en tient au point de vue de l'intérêt général. Nous souhaiterions la création, non pas d'une société nationale des chemins de fer, mais d'une société nationale de transports. Nous ne serons plus d'accord à ce moment-là avec les collègues dont nous avons adopté l'amendement, mais...

M. Pellenc. Cela dépend.

M. Vanrullen. Nous serions heureux de nous rencontrer alors, monsieur Pellenc, avec vous.

M. Pellenc. Si vous êtes plus raisonnables que pour la Société nationale des chemins de fer français, ce n'est pas impossible.

M. Vanrullen. Si nous sommes plus raisonnables! Je pourrais vous retourner le léger reproche que vous m'adressiez tout à l'heure et vous dire que, peut-être, nous n'avons pas été tellement déraisonnables jusqu'à présent. Je comprends très bien que vous ne puissiez partager nos aspirations, mais, sur le plan général de l'organisation des transports, qui empêcherait la concurrence que je vous signalais tout à l'heure, concurrence néfaste pour l'économie bien comprise du pays, la coordination, en laissant à chaque technique de transport la place à laquelle elle a droit, permettrait de voir le fer, la route, l'eau, se compléter au lieu de se combattre, de se faire la guerre. Or, cette guerre et cette concurrence, c'est en définitive le consommateur et le contribuable qui en font les frais.

Je crains, monsieur le ministre, que vous n'ayez pas encore de plan d'organisation d'ensemble pour nos transports. Vous avez indiqué à mon ami Le Sénéchal, qui représente à l'Assemblée nationale le même département que moi-même, en réponse à une question qu'il vous posait à l'occasion du budget, que vous aviez élaboré un projet de loi dont le dispositif vous permettrait d'exécuter des travaux d'approfondissement des canaux, d'élévation du plan d'eau, de manière à faire circuler, sans transformation profonde, des péniches d'un tonnage supérieur de 80 tonnes à celui actuellement utilisé; les péniches flamandes pourraient emprunter les canaux se dirigeant de Paris vers l'Est.

Vos services envisagent aussi de percer un tunnel sous le Mont-Blanc. Bien sûr, ce sont là des dépenses qui pourront présenter un intérêt considérable, mais, si gouverner c'est prévoir, c'est aussi, dans des circonstances difficiles comme celles que nous connaissons, choisir. Quand les crédits sont insuffisants, on pare au plus pressé, on évite les doubles emplois, on repousse le superflu.

Tout à l'heure, notre collègue et ami M. Pinton nous disait que, adoptant la méthode cartésienne, vous aviez abordé les difficultés en commençant par les plus simples; en commen-

çant par résoudre les problèmes qui ne présentaient pas de difficultés majeures. Nous pensons au contraire, nous, qu'il faut avoir un plan d'ensemble et savoir choisir ce qui est le plus immédiatement indispensable. Dépenser plusieurs milliards pour effectuer des travaux comme il est question de le faire sur la liaison entre Paris et l'Est, pour approfondir les canaux de 20 centimètres, élever le plan d'eau d'autant, alors que le trafic journalier moyen est d'environ 3.000 tonnes, ne paraît pas rationnel. On va aboutir dans ce domaine à une augmentation maximum de l'ordre de 1.000 tonnes, c'est-à-dire sensiblement le tonnage d'un train de marchandises.

Il paraît, au contraire, beaucoup plus rationnel, de consacrer les ressources dont vous pourrez sans doute disposer grâce au fonds d'investissement, prévu pour les voies d'eau comme il a été créé pour la route, aux liaisons où le trafic est beaucoup plus important et beaucoup plus indispensable pour l'économie nationale, comme le trafic entre la région du Nord et Paris par exemple. Là, ce n'est plus sur un trafic journalier de l'ordre de 3.000 tonnes, mais sur un trafic de 15.000 tonnes que vous avez à porter vos efforts. Si vous pouvez adapter ces canaux de la région du Nord aux péniches de 600 tonnes, ce sera alors une bonne politique.

Dois-je vous signaler, monsieur le ministre, que non seulement nous sommes loins d'avoir atteint ce résultat, mais que, au contraire, même dans ces régions de grande industrialisation, de fort trafic, nos canaux ont été conçus pour des péniches tirées à bras d'hommes ou tirées lentement par des chevaux. Or, y circulent des automoteurs et des péniches tractées, d'où détérioration considérable des berges; les crédits employés pour approfondir ces canaux, augmenter le gabarit, seraient évidemment rentables.

Ce réseau de voies navigables a eu à souffrir du manque de crédits entre les deux guerres, ce qui n'a pas permis de le mettre en état de résister aux conditions nouvelles d'exploitation. Nos routes, au contraire, grâce tout au moins en certaine période à des crédits raisonnables, ont pu passer pendant un certain nombre d'années pour les meilleures d'Europe.

On peut grâce au fonds d'investissement routier, prévoir des améliorations substantielles et qui doivent, bien entendu, être poursuivies. Cependant il nous semble — ainsi que le signalait tout à l'heure M. le rapporteur — que de légères améliorations permettraient d'obtenir une augmentation sensible du débit de ces routes. Sur des itinéraires comme ceux de Paris vers le Nord, la simple adjonction à la route de pistes cyclables — en évitant de remettre sur la même chaussée des automobilistes et des cyclistes dont, bien entendu, les moyennes horaires sont très différentes — permettrait l'accélération du trafic, comme l'augmentation de la vitesse pour les automobiles, donc un meilleur rendement routier.

Monsieur le ministre, je m'excuse d'avoir été aussi long dans mes explications, mais au terme de celles-ci, que j'estime au contraire fragmentaires, je voudrais souligner une fois de plus notre crainte, j'allais dire notre angoisse, devant l'anarchie constatée dans l'organisation de nos transports. Je voudrais aussi vous faire part de notre désir de voir venir en discussion, au cours du premier semestre 1953 au plus tard, un projet de loi portant une véritable organisation de tous les moyens et de tous les modes de transports.

Je veux vous assurer enfin qu'en toute occasion, nous défendrons l'intérêt général, restant ainsi dans la tradition de cette assemblée de réflexion, dont nous espérons que les avis seront écoutés parce que conformes à l'intérêt du pays. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre du budget des travaux publics, des transports et du tourisme, pour l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 175.160.697.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent :

« A concurrence de 58.710.496.000 francs, au titre III : moyens des services, conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« Et à concurrence de 116.450.201.000 francs, au titre IV : interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote des états A et B annexés.

Je donne lecture de l'état A :

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

Première partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 281.056.000 francs. »

Par amendement (n° 10), M. Dutoit et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Dutoit.

M. Chaintron. Notre collègue est absent pendant quelques instants et il m'a chargé de vous demander de réserver ce chapitre.

M. le président. Ce n'est pas dans les usages et c'est un précédent qui peut nous mener loin. Nous pouvons cependant réserver le chapitre, par courtoisie. (*Assentiment.*)

Le chapitre 31-01 est réservé.

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 34.481.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur ce chapitre ?

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre* 31-02 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-11. Ponts et chaussées. — Rémunérations principales, 3.700.740.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-12. — Ponts et chaussées. — Indemnités et allocations diverses, 290.139.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-13. — Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Rémunérations principales, 12.297.070.000 francs. »

Par amendement (n° 1) MM. Vanrullen, Soldani et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Au nom du groupe socialiste, j'ai présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs pour appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'examiner avec le maximum de bienveillance la situation des agents de travaux et des conducteurs de chantiers des ponts et chaussées.

Comme on l'a souligné tout à l'heure et comme y faisait allusion M. le rapporteur, ces catégories d'agents sont placées dans le cadre des agents sédentaires. Or, il est incontestable que, si à certaines époques on a pu ironiser sur la sueur du cantonnier, les méthodes d'exploitation actuelles dans les ponts et chaussées font que le travail par équipe y sévit. Si pendant les hostilités et pendant l'occupation on avait classé les agents de travaux dans la catégorie des travailleurs de force, c'est tout de même qu'on reconnaissait qu'ils avaient à effectuer un travail assez pénible. Ce travail, qui doit être poursuivi quel que soit le temps, quelles que soient les intempéries, justifie, nous en sommes convaincus, le classement de ces agents dans la catégorie B.

Nous serions heureux d'entendre M. le ministre nous donner l'assurance qu'il ne perd pas de vue cette revendication des travailleurs que nous considérons comme parfaitement justifiée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'amendement déposé par M. Vanrullen rejoint la pensée de la commission des finances, pensée que j'ai traduite dans le rapport présenté au Conseil de la République. Par conséquent, au nom de la commission des finances, j'accepte volontiers l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Morice, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Je partage le sentiment de M. Vanrullen en ce qui concerne la considération à apporter aux agents de travaux et aux conducteurs de chantiers qui ont présentement des

recrutements différents et qui ont aussi des missions plus importantes.

J'ai eu plusieurs fois l'occasion de discuter avec les représentants de ces catégories de travailleurs, et notamment d'examiner avec eux les problèmes portant sur l'indemnité de déplacement, les primes de rendement, les indemnités pour travaux spéciaux et le classement dans les emplois de la catégorie B.

Je dois dire que, sur un certain nombre de points, nous nous efforcerons de donner satisfaction à ces travailleurs. En ce qui concerne le classement dans les emplois de la catégorie B, je suis bien obligé d'informer cette Assemblée que l'incidence financière en serait très importante et que je dois sur ce point engager des discussions avec le département du budget, avant de pouvoir prendre une décision.

Si l'amendement de M. Vanrullen est présenté seulement pour appeler l'attention bienveillante du Gouvernement sur les besoins de ces catégories de travailleurs je suis tout disposé à l'accepter.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Vanrullen. Compte tenu des explications de M. le ministre, j'accepte de retirer mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31 13 ?

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-13, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous revenons maintenant au chapitre 31-01 qui avait été reservé.

Par amendement (n° 10), MM. Dutoit, Dupic et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Dupic, pour soutenir cet amendement.

M. Dupic. Je vous remercie, monsieur le président, d'avoir bien voulu réserver ce chapitre.

Cette réduction indicative est proposée pour protester contre l'insuffisance des crédits du fonds spécial de la caisse autonome mutuelle de retraite des agents des chemins de fer et des tramways.

A plusieurs reprises, l'attention des pouvoirs publics fut attirée sur la situation douloureuse de ces agents dont les retraites sont manifestement insuffisantes et qui n'ont pas connu jusque là le bénéfice de la péréquation.

Il y a actuellement des agents qui ne reçoivent que 10.800 francs par trimestre. Devant la grande indigence de ces retraités, nous proposons au Conseil de la République de voter notre amendement, afin de mettre un terme à une injustice qui n'a que trop duré.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Là encore, l'amendement de M. Dutoit rejoint le point de vue exprimé par la commission des finances, mais je voudrais me permettre d'ajouter une observation.

Monsieur le ministre, je m'étonne que le conseil d'Etat ait, même par voie d'avis, déclaré inapplicable une loi. En cette matière, le Parlement est souverain. J'observe que le Gouvernement n'a soulevé aucune objection au moment du vote du texte qui est résulté de nos délibérations. Une loi votée doit être appliquée. Je demande donc à M. le ministre des travaux publics, qui est certainement sensible à la détresse des retraités et des petits cheminots, de hâter la solution de cette affaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. La haute assemblée en question ne s'est pas prononcée d'une façon aussi catégorique et n'a pas dit que cette loi était inapplicable. Elle ne se serait d'ailleurs certainement pas permis de le faire. Il a été simplement indiqué que l'application de la loi risquant d'entraîner un certain nombre de difficultés, celle-ci devrait être complétée.

Sur le fond du problème lui-même, je voudrais, car c'est cela, je crois, qui répond à l'amendement présenté par M. Dutoit, dire notre volonté de résoudre cette question avant tout profondément humaine. Les deux Assemblées sont intervenues, tour à tour, pour demander, depuis un certain nombre d'années, que la situation des traminots soit réglée. J'ai moi-même poursuivi, depuis plusieurs mois déjà, avec les ministères intéressés, en particulier avec celui des finances, des discussions pour trouver une solution.

Si nous nous en tenons à l'application de la loi de 1950, qui entraîne un certain nombre de difficultés, nous ferons supporter à la sécurité sociale une charge extrêmement importante que nous avons chiffrée.

D'un autre côté, j'ai voulu également faire chiffrer ce que coûterait l'application de la mesure spécialement réservée aux petits traminots : il s'agirait d'une dépense de l'ordre d'un milliard. J'ai eu l'occasion de m'entretenir, il y a quelques jours, avec M. le président du conseil, ministre des finances, et M. le secrétaire d'Etat au budget, de ce problème. Nous avons décidé de tenir, dans le courant de la semaine prochaine, une conférence interministérielle avec M. le ministre du travail, pour qu'enfin une solution intervienne.

J'ai déjà fait cette déclaration devant l'Assemblée nationale ; je la refais ici, car je sais que ce problème intéresse tous les groupes du Sénat.

J'espère arriver, à très brève échéance, à ce que ce problème humain, qui est évidemment celui qui nous touche le plus, dans un domaine où les hommes sont très malheureux, soit réglé au plus tôt.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je voudrais simplement rappeler, étant intervenu dans la discussion de cette loi, que j'ai fait remarquer qu'elle était matériellement inapplicable. Le Gouvernement était de cet avis, mais son avis n'a pas été suivi.

M. le ministre. C'est exact.

M. Pinton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Je suis très heureux d'entendre M. le ministre dissocier enfin deux choses qu'on n'aurait jamais dû mettre ensemble.

Il y a, d'une part, la péréquation des retraites des petits cheminots que les pouvoirs concédants ou les réseaux s'efforcent d'appliquer avec les moyens du bord, nécessairement limités. La commission des moyens de communication a toujours souhaité cette péréquation, même quand elle avait proposé le rejet de la loi de 1950.

Il y a, d'autre part, le rapt, pour ne pas employer le terme qui convient, d'un certain nombre de cotisants au régime général de la sécurité sociale, afin d'apporter des recettes, provisoirement, sans dépenses correspondantes, à la caisse autonome.

C'est la première fois que, officiellement, si j'ose dire, un représentant du Gouvernement vient distinguer ces deux questions et préciser ce que, pour notre part, nous n'avons jamais cessé de répéter. La péréquation des traminots est indispensable, mais il faut la réaliser avec des moyens bien déterminés et sans aller chercher, par un artifice, au sein de la sécurité sociale, pour en augmenter le déficit, des cotisants qu'on amènerait ici.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette précision. J'espère ainsi qu'enfin nous sortirons du stade des propositions.

M. le président. L'amendement est-il accepté par la commission ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Et par le Gouvernement ?

M. le ministre. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le chapitre 31-01 ?

Je le mets aux voix, avec le chiffre de 281.055.000 francs, résultant du vote de l'amendement de M. Dutoit.

(*Le chapitre* 31-01, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-14. — Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Indemnités et allocations diverses, 693.815.000 francs. »

Par amendement (n° 2), M. Vanrullen et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Au nom du groupe socialiste, je propose une réduction indicative de mille francs sur ce chapitre pour protester contre le payement d'indemnités ridicules pour travaux spéciaux, goudronnage, etc. L'indemnité moyenne est de 20 à 25 francs par jour; certains départements même n'accordent, paraît-il, que 13 francs.

En outre, tous les fonctionnaires des ponts et chaussées perçoivent des primes de rendement, depuis l'agent de bureau jusqu'à l'inspecteur général. Seuls, les agents de travaux et les conducteurs de chantiers, qui, pourtant, participent un peu aux travaux, n'en bénéficient pas. Pourquoi cette différence de traitement ? On me dira, je le sais bien, que les agents de travaux et conducteurs de chantiers peuvent bénéficier de gratifications dont le montant global est fixé, par le budget, à 82 millions pour toute la France, pour environ 42.000 agents.

Je demande cependant à M. le ministre d'accepter de remplacer ces gratifications par des primes de rendement, auxquelles les agents de travaux et conducteurs de chantiers pensent avoir le même droit que les agents de bureau ou les inspecteurs des ponts et chaussées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je répondrai à M. Vanrullen que le taux des indemnités pour travaux spéciaux est minime et variable, d'ailleurs, selon les départements. Je reconnais volontiers que ces indemnités n'ont pas été revalorisées depuis 1949. J'ai demandé des crédits supplémentaires pour les modifier, je n'ai pu encore les obtenir. Je déclare tout de même que c'est une situation qui mérite au plus haut point d'être améliorée dès que nous le pourrons.

En ce qui concerne les gratifications, car le terme est plus propre que celui de primes de rendement, les intéressés demandent le bénéfice de la prime de rendement, par extension du décret du 3 janvier 1952, pris en faveur des fonctionnaires des ponts et chaussées.

Cette question se trouve liée avec la mise en vigueur du futur statut du personnel en cause et des textes d'application actuellement étudiés par la commission spéciale comprenant les représentants des organisations syndicales. A l'heure actuelle, les intéressés perçoivent en fin d'année des gratifications, dont le montant ne peut excéder le douzième du traitement annuel; en 1952, le crédit global correspondant représente environ 0,65 p. 100 de l'ensemble des traitements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le ministre. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-14 avec le chiffre de 693 millions 814.000 francs, résultant du vote de l'amendement de M. Vanrullen.

(*Le chapitre* 31-14, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-15. — Ponts et chaussées. — Ouvriers permanents des parcs et ateliers. — Salaires et accessoires de salaires, 1.576.430.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-16. — Ponts et chaussées. — Ouvriers titulaires des départements d'outre-mer. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses, 61.956.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-17. — Services annexes. — Rémunérations principales, 27.657.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-18. — Services annexes. — Indemnités et allocations diverses, 8.280.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-31. — Ports maritimes, établissements de signalisation maritime, voies navigables. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses, 836.602.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-41. — Chemins de fer et transports. — Personnel de contrôle. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses, 74.508.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-42. — Chemins de fer et transports. — Organismes centraux et comités techniques départementaux des transports. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses. » — (Mémoire.)

« Chap. 31-51. — Institut géographique national. — Rémunérations principales, 609.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-52. — Institut géographique national. — Indemnités et allocations diverses, 8.314.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-53. — Institut géographique national. — Personnel ouvrier. — Salaires et accessoires de salaires, 393 millions 772.000 francs. »

Par amendement (n° 6), M. Bertaud propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Cet amendement, mes chers collègues, a été déposé pour attirer l'attention de M. le ministre des travaux publics sur la situation du personnel ouvrier de l'institut géographique national. Ce personnel, dont les salaires sont basés, d'après les dispositions de l'article 4 de son statut, sur ceux des instituts graphiques de la région parisienne, a un bordereau décomposé comme suit: un salaire de base nettement en dessous de celui de l'ouvrier professionnel appartenant à chacune des catégories auxquelles sont affectés les agents de l'institut géographique national et une plus-value, dite prime de rendement, évaluée à 16 p. 100, cette prime de rendement n'étant, en fait, qu'un supplément pour parfaire le salaire de début actuellement pratiqué dans l'industrie privée.

L'amélioration demandée, monsieur le ministre, réside donc dans l'incorporation de ces 16 p. 100 au salaire fixe de base et la possibilité d'assurer ensuite, le cas échéant, l'attribution de véritables primes de production.

Le bien-fondé de ces desiderata — je ne ceux pas employer le terme de revendication qui pourrait être considéré comme péjoratif — est justifié par la nature et la qualité des travaux assurés par le personnel qualifié de l'institut géographique national et aussi par le fait que ce personnel ne bénéficie pas, comme tous les autres fonctionnaires, de tous les avantages attachés à la fonction publique.

Ces desiderata ont été portés à la connaissance de M. le ministre en temps utile et ils ont, d'ailleurs, été considérés comme parfaitement normaux par M. le directeur de l'institut géographique national, qui sait apprécier les services rendus par le personnel.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous nous donniez quelques assurances sur vos intentions pour donner tous apaisements à un personnel qui me paraît mériter qu'on lui porte intérêt.

M. le prétident. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission sera très heureuse d'entendre la réponse de M. le ministre, car, sur la question, elle n'a pas eu à se prononcer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. La demande de M. Bertaud doit viser à attribuer aux ouvriers une prime de productivité; actuellement, ils bénéficient d'une prime de rendement qui, en réalité, est un supplément de salaire uniforme incorporé dans le salaire.

Je ne peux pas dire à M. le sénateur Bertaud que sa demande soit excessive, car une telle attribution de primes de productivité me semble, en effet, désirable pour un personnel de cette qualité. Mais je ne peux pas non plus ne pas faire remarquer à cette assemblée qu'il ne saurait s'agir là d'une mesure générale pour tous les ouvriers des établissements de l'Etat. En ce qui concerne ce cas particulier, avec les réserves que je viens d'indiquer, je m'efforcerai, quant à moi, dès que les moyens me seront donnés, d'y faire droit.

M. le président. Monsieur Bertaud, maintenez-vous votre amendement ?

M. Bertaud. Les explications données par M. le ministre me laissent supposer qu'il se penchera avec bienveillance sur ce problème que je viens de présenter.

Je compte sur lui pour donner satisfaction à ce personnel et je retire mon amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-53, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-53 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-61. — Direction générale du tourisme. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses, 31.892.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 3.354 millions de francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Personnel en retraite. — Pensions et allocations.

« Chap. 32-91. — Pensions et retraites. — Prestations et versements de l'Etat, 60.535.000 francs. »

Par amendement (n° 5), MM. Soldani, Roux et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

M. Soldani. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-91, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 32-91 *est adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

M. le président. « Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 6.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 40 millions 373.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il s'agit là de crédits qui portent sur des rationnaires de cantine et sur des colonies de vacances. Je demande à cette assemblée, dans une période difficile pour tous les personnels des ministères, de vouloir bien les rétablir.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Au début de la séance, j'ai rappelé en fin de mon exposé que le Conseil de la République s'était prononcé favorablement sur le maintien de la totalité des crédits prévus pour les subventions des cantines et des colonies de vacances.

Par conséquent, vous avez satisfaction, monsieur le ministre. Le Conseil de la République a déjà pris position en ce qui concerne les budgets qui ont été antérieurement examinés; il en est de même pour celui-ci.

La commission des finances vous propose donc, mesdames, messieurs, de rétablir pour le chapitre 33-92 le crédit de 44 millions 913.000 francs demandé par le Gouvernement.

M. le ministre. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-92 avec le nouveau chiffre de 44.913.000 francs.

(*Le chapitre* 33-92, *avec ce chiffre, est adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

M. le président. « Chap. 34-01. — Administration centrale. — Matériel et remboursement de frais, 45.498.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-11. — Ponts et chaussées. — Matériel de bureau, 360.074.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-12. — Ponts et chaussées. — Remboursement de frais, 437.889.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-13. — Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Remboursement de frais, 684.398.000 francs. »

Par amendement (n° 3) M. Vanrullen et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. J'ai présenté, au nom du groupe socialiste, un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre à titre indicatif pour protester contre le non-payement aux agents de travaux et aux conducteurs de chantiers des ponts et chaussées des mêmes indemnités de remboursement de frais qui sont accordées aux autres fonctionnaires.

Je vais vous donner un exemple. Il est accordé aux agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées 391 francs pour une mission comprenant le déjeuner, le dîner et le coucher alors que pour cette même mission 890 francs sont alloués aux autres fonctionnaires d'une situation équivalente.

Je pense qu'il n'est pas besoin d'insister longuement sur cette inégalité et que M. le ministre voudra bien accepter d'aligner les indemnités accordées aux agents de travaux et aux conducteurs de chantiers. S'il ne peut pas obtenir l'augmentation de ces crédits, il en sera quitte pour diminuer le nombre des déplacements !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. J'accepte bien volontiers la suggestion présentée par M. le sénateur Vanrullen. Je me trouve d'ailleurs précisément dans cette situation où, ayant le désir d'appliquer une augmentation des indemnités de déplacement, je crains bien de ne pas trouver dans le budget les crédits nécessaires.

Je serai donc amené à étudier sous quelle forme il pourra être donné suite à cette demande.

M. Dupic. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dupic.

M. Dupic. J'ai demandé la parole pour soutenir l'amendement de M. Vanrullen. J'ajoute que les employés cités dans ce texte se disposent à manifester dans quelque temps en refusant d'exécuter le désenneigement en haute montagne.

M. le ministre dit qu'il ne dispose pas de crédits suffisants ? Peut-être pourrait-il demander au conseil des ministres qu'on alimente suffisamment son budget afin qu'il n'ait pas à connaître de difficultés en ce qui concerne ce personnel si injustement frappé, par rapport aux employés des autres délégations départementales.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je puis dire, en réponse à cette nouvelle intervention, et en présence de M. le secrétaire d'Etat au budget, que nous étudions, présentement, sur le plan gouvernemental, l'application de l'ensemble de ces mesures à tous les agents.

M. le président. Après les explications du Gouvernement, l'amendement est-il maintenu ?

M. Vanrullen. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Vanrullen, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 34-13 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 684.397.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Vanrullen.

(*Le chapitre* 34-13, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-14. — Services annexes. — Matériel et remboursement de frais, 38.547.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-31. — Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime. — Voies navigables. — Remboursement de frais, 89.439.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-41. — Chemins de fer et transports. — Matériel et remboursement de frais, 7.159.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-51. — Institut géographique national. — Remboursement de frais, 108.813.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-52. — Institut géographique national. — Matériel, 221.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Direction générale du tourisme. — Matériel et remboursement de frais, 700.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers des bureaux et indemnités de réquisition, 27.061.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien de matériel automobile, 168.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 467 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je demande à l'assemblée de vouloir bien reprendre le chiffre du Gouvernement. Il y a eu une erreur à l'Assemblée nationale; 40 millions de frais téléphoniques devaient être reportés sur un autre chapitre; cela n'a pas été fait. Pour pouvoir régler cette dette, je demande au Conseil de bien vouloir rétablir, pour le chapitre 34-93, le crédit initialement demandé par le Gouvernement, c'est-à-dire 207 millions de francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est d'accord.

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 34-93 au nouveau chiffre de 207 millions, chiffre initial du Gouvernement, accepté par la commission.

(*Le chapitre 34-93, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président.

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-21. — Routes et ponts. — Entretien et réparations, 17.215.883.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-31. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations, 3.739.976.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-32. — Ports maritimes. — Entretien et réparations, 2.507.985.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-33. — Etablissements de signalisation maritime. — Fonctionnement, entretien et réparations, 965 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-21. — Routes. — Remboursement de frais à l'Union nationale des associations de tourisme, 176.800.000 francs. »

Par amendement (n° 4), M. Vanrullen et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. J'ai demandé ici encore une réduction indicative de 1.000 francs.

Je constate, en effet, que sous cette rubrique figure le remboursement des frais à l'Union nationale des associations de tourisme. Il s'agit en réalité de payer les examinateurs qui font passer le permis de conduire. Or, il nous semblait, monsieur le ministre, que le contrat passé entre l'Etat et l'Union nationale des associations de tourisme avait été dénoncé par vous ou par vos prédécesseurs.

En tout cas, le système qui a consisté pour l'Etat à déléguer le droit de faire subir un examen, avec toutes les conséquences que cela peut entraîner nous paraît assez anormal.

En effet, vous arrivez à cette situation que les examens du permis de conduire échappent totalement à l'appréciation de l'administration. Je sais bien qu'on a nommé, il y a d'ailleurs très peu de temps, un inspecteur des ponts et chaussées pour superviser les examinateurs; mais cette mesure est intervenue il y a moins de deux ans, alors que le système fonctionne depuis de très nombreuses années.

Le préfet entérine les décisions d'un examinateur qui est choisi en dehors de toute préoccupation de compétence, si bien qu'on voit des examinateurs podagres faire passer les examens du permis de conduire quand cela leur fait plaisir, le jour qu'ils veulent, et en convoquant qui leur plaît. (*Mouvements.*)

Je n'exagère rien, monsieur le ministre, et je pourrais vous donner des exemples très précis dans mon département où les examens du permis de conduire ont été remis à une date ultérieure, parce que l'examinateur devait aller à la chasse. (*Sourires.*)

Il est inadmissible de tolérer de semblables agissements, que l'on comprend moins encore au moment où la politique du Gouvernement, politique sage, exige une sécurité plus grande dans le domaine de la circulation, au moment où l'on parle aussi de faire subir plusieurs examens pour le permis de conduire, où l'on retire ce permis de conduire pour des infractions qui ne sont pas toujours bien graves. Il est absolument anormal que vous confériez à vos préfets le droit de retirer à un chauffeur son permis de conduire alors que ces préfets n'ont aucun pouvoir d'appréciation pour la délivrance du même permis.

Je pense qu'il est beaucoup plus raisonnable de revenir au système antérieur où les ingénieurs délivraient lesdits permis sans que le système coûte d'ailleurs plus cher, car vous faites à l'Union nationale des associations de tourisme un cadeau de 176 millions de francs qui pourraient être utilisés pour la rémunération de vos examinateurs officiels.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Il est assez difficile à la commission de se prononcer sur cet amendement, étant donné qu'elle n'a pas eu à discuter la question. Par conséquent, elle s'en remet à la sagesse du conseil de la République.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. C'est un problème important: il s'agit de fonctionnariser tout un service chargé de faire passer les permis de conduire.

Voici déjà quelques semaines, j'ai reçu des représentants syndicaux venant me prier de réaliser cette réforme. J'ai demandé à l'étudier. L'étude est en cours, mais nous n'avons pas dénoncé le contrat qui nous lie à l'Union nationale des associations de tourisme. Nous avons, certes, la possibilité de le faire, mais nous ne l'avons pas fait car, d'une façon générale, cet organisme nous donne satisfaction.

Si des exemples comme ceux indiqués par M. le sénateur Vanrullen se produisaient trop souvent, je demanderais qu'on voulût bien me les signaler, car ils seraient de nature à éclairer singulièrement le dossier que nous constituons actuellement. Mais, de façon générale, nous n'avons pas enregistré de plaintes sérieuses sur la façon dont se déroulent les examens relatifs aux permis de conduire.

Je demande donc à l'Assemblée de me laisser poursuivre cette étude. Mais, honnêtement, je dois dire tout de suite que nous tendons vers le maintien du contrat à l'Union nationale des associations de tourisme.

M. Vanrullen. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Je sais bien qu'on impressionne toujours cette Assemblée quand on s'élève contre la fonctionnarisation de certains services, mais quand il s'agit de services chargés d'examens, c'est un peu spécial. Il ne viendrait à l'esprit de personne, dans cette Assemblée, de demander que l'examen du baccalauréat ou du brevet élémentaire fût confié à des gens qui seraient désignés par une association de parents, par exemple...

Mme Crémieux. Nous y allons tout droit! (*Exclamations.*)

M. Vanrullen. Nous y allons peut-être. J'espère, ma chère collègue, qu'alors vous vous trouverez à nos côtés pour vous élever contre cette façon d'agir.

Mme Crémieux. Sans aucun doute!

M. Vanrullen. Il paraît tout de même assez normal que l'Etat délègue une partie de ses prérogatives. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'inviter le Gouvernement à dénoncer ce contrat. Je croyais d'ailleurs — et je m'excuse si mon souvenir est inexact — que cela avait été fait au début de l'année et qu'on pouvait, par conséquent, sans inconvénient, résilier le contrat en 1952 et reprendre le service des examens avec un personnel hautement qualifié plutôt qu'avec des examinateurs fantaisistes.

M. Durieux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. A l'occasion de la discussion de ce chapitre, je voudrais, en accord avec mes collègues du groupe socialiste et avec M. Lemaire, demander à M. le ministre de vouloir bien nous éclairer sur une question qui, pour les paysans, a une très grande importance: il s'agit de la réglementation relative à la conduite des tracteurs agricoles.

Nous nous sommes intéressés à cette question depuis juillet 1951; ce n'est pas d'hier. Je vous ferai grâce, monsieur le

ministre, de toutes les considérations contenues dans la correspondance que j'ai échangée avec votre honorable prédécesseur.

En résumé, les caractéristiques des tracteurs agricoles actuels dont la vitesse est susceptible de dépasser 20 kilomètres à l'heure, font que, dans la quasi totalité des cas, le conducteur doit posséder le permis poids lourds. Vous savez que ce permis est difficile à obtenir, qu'il comporte un examen médical sévère, tout à fait normal pour les transports routiers rapides, mais vraiment excessif pour la conduite de tracteurs agricoles roulant à 25 kilomètres à l'heure.

J'avais exposé cela à M. le ministre des travaux publics et je m'étais permis de lui suggérer deux solutions: en premier lieu, un relèvement de 30 kilomètres-heure de la vitesse des tracteurs au-dessus de laquelle le permis poids lourds serait nécessaire, et, en second lieu, l'institution d'un permis spécial pour la conduite des tracteurs agricoles.

Par lettre du 31 août 1951, M. Antoine Pinay — puisque c'est avec lui que j'avais l'honneur de m'entretenir de ces questions — avait bien voulu me faire connaître qu'il avait opté pour le permis spécial tracteur qui serait institué dans le cadre de la revision en cours du code de la route.

Entre temps, j'ai, à plusieurs reprises, réclamé la décision et notamment le 11 décembre 1951.

Le 7 janvier 1952, M. Pinay me précisait: « Comme je vous le signalais dans ma lettre du 31 août 1951, l'institution d'un permis spécial pour la conduite des tracteurs agricoles est actuellement à l'étude dans le cadre des travaux de revision du code de la route, dont la mise au point nécessite encore un délai de plusieurs mois ».

Monsieur le ministre, vous le sentez bien, je voudrais ne pas être désagréable, mais cette question a été abordée en juillet 1951. Le 7 janvier 1952, quelques mois suffisaient pour arriver au but. Nous allons nous trouver en 1953. Il faudrait tout de même en sortir, même si la revision du code de la route doit durer plus longtemps, aussi longtemps que celle du dictionnaire.

Il faut bien dire que la majorité des conducteurs de tracteurs n'est pas en règle. Il importe de mettre bon ordre à cette situation, dans laquelle la garantie contre les accidents devient elle-même aléatoire.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous nous fassiez connaître vos intentions.

A toutes fins utiles, je me permettrai de renouveler la suggestion que je faisais à votre prédécesseur:

« Si la refonte totale du code de la route devait demander encore un long délai, il serait peut-être possible d'adopter une mesure transitoire, par exemple en n'exigeant pas le permis au-dessous de 30 kilomètres à l'heure. »

Quoi qu'il en soit, la situation actuelle ne saurait indéfiniment se prolonger car les unijambistes et les borgnes qui conduisent des tracteurs agricoles n'auront jamais le permis poids lourd. Sans aller jusque là, il est bon nombre de braves paysans qui, sans infirmité, ne réuniront jamais les conditions exigées pour obtenir ce permis. Il est peut-être un peu excessif de vouloir les empêcher de monter sur un tracteur agricole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Tout ce qu'a dit M. Durieux est exact.

Nous avons en effet pris des dispositions pour tous les tracteurs dépassant 25 kilomètres-heure, et trainant un poids supérieur à trois tonnes. Un certain nombre de conditions sont exigées, ce qui parait absolument nécessaire.

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Je voudrais simplement vous dire, monsieur le ministre, que c'est le 7 janvier 1952 que M. Pinay m'a écrit qu'il n'y en avait plus que pour quelques mois. Nous serions tout de même heureux de voir la solution arriver.

M. le président. Revenons à l'amendement de M. Vanrullen. Est-il maintenu ?

M. Vanrullen. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement (n° 4) de M. Vanrullen, accepté par la commission.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, repousse l'amendement.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-21 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 36-21 est adopté.)

M. le président. « Chap. 36-22. — Routes. — Remboursement forfaitaire par l'Etat des dépenses de personnel de la voirie départementale de la Seine, 118.454.000 francs. — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Frais de justice et réparations civiles, 46 millions 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

Nous arrivons à l'état B.

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-91. — Subventions diverses, 11.018.000 francs. » —(*Adopté.*)

Personne ne demande la parole sur le chapitre 42-91 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 42-91 est adopté.)

4e partie. — Action économique. — Encouragement à des interventions.

M. le président. « Chap. 44-31. — Ports maritimes. — Subventions aux ports autonomes, 325.634.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 44-41. — Chemins de fer. — Subvention annuelle aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local et de tramways, 17.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 44-61. — Direction générale du tourisme. — Subventions aux organismes de tourisme, 140.950.000 francs. »

Par amendement (n° 8) M. Bertaud propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Mesdames, messieurs, cet amendement a pour but d'obtenir quelques précisions sur le nombre et la qualité des organismes subventionnés.

S'agit-il uniquement de syndicats d'initiative à caractère officiel ou semi-officiel et ne se livrant à aucune opération de caractère commercial, ou au contraire, faut-il y inclure les entreprises touristiques ou agences de voyage qui s'adressent particulièrement à une clientèle peu fortunée, composée notamment de travailleurs et d'étudiants ?

Si ces agences — c'est une question que je pose — bénéficient de subventions, puis-je demander si vos services contrôlent leur gestion et peuvent témoigner que les prix exigés des participants sont établis au plus juste ou, au contraire, s'ils laissent aux dirigeants ou aux organisateurs de substantiels bénéfices ?

J'ai posé dernièrement à M. le ministre de l'éducation nationale, à la suite d'une réclamation que m'avaient adressée des étudiants et des étudiantes, une question pour savoir si certains organisateurs de voyages touristiques étaient contrôlés par le ministère de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale ne m'ayant pas encore répondu, j'ai supposé qu'il ne lui appartenait pas de fournir les précisions désirées. C'est donc parce que j'ai vu qu'un chapitre prévoit des subventions à des organismes de tourisme que je me suis permis, monsieur le ministre, de poser à vous-même cette question.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Ces crédits, en effet, sont destinés à un certain nombre d'organismes de tourisme, en particulier les syndicats d'initiative, les associations touristiques, divers services

de documentation et de renseignements, subventions aux organisations de tourisme populaire, dépenses du bureau national d'enseignements touristiques, subvention des comités régionaux de tourisme, services d'accueil, et subventions diverses pour les activités touristiques.

Nous subventionnons un certain nombre d'associations de tourisme populaire, mais j'ai eu à affirmer devant l'Assemblée nationale — et je le dis ici à nouveau — que ces crédits seront uniquement destinés à des activités purement touristiques.

M. Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud, pour répondre à M. le ministre.

M. Bertaud. Je comprends très bien la réponse que vous venez de faire, monsieur le ministre. Ce qui m'intéresserait surtout, ce serait de savoir si, subventionnant certains de ces organismes, il vous est possible de contrôler leur gestion et de savoir si, par exemple, en organisant un voyage à l'étranger, des organisateurs n'imposent pas à ceux qui participent à ce voyage, des dépenses telles que les intéressés puissent se rendre compte, à l'arrivée sur place, que les prix réellement pratiqués dans les hôtels sur lesquels on les dirige, sont nettement inférieurs à ceux que l'on a exigés d'eux au moment du départ.

Je n'ai pas les éléments d'information ici, mais si vous voulez bien, monsieur le ministre, je vous ferai parvenir directement une documentation très intéressante qui laisserait supposer que sous le couvert d'accorder quelques avantages à des catégories très intéressantes d'étudiants et d'étudiantes, certains organismes font de substantiels bénéfices qui permettent aux organisateurs et organisatrices de se payer des vacances luxueuses sur le dos, il faut bien le dire, des participants aux voyages organisés.

Je vous ferai parvenir cette documentation, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'accepte volontiers la documentation de M. Bertaud et je le rassure sur cette question.

Il est exact que nous exerçons un contrôle sur tous les organismes qui reçoivent nos subventions. Nous veillons, notamment à ce que les crédits de l'Etat soient utilisés dans l'organisation de voyages tels qu'ils ont été conçus. Les frais de fonctionnement de ces différents organismes ne doivent pas être prélevés sur les fonds d'Etat.

M. Bertaud. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Bertaud. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 11), MM. Dutoit, Dupic et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Dupic.

M. Dupic. Mon amendement tend à ce que soit accordé aux organismes de tourisme populaire le même intérêt qui leur a été donné en 1946 et 1947.

Il est bon de rappeler que les subventions de 18 millions en 1947 ont été dans chaque exercice budgétaire considérablement réduites pour n'être plus que de 2 millions en 1952.

Examinant d'ailleurs le budget de 1953, on est bien tenu de rappeler au Gouvernement que ces 2 millions de subvention de l'exercice écoulé n'ont pas été virés à tourisme et travail.

Le Conseil de la République serait bien inspiré en exigeant de M. le ministre le versement de cette subvention et cela sans retard au profit de cet organisme populaire qu'est tourisme et travail. C'est ce que je lui demande au nom du groupe communiste.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai répondu tout à l'heure par avance à cette question, en disant que je ne refusais de subventionner aucune activité, ni aucune association quelle qu'elle soit, mais que les crédits que nous donnerons doivent être uniquement utilisés pour des activités touristiques et purement touristiques.

M. le président. Monsieur Dupic, maintenez-vous votre amendement ?

M. Dupic. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement, mais une décision d'ordre général a maintenu les crédits qui lui sont venus de l'Assemblée nationale. Par conséquent la commission repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 44-61 avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 44-61 est adopté.*)

5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.

M. le président. « Chap. 45-31. — Voies navigables. — Exploitation réglementée, 560 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 45-42. — Chemins de fer. — Indemnités compensatrices de réduction de tarifs imposées à la Société nationale des chemins de fer français, 21.610 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 45-43. — Chemins de fer. — Subvention d'équilibre à la Société nationale des chemins de fer français, 30 milliards de francs. »

Par amendement (n° 9), M. Vanrullen et les membres du groupe socialiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Nous avons déposé cet amendement en proposant une réduction indicative de 1.000 francs sur les crédits du chapitre 45-43 concernant la subvention d'équilibre à la Société nationale des chemins de fer français, non pas bien entendu pour marquer notre opposition au principe de cette subvention d'équilibre, mais pour indiquer notre désir de voir déposer devant le Parlement, avant le 1er octobre 1953, un projet de loi portant organisation de tous les moyens de transport, comme nous l'avons signalé tout à l'heure.

Nous envisageons que c'est faire du détail et prendre les affaires par le petit bout que de s'occuper de réorganiser la Société nationale des chemins de fer français, par fermeture de quelques lignes dites secondaires ou par des moyens analogues. Nous pensons que c'est un problème suffisamment vaste pour être examiné dans un plan d'ensemble qui correspondrait à la coordination de tous les modes de transports.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Monsieur le président, si l'Assemblée le permet, je traiterai le problème de la Société nationale des chemins de fer français sur les trois chapitres qui lui sont consacrés. Lorsque les différents amendements auront été présentés, je ferai un exposé complet. Je vous demande la permission d'agir ainsi.

M. le président. M. le ministre présentera ses observations lorsque les trois amendements auront été défendus.

Par amendement (n° 12), MM. Dutoit, Dupic et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Dupic.

M. Dupic. Le rapport de M. Gabelle laisse prévoir que le ralentissement économique est marqué par une insuffisance de 20 milliards au chapitre des subventions d'équilibre. Cela a déjà été dit à l'Assemblée nationale.

M. Tissier, de son côté, envisage comme moyen, dans son « plan rose », que l'on ferait mieux d'appeler le « plan noir », la fermeture de quelque 5.000 gares, soit 5 sur 6, en commençant par les grands itinéraires. Cela se traduirait par une compression de 13.000 postes.

Le même plan préconise également le « décommissionnement » de 14.000 unités, en même temps que l'on envisage dans la réforme le dégagement des cadres des agents des bureaux et des économies.

Un autre aspect des mesures tend à l'établissement d'un ticket modérateur réduisant les facilités de circulation du personnel.

On préconise également le « décommissionnement » des ouvriers des ateliers et la remise de ces derniers à des sociétés d'économie mixte.

Les économies du Gouvernement se soldent malheureusement par des attaques contre le personnel dans ses avantages acquis et constituent pour l'usager un danger permanent. L'augmentation des vitesses, un entretien insuffisant du matériel dû aux réductions de crédits, ont provoqué des déraillements qui auraient pu se transformer en véritables catastrophes.

Nous nous élevons contre cette politique de fermeture de gares et de dépôts ainsi que contre les aggravations des conditions de travail du personnel et les licenciements. Nous proposons au Conseil de la République qu'aucune suppression de trafic ne soit opérée par le Gouvernement sans que le Parlement responsable devant le pays ait eu à se prononcer.

M. le président. Le chapitre 45-43 doit être réservé jusqu'à ce que nous ayons entendu les explications de M. le ministre.

M. le ministre. Nous pouvons voter sur ce dernier amendement. Le Gouvernement ne peut pas accepter une seconde qu'on lui retire la possibilité de supprimer telle ligne ou tel trafic qui est insuffisamment rentable. Ce serait évidemment se refuser à tout jamais à faire la moindre remise en ordre de la S. N. C. F.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dupic, repoussé par le Gouvernement et sur lequel la commission s'en remet à la sagesse du Conseil.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Le chapitre 45-43 est donc réservé.

« Chap. 45-44. — Chemins de fer. — Contribution exceptionnelle de l'Etat, pour l'exercice 1953, à diverses dépenses de la Société nationale des chemins de fer français, 60.470.999 francs. »

Je suis saisi d'un amendement (n° 13) présenté par MM. Dutoit, Dupic et les membres du groupe communiste, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Dupic.

M. Dupic. Par cet amendement, je veux également attirer l'attention du Conseil de la République sur le cas des 103.000 veuves d'agents décédés, vivant dans des conditions difficiles, sur un effectif de 378.000 retraités, et demander que soient revisées les pensions des veuves sur la base de 75 p. 100 du salaire du conjoint. Le Conseil de la République s'honorerait en votant l'amendement que je présente.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Monsieur le président, je demande à l'Assemblée de ne pas accepter cet amendement. Dans le domaine des retraites, nous avons véritablement fait le maximum d'efforts. Nous avons notamment, pour supprimer ce que nous avons considéré comme une injustice, rétabli la possibilité pour les retraités des régimes antérieurs à 1911 de bénéficier des améliorations qu'ont eues leurs camarades. Nous avons pu réaliser cela au prix de très grands efforts. Nous sommes allés vraiment, dans les circonstances actuelles, jusqu'au bout des possibilités et je ne puis pas accepter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que nous ne votons pas sur les chapitres examinés en ce moment; nous ne le ferons qu'après l'intervention de synthèse qu'a annoncée tout à l'heure M. le ministre. Nous votons seulement sur les amendements.

Par amendement (n° 14), M. Le Basser propose également de réduire le crédit du chapitre n° 45-44 de 1.000 francs.

La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. J'ai déposé cet amendement pour faire état des réclamations de certains cheminots que je connais, qui ont pris une part active à la résistance. Il y a aussi d'anciens prisonniers qui voudraient bénéficier des bonifications accordées dans les mêmes conditions et pour les mêmes motifs dans les personnels d'Etat.

D'ailleurs, j'avais fait un exposé des motifs suffisant pour qu'il ne soit pas nécessaire de parler longuement sur ce sujet. Je désire simplement attirer l'attention de M. le ministre sur ces dispositions et j'aimerais qu'il nous donne une réponse qui, si elle était satisfaisante, pourrait entraîner le retrait de mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je voudrais donner quelques explications sur une proposition actuellement étudiée entre le ministère des travaux publics et la S. N. C. F. et qui s'applique à la fois aux anciens combattants et aux résistants.

Je dois cependant signaler à l'Assemblée que ceci entraînera évidemment des incidences budgétaires relativement importantes et qu'au surplus, en ce qui concerne les combattants de la guerre 1914-1918, les grandes compagnies n'avaient pris aucune mesure en ce domaine. J'étudie donc la question avec la S. N. C. F., mais dans une période — vous le sentez bien — assez difficile, avec l'esprit de trouver une solution favorable, sans promettre toutefois de donner satisfaction à l'ensemble des revendications présentées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission serait heureuse de connaître le sentiment de M. Le Basser après les explications de M. le ministre.

M. Le Basser. Etant donné l'heure avancée, je retire, par complaisance, l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Monsieur le ministre, tout à l'heure, à votre demande, nous avons accepté que vous preniez la parole après les chapitres que nous venons de discuter. Il y avait un amendement de M. Vanrullen que je n'ai pas mis aux voix à la suite de la demande que vous m'avez adressée. Il y a donc lieu, par conséquent, ou de revenir sur cet amendement pour l'examiner, ou bien de le reprendre après vos explications et de voter sur le chapitre.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai demandé, pour la clarté des débats, de donner une seule explication sur les problèmes de la Société nationale des chemins de fer français.

L'amendement de M. Vanrullen, précisément, se relie à une modification apportée par la commission des finances dans le texte ministériel et mérite d'être étudié avec l'article 4 *bis* auquel j'ai fait allusion. Ceci n'empêche pas de voter sur un amendement qui ne porte pas sur le titre des deux derniers chapitres adoptés, alors que mes observations porteront surtout sur l'intitulé des derniers chapitres concernant la Société nationale des chemins de fer français et sur l'article 4 nouveau, qui a été introduit dans la loi de finances.

M. le président. Je suis donc obligé, dans ces conditions, de réserver les deux chapitres 45-43 et 45-44, l'amendement n° 9 de M. Vanrullen, ainsi que l'état B et de les faire voter avec l'article 4 *bis*.

« Chap. 45-45. — Chemins de fer. — Participation aux dépenses d'exploitation de la régie autonome des transports parisiens, 2.887.500.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 45-45.

(*Le chapitre 45-45 est adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

M. le président. « Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques) — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). (Mémoire.)

Nous en avons terminé avec les chapitres des états A et B.

L'ensemble de l'article 1er et des états A et B est réservé.

« Art. 1er *bis* (nouveau). — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué, à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. » — (*Adopté.*)

« Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est autorisé à engager en 1953, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1954, au titre du budget des travaux publics, des transports et du tourisme, des dépenses se montant à la somme totale de 4.885 millions de francs et réparties par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Je donne lecture de cet état:

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

« Chap. 35-21. — Routes et ponts. — Entretien et réparations, 3.443 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-31. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations, 748 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-32. — Ports maritimes. — Entretien et réparations, 601 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-33. — Etablissements de signalisation maritime. — Fonctionnement, entretien et réparations, 193 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 de l'Etat C annexé.

(*L'ensemble de l'article 2 et de l'état C est adopté.*)

M. le président. « Art. 3. — Le montant des travaux complémentaires de premier établissement dont l'exécution pourra être autorisée en 1953 sur le réseau d'intérêt général secondaire du Vivarais-Lozère concédé à la Compagnie de chemins de fer départementaux est fixé au maximum, y compris les acquisitions de matériel, à la somme de 5.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 4 (nouveau). — La validité des dispositions des articles 19, 19 *bis* et 19 *quater* de l'avenant du 10 juillet 1952 à la convention annexée au décret du 31 août 1937, réorganisant le régime des chemins de fer est limitée, en ce qui concerne leur répercussion financière sur le budget des travaux publics, au seul exercice 1953.

« Une loi qui devra intervenir avant le 1er octobre 1953 fixera l'ensemble des mesures destinées à réorganiser la S. N. C. F. ».

Par voie d'amendement (n° 7), M. Bertaud propose de rédiger ainsi le deuxième alinéa de cet article:

« Une loi qui devra intervenir avant le 1er octobre 1953 fixera l'ensemble des mesures destinées à réorganiser le système actuel des transports ».

La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Je pense que cet amendement n'a pas besoin d'un long développement. Après les observations présentées par les différents orateurs et les exposés qu'il nous a été donné d'entendre, depuis quelques années, toutes les fois qu'il s'est agi de la discussion du budget des travaux publics, il est apparu que le problème de la S. N. C. F. était lié à un tout qui s'appelait la réorganisation des transports.

Vouloir se borner à réorganiser uniquement la S. N. C. F. impliquerait vraisemblablement que, dans quelques mois, nous nous trouverions encore devant des difficultés nouvelles qui entraîneraient de nouveau une réorganisation de la S. N. C. F. sans réellement trouver la solution au problème qui nous préoccupe tous.

Je vous demanderai donc, si ces explications vous paraissent suffisantes et puisque cet amendement rejoint tout ce qui a déjà été dit, de bien vouloir l'accepter, ce qui donnerait des apaisements tout à la fois à l'auteur de l'amendement, à la commission des finances et à la commission des moyens de communication et des transports.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, j'estime qu'à ce point du débat je dois à cette assemblée, dont j'apprécie infiniment le travail sérieux, une explication complète sur les réformes que nous avons voulu apporter à la S. N. C. F.

Je vous dois d'autant plus cette explication que j'ai l'intention de vous demander de renoncer à l'article 4 qui a été introduit dans votre texte. Je voudrais sur ce point m'efforcer de vous convaincre et de vous démontrer que, nous plaçant dans la ligne d'action désirée par le Sénat, nous sommes entrés dans la voie des réformes.

Quelle est donc notre politique dans le domaine des chemins de fer ? Que signifie l'avenant que nous avons établi ?

A notre arrivée au ministère des travaux publics, le déficit prévu pour 1952 était de l'ordre de 80 milliards, auxquels s'ajoutait déjà une prévision de déficit complémentaire, variant entre 10 et 20 milliards. La loi du 14 avril 1952, que vous avez bien voulu approuver, nous a donné un certain nombre de pouvoirs, et j'ai considéré que, dans les limites des pouvoirs qui m'avaient été impartis, je me devais de faire le premier pas dans la voie des réformes. C'est précisément en vertu de ce vieux principe français: donner et retenir ne vaut, que je viens vous demander, après m'avoir donné la possibilité de m'engager dans la voie des réformes, de ne pas maintenant m'interdire d'exploiter ces réformes jusqu'au bout en leur fixant un terme d'application trop rapproché, et en m'interdisant d'obtenir de la S. N. C. F., que j'ai en face de moi, d'aller jusqu'au bout de l'effort puisqu'elle en connaîtrait dès le départ la précarité.

Cet avenant a été très bien exposé par MM. les rapporteurs, que je remercie, comme d'ailleurs les différents orateurs qui se sont prononcés ce soir et qui, sur les problèmes de ce ministère, qu'il s'agisse du fonds routier, de la C. A. M. R., des voies navigables, des problèmes d'ensemble, ont témoigné d'une rare compétence; les rapports étaient particulièrement fournis et je les approuve très volontiers.

Dans ces rapports, on a donc trouvé le détail de l'avenant. On a parlé de l'article 19, sur les voies, de l'article 19 *bis*, sur les passages à niveau, de l'article 19 *quater*, sur les retraites. On a cité rapidement la redevance que nous demandons en contrepartie à la S. N. C. F., redevance croissante puisqu'elle doit atteindre progressivement 5 p. 100 des recettes.

Toutes ces mesures allègent singulièrement le compte d'exploitation de la Société nationale des chemins de fer français.

Quel était notre but en réalisant cette réforme ? Non pas de résoudre, par un coup de baguette magique, un problème difficile dont vous vous entretenez déjà depuis plusieurs années. M. le sénateur Pinton rappelait tout à l'heure, d'une manière humoristique, la persistance du problème posé devant cette Assemblée. J'ai voulu qu'un effort nouveau soit fait et surtout j'ai voulu arriver à une présentation comptable qui soit différente, qui nous permette de marquer notre volonté de nous engager dans des voies nouvelles, et qui ramène, par un jeu d'ordre psychologique les efforts à accomplir par la Société nationale des chemins de fer français à un niveau susceptible d'être réalisé par elle.

Si j'osais me permettre des comparaisons par trop simplistes, je dirais que lorsqu'on demande à une homme de faire l'effort de soulever 500 kilogs, il ne tente même pas l'opération. Quand vous lui dites: il n'y en a plus que 70, il consent alors à l'effort.

Nous avons réalisé une présentation comptable dont nous n'avons pas à être particulièrement fiers, je vous l'avoue très simplement, présentation qui avait pour but de dire à la Société nationale des chemins de fer français: l'effort qui va peser sur vos épaules n'est plus que de 30 milliards, il faut le faire dans un délai très court et résorber le déficit supplémentaire.

Une des critiques qu'on m'a présentée a été de dire: vous avez fait un avenant, vous avez pris quelques mesures sans tenir compte des différents rapports qui ont été préparés tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat; vous avez pris des dispositions pratiquement inopérantes, dispositions qui sont en l'air et qui ne se raccrochent à aucune des études déjà entreprises sur le même problème.

Je n'ai pas l'intention de faire sur ce problème de la S. N. C. F. un trop long exposé, mais simplement un exposé qui soit sérieux.

J'ai dressé un tableau des différents projets qui ont été présentés, projet Pinay, projet Bichet, projet Lemaire. Je traiterai ensuite des différents projets présentés par M. Pellenc dans cette Assemblée.

Le projet Pinay, en ce qui concerne la voie, demandait 10 p. 100 des crédits d'entretien et de renouvellement des voies des lignes de grande desserte. M'inspirant du rapport d mon prédécesseur et estimant comme lui qu'il fallait décharger la S. N. C. F. d'une partie de son trop lourd fardeau sur le chapitre de l'entretien des voies, je suis revenu en arrière pour arriver à 60 p. 100, laissant à la S. N. C. F. une raison d'effectuer des économies, puisqu'elle conserve 40 p. 100 à sa charge.

M. Bichet, à l'Assemblée nationale, propose, lui, une subvention pour charges de lignes d'intérêt stratégique. Vous sentez bien que c'est tout de même quelque peu artificiel, la S. N. C. F. dirait avec juste raison: toutes les lignes sont d'intérêt statégique.

On peut donc dire que sur ce premier point, j'ai examiné les travaux qui ont été présentés par les parlementaires qui se sont penchés sur ces questions.

Problème des passages à niveau: le projet Bichet demandait 100 p. 100 des dépenses de gardiennage, d'entretien et de renouvellement financées par le fonds d'investissement routier, ce qui revient à dire que c'est le budget ordinaire qui prend ceci à sa charge. Dans l'avenant que j'ai signé, je me suis borné à prendre 50 p. 100 seulement, au lieu des 100 p. 100 proposés par M. Bichet.

Pour la redevance versée par la S. N. C. F., le projet Pinay prévoyait qu'elle croîtrait progressivement jusqu'aux 100 p. 100 de la subvention précédente. L'avenant que j'ai établi fixe la redevance d'usage à 5 p. 100 des recettes en régime plein.

En ce qui concerne les retraites, j'ai repris le projet Pinay en partie, alors que le projet de M. Bichet allait infiniment plus loin, puisqu'il demandait la péréquation des charges correspondant aux services armés supoprtées par l'Etat, ce qui représentait, d'après nos estimations, une somme de 30 à 40 milliards, alors que nous nous sommes arrêtés à 12 milliards.

Dans le domaine de la comptabilité, les trois projets Pinay, Bichet et Lemaire, prévoyaient des comptabilités séparées pour les marchandises, les voyageurs de banlieue et les autres voyageurs.

L'avenant impose une comptabilité séparée pour les marchandises, les voyageurs de banlieue et les autres voyageurs.

Dans le domaine de l'exploitation, alors que les trois projets demandent une modernisation et un assouplissement, formules assez vagues, ou encore une réorganisation et une modernisation, nous avons imposé un plan d'économies dont je vous entretiendrai dans quelques instants.

Voici donc, je pense, suffisamment démontré, sans que j'aie besoin d'aller plus avant dans le détail, qu'il n'y a pas, entre l'avenant que j'ai eu l'honneur de faire adopter et les différents projets établis de telles différences. J'ai été trop heureux, je le dis ici, de bénéficier de l'effort d'un certain nombre de parlementaires et de commissions parlementaires et j'ai voulu présenter un projet qui soit en conformité avec ceux qui avaient été précédemment étudiés.

J'ai apporté tout de même un fait nouveau. Ce fait nouveau, c'est l'effort de la S. N. C. F.

Trop souvent, on a attaqué injustement la S. N. C. F. et je puis dire, comme ministre de tutelle, combien tous, dans cette grande famille, du président, du directeur général au cheminot du rang le plus modeste, ont été durement touchés, frappés par des critiques qu'ils sentaient parfois trop injustifiées. Nous pouvons être fiers de la S. N. C. F.; c'est un organisme — je suis certain de traduire ici l'unanimité de vos sentiments — qui accomplit depuis plusieurs années un effort particulièrement méritoire et tous les étrangers qui viennent en France le reconnaissent. Je recevais encore ce matin une délégation de l'O. N. U., représentant une quinzaine de nations, qui, après avoir examiné sur place notre S. N. C. F. dans tous ses détails, me disait sa très vive satisfaction d'avoir trouvé un organisme dans cet état.

J'ai demandé à la S. N. C. F. de vouloir bien résorber le déficit résiduel de 30 milliards dont je vous ai parlé, et j'ai ici un plan d'économies pour la période 1953-1956 portant sur ces trente milliards, plan d'économies qui a été accepté ce matin même par le conseil d'administration. Il porte sur toute une série de problèmes; je ne les énumérerai pas tous, mais je citerai l'amélioration des méthodes d'entretien de la voie, l'amélioration des acheminements, la réduction de parcours des trains, le remplacement de trains-vapeur par des autorails et la traction Diesel, la rationalisation des méthodes d'entretien du matériel, des moteurs, des remorques, des économies liées aux investissements, électrification, signalisation et télécommunications, triage, usines hydrauliques et autres travaux.

Il y a là toute une série de points sur lesquels la S. N. C. F., à ma demande, s'est penchée et qui se sont traduits par l'acceptation d'un plan d'économies qui, dans une période relativement courte, se chiffre à 30 milliards de francs. C'est déjà, je crois, un résultat, d'autant que je voudrais vous dire qu'il s'agit là de choses sérieuses.

Nous avons, par exemple, mis en route un pool franco-allemand des wagons. Nous voulons maintenant l'étendre à l'ensemble de l'Europe occidentale. Quels sont les résultats que nous avons recueillis dans le domaine du pool franco-allemand ? Pour quatre semaines du début de 1951, la moyenne des parcours à vide par wagon était de 236 kilomètres; pendant la même période de 1952, pour les wagons européens, la moyenne de parcours à vide n'est que de 114 kilomètres; à la frontière franco-allemande, le rapport des wagons circulant à vide aux wagons circulant à plein atteignait 83,8 p. 100 en 1951; pour la même période de 1952, il n'atteint plus que 61 p. 100. Ce sont là des résultats susceptibles de s'améliorer encore.

Après ce premier apport nouveau, depuis l'avenant, qui est ce plan d'économies de la S. N. C. F., il en est un second. C'est, répondant par avance à certaines demandes qui avaient été présentées dans cette Assemblée, la coordination du rail et de la route. Dans ce domaine, nous avons rapproché les points de vue. C'est ainsi que nous avons défini les conditions d'exploitation des gares-centres par accords entre la S. N. C. F. et les routiers.

Nous avons fait établir les plans de transport-voyageurs et, dans les préfectures, les comités départementaux des transports sont en train de mettre au point ces projets qui seront appliqués dès leur approbation.

Nous avons défini ce que devait être la zone de camionnage. Nous avons défini le transport privé et je remercie ici nos collègues sénateurs qui sont membres du conseil supérieur des transports de m'avoir apporté un très sérieux concours dans cet organisme à qui j'ai demandé des études rapides.

J'en suis dans ce domaine à l'étude des problèmes de grande distance. J'ai eu une proposition commune de la S. N. C. F. et des routiers me disant: nous vous demandons de réaliser, actuellement, cette coordination, puisque nous sommes d'accord.

J'ai donné mon accord pour que tout de suite nous fixions le nombre des transporteurs routiers à grande distance qui seraient autorisés à pratiquer ces transports, mais je suis obligé, vous le comprendrez, de demander à la S. N. C. F. et aux routiers de faire la démonstration que leur accord ne se traduira pas par une hausse des transports que ne pourrais pas accepter, puisque la politique du Gouvernement est entièrement basée sur le maintien des prix et la baisse à réaliser dans un certain nombre de secteurs.

Voici donc pour la première fois un effort dans l'entente, au lieu d'une suite d'incohérences dans la concurrence.

Je me suis engagé dans cette voie, bien que certains de nos collègues, à maintes reprises, aient dit que celui qui ferait la coordination, ou qui tenterait de la faire, verrait se dresser tout le monde contre lui, du moins dans les six premiers mois, tel l'arbitre d'une mêlée difficile. Mais je crois qu'il fallait s'engager dans cette voie et que l'avenant ne devait pas être un simple jeu d'écriture, mais l'affirmation d'une volonté de coordination plus marquée.

Je voudrais enfin, dans l'énumération des efforts faits à la suite de cet avenant, dire que sur le plan européen, nous voulons nous efforcer de résoudre certains problèmes ferroviaires, routiers et des problèmes concernant les voies navigables. Dans les premiers jours de janvier se tiendra à Paris une conférence à laquelle ont accepté de participer un certain nombre de ministres des transports européens avec qui nous examinerons ces problèmes pour mettre debout, pierre après pierre, l'édifice difficile à contruire. C'est là une série d'apports qui viennent souligner devant cette assemblée la volonté du Gouvernement de s'engager dans la voie de réalisations sérieuses.

Je voudrais alors demander ce qu'on m'apporte en face. Je voudrais devant vous, mesdames, messieurs, qui avez toujours avec infiniment de sérieux étudié ces problèmes, demander ce qu'on m'apporte.

A l'Assemblée nationale on m'a dit: les dispositions sur la voie, nous n'en voulons pas. Mais que me propose-t-on en face ? On me propose de régler la coordination par la voie tarifaire. Bien sûr, nous sommes tous d'accord sur ce point. Les tarifs voyageurs sur la base 1 en 1938 sont au taux 17, les tarifs marchandises au taux 18,8. Si j'avais la faculté de résoudre ces problèmes par la voie tarifaire, c'est-à-dire d'augmenter tous ces tarifs de transport à un taux correspondant aux augmentations que nous avons connues dans les autres transports, il n'y aurait pas de problème.

Le déficit, contre lequel nous luttons depuis plusieurs années, se trouverait réglé de ce fait, mais est-ce que je puis, dans les circonstances présentes, augmenter les tarifs de transport ?

Par conséquent, s'il est peut-être juste de dire que ce problème est tarifaire, je ne crois pas qu'on m'apporte là quelque chose de valable présentement, lorsqu'on me demande d'augmenter les tarifs.

Cette Assemblée s'est préoccupée de ces problèmes et M. le sénateur Pellenc a présenté plusieurs propositions.

Je n'ai pas l'intention de les analyser dans le détail, car ceci nous conduirait trop loin. Je voudrais simplement prendre, dans les deux propositions de loi de M. Pellenc, un certain nombre de propositions qui y sont faites pour mettre en regard ce que nous avons fait et ce qu'on peut en attendre.

Si je prends, par exemple, la proposition de loi du 21 janvier 1952, on propose, dans l'article 1er, de transformer la S. N. C. F. en un établissement public avec budget annexe au budget général. Je réponds tout de suite que, même si nous le faisions, cela ne réglerait pas le fond du problème.

On demande à l'article 2 de tenir une comptabilité selon l'usage du commerce, dans la forme prévue par le plan comptable national. Ceci constitue une disposition valable. Mais c'est fait depuis le 1er janvier 1951 et l'avenant, au surplus, en précise le caractère obligatoire.

On me demande, dans l'article 3, de limiter la faculté d'emprunt pour éviter des emprunts couvrant le déficit. Je réponds que la S. N. C. F. ne peut emprunter, conformément à la convention, que pour ses investissements, ses approvisionnements et sa trésorerie. Sa faculté d'emprunt est limitée par la loi de finances pour les investissements et étroitement contrôlée par les autorités de tutelle pour le reste.

L'article 4 nous propose des compressions systématiques, surtout du personnel administratif, pour en revenir à la situation de 1937. L'article 4 de la proposition de loi n° 115 du 29 février 1952 reprend les mêmes termes. Je dis que sur ce point la S. N. C. F. a fait elle-même le nécessaire. Nous avions, en 1938, 514.700 agents. Nous en avons 416.000 en 1952, et ces effectifs seront encore réduits assez sensiblement en 1953.

Dans ce domaine, l'avenant que nous avons établi a prévu le remboursement des pensions des agents retraités non remplacés depuis le 1er janvier 1949 pour que la S. N. C. F. poursuive son effort dans cette voie.

L'article 6 du même projet prévoit le dégagement des cadres d'abord des auxiliaires, puis des stagiaires, enfin des titulaires de moins de 40 ans. Je réponds qu'il ne faut tout de même pas aller au delà de ce qui est possible, que cela présenterait un grave danger pour la Société, que notre devoir est de lui demander de réaliser le maximum d'économies, mais de ne pas pousser ces économies jusqu'au démantèlement qui interdirait le fonctionnement normal de ce grand service.

D'autres demandes sont présentées dans cette proposition, notamment à l'article 8: remplacer le statut des cheminots par le statut de la fonction publique. Cette mesure serait infiniment grave, car il s'agit là de droits acquis. Je suis obligé dans un domaine semblable, ayant conscience de l'effort accompli par les cheminots, d'examiner leurs revendications lorsqu'elles sont légitimes pour ne dresser inutilement tous les corps de la S. N. C. F. Je me dois aussi de mesurer l'incidence de pareilles propositions.

En ce qui concerne les retraites, un projet gouvernemental est actuellement en discussion. J'en discute avec mon collègue du ministère du travail. Il tient compte des régimes de la S. N. C. F., mais je ne nie pas, et personne ne peut nier, qu'il y a, dans ce domaine, un effort à faire.

Je pourrais, mes chers collègues, ne serait-ce que pour démontrer que nous avons étudié ce projet avec infiniment de soins, traiter tout ce problème des primes de rendement. Nous avons tout de même réalisé quelque chose dans ce domaine, puisque les primes de rendement sont approuvées par le ministre, que l'avenant réglemente toutes les primes en général et que la prime de fin d'année relève du statut du personnel.

Je voudrais encore évoquer d'autres problèmes, notamment les facilités de circulation pour les cheminots. M. le sénateur Pellenc demande qu'elles soient réduites à 2.000 kilomètres annuels, en soulignant que les cheminots et leur famille constituent 20 p. 100 du trafic et que les facilités accordées correspondent à 30.000 trains par an.

Les indemnités ont été fixées en tenant compte des conditions de travail différentes de celles des fonctionnaires. Au surplus je ne puis pas accepter les chiffres qui sont donnés ici, ils sont excessifs. J'ajoute que la S. N. C. F. a pris en ce domaine une série de mesures tendant à éviter que ces agents ne voyagent dans des trains prop chargés. De nombreux trains sont interdits au personnel. Nous tenons donc compte de l'encombrement des trains et la mesure proposée n'apporterait guère d'économies, ni de recettes supplémentaires.

Il y a enfin un article 14 qui porte sur la réglementation des marchés de l'Etat applicable à la S. N. C. F. J'ai souscrit à cet article et nous avons pris dans ce domaine des marchés de l'Etat en général, et en particulier pour les marchés de la S. N. C. F. toute une série de mesures importantes qui se traduisent dans les faits. J'ai pris soin de réunir mes principaux collaborateurs pour leur indiquer précisément que, sur l'ensemble du territoire, nous devons nous engager dans la voie du contrôle absolu; j'ai demandé en particulier à la S. N. C. F. chaque fois qu'il y aurait dans les marchés de l'Etat une apparence de coalition, chaque fois que des prix seraient au-dessus de ce qu'on pouvait normalement espérer, de refuser le marché. Nous avons été jusqu'à dire, après avoir prévenu les industriels fournisseurs, que nous n'hésiterions pas à faire appel à des marchés de l'étranger si, chez nous, des prix de coalition faisaient que les marchés de la Société nationale des chemins de fer français soient trop chers.

Par conséquent, mesdames, messieurs, sans insister, car ceci pourrait nous entraîner très loin, j'ai examiné les demandes présentées et nous avons tiré de ces projets tout ce qui pouvait en être tiré. Le travail accompli par le Gouvernement s'est donc appuyé sur l'effort des assemblées.

Je retrouve d'ailleurs les mêmes mesures tarifaires à l'article 27 du projet que j'examine actuellement: « Tarifs adaptés au prix de revient ». C'est là l'idéal, c'est évidemment le but que nous pourrons peut-être atteindre un jour, mais certainement pas dans les circontances présentes puisque nous sommes tenus d'éviter toute augmentation qui contredirait la politique du Gouvernement.

Si je me suis appesanti, et je m'en excuse, sur un exposé qui, par la force des choses, présente un caractère technique, c'est pour vous montrer qu'il faut s'engager dans cette voie avec prudence et en mesurant par avance les difficultés que nous rencontrerons sur notre route.

On me dit: vous nous présentez le même déficit, c'est un simple jeu d'écriture. Je voudrais vous demander de considérer que nous partons du même point, d'un point défini: le déficit de la Société nationale des chemins de fer français est devant nous.

Par conséquent, si nous nous livrons à un jeu d'écriture, nous devons retrouver, fatalement, la même somme puisque le temps est insuffisant pour que l'effort d'économie soit accompli.

Nous partons donc du même point, mais avec des dispositions différentes qui permettent des améliorations; et je voudrais dire devant l'Assemblée que déjà le premier résultat de nos efforts a été obtenu puisque, partant de 80 milliards, alors que nous escomptions une demande de crédits supplémentaires de l'ordre de 10 à 20 milliards, nous ne demanderons pas cette somme au Parlement pour 1952, et que, par suite d'une certaine baisse de trafic, qui n'a pas échappé à votre vigilance, nous serons peut-être amenés, d'ici la fin de 1952, à demander un crédit supplémentaire, mais très inférieur au chiffre de 15 à 20 milliards annoncé à l'Assemblée nationale.

J'espère même pouvoir ne rien demander d'ici la fin du présent exercice.

En 1953, avec la présentation actuelle, nous partons du même chiffre de 80 milliards. Cette présentation, au surplus, est le seul moyen que nous ayons de contrôler efficacement chaque chapitre de la Société nationale des chemins de fer français, le seul moyen d'obtenir une réduction du déficit.

On me dit: vous ne tiendrez pas sur ces 80 milliards, et vous viendrez nous demander des sommes supplémentaires. Eh bien, très honnêtement, je ne peux pas dire à cette Assemblée que, d'ici la fin de 1953, le ministre des travaux publics de l'époque ne viendra pas demander des crédits supplémentaires.

Nous ne sommes pas maîtres de ce que sera la conjoncture économique. Bien sûr, si nous suivions le plan qui annonce un grand développement économique pour l'année qui vient, nous pourrions considérer que les transports, et en particulier la Société nationale des chemins de fer français, en bénéficieront; mais je ne peux pas dire ici, devant des gens sérieux, que je ne viendrai pas, d'ici 1953, demander des crédits supplémentaires.

Une chose est en tout cas certaine: si nous avions conservé l'ancienne présentation, nous serions venus devant cette Assemblée demander les mêmes crédits et, au lieu de partir sur une base de 80 milliards, nous serions déjà partis sur la base de 100, 110 ou peut-être 120 milliards.

Par conséquent, il y a, même dans la présentation des chiffres pour 1953, la volonté de tenir jusqu'au bout, quelles que soient les difficultés, et de ne venir devant vous que lorsque nous aurons véritablement épuisé tous les moyens.

Il n'est pas facile pour moi, croyez-le, de demander à la Société nationale des chemins de fer français de me présenter un plan de 30 milliards d'économies.

Y arriverai-je ? Je ne puis encore l'affirmer, malgré toute ma volonté. Les moyens dont je dispose sont les seuls que j'ai pu avoir pour exercer une action pressante sur la Société nationale des chemins de fer français pour que, véritablement, nous serrions au plus près la question.

Bien sûr, des améliorations sont à apporter en cours d'année. Je le dis devant cette Assemblée, nous aurons sans doute besoin de présenter un certain nombre de textes devant le Parlement pour que cette réforme qui, sans doute, est imparfaite et qui a besoin d'améliorations, puisse être, chaque fois que l'expérience nous apportera ses leçons, complétée et perfectionnée.

Mais je vous demande de laisser à l'expérience le temps de se développer. Si déjà, au départ, lorsque nous en sommes aux premières mesures, on nous dit, dans un article 4 nouveau: à titre exceptionnel, nous donnons cela pour 1953, mais c'est fini pour les autres années, comment voulez-vous que je trouve auprès de ceux sur lesquels j'entends exercer une action constante, les accents nécessaires pour les convaincre puisque vous aurez vous-même, par cet article 4 nouveau, frappé de précarité les mesures que nous prenons ?

Comment voulez-vous que ceux à qui nous demandons cet effort, s'y engagent à fond puisque, fin 1953, nous aurons à tout reconsidérer et à discuter à nouveau de ces questions sur lesquelles cependant bien des choses ont été dites ?

La situation, d'ailleurs, si cet article 4 nouveau était voté, serait tout de même assez exceptionnelle, je me permets de le signaler. Que demande l'article 4 nouveau ?

De supprimer les articles 19, 19 *bis* et de maintenir l'article 18, concernant la subvention, et l'article 19 *ter*, concernant la redevance d'usage, qui est demandée à la Société nationale des chemins de fer français en contre-partie des articles 19 et 19 *bis*.

On me dit: présentez un projet de loi avant le 1e octobre 1953. C'est le début du débat budgétaire et nul ne peut affirmer que, même dans le cas où le projet serait présenté le 1er octobre 1953, il serait voté en temps utile.

Si le projet n'est pas voté, il y a un risque à courir: quel serait le régime de la Société nationale des chemins de fer français ? Nous aurons laissé subsister l'article 19 *ter*, c'est-à-dire 12 milliards de redevance, et nous aurons laissé subsister l'article 18, c'est-à-dire la subvention d'équilibre de l'Etat.

Il faudra donc donner à la Société nationale des chemins de fer français, à ce moment-là, la subvention totale, majorée de 12 milliards.

Je veux vous rendre attentifs à la situation qui est ainsi créée par le vote de cet article additionnel, d'autant plus que lorsque le législateur intervient dans un domaine contractuel, ceci permet au contractant lésé de se retourner vers l'Etat pour obtenir une indemnité.

Ce que je vous demande, mesdames, messieurs, après vous avoir exposé de mon mieux un problème difficile, mais où j'ai voulu tout de même m'efforcer de vous convaincre de notre volonté d'action, c'est de nous laisser faire l'effort que vous nous demandez.

Tout à l'heure, M. le rapporteur de la commission des transports disait que la coordination est une œuvre de longue haleine, et qu'il faut laisser à l'expérience le temps de se développer. Combien j'approuvais ces paroles qui traduisent exactement ma pensée !

Je voudrais donc vous demander le temps nécessaire pour que l'expérience puisse s'affirmer.

Bien sûr, beaucoup de choses sont à faire, notamment dans les filiales de la Société nationale des chemins de fer français, qu'on a dénoncées à juste titre.

Il y a là beaucoup d'amélioration à apporter, bien que leur nombre ait été sensiblement réduit puisqu'il est tombé de 102 à 76. Je demande à la Société nationale des chemins de fer français, actuellement, de faire tous ses efforts dans ce sens.

Bien sûr, la S. C. E. T. A. est un problème qu'il faut examiner et, en ce moment même, mes collaborateurs sont en train de se pencher sur cette importante question.

Tout cela est à faire, mais c'est l'œuvre du Gouvernement. Je vous demande de me laisser le temps de vous présenter, après ce premier plan, un autre plan plus étoffé. Mais tout ceci, il nous faut le temps de le faire.

J'ai besoin de votre concours, de celui des Assemblées, pour aboutir dans mes efforts.

Je suis donc disposé à accepter tous les amendements que le Sénat voudra bien présenter, exprimant le vœu de voir se poursuivre ces efforts, exprimant le souhait qu'en 1953 — j'accepte volontiers tous les rendez-vous que vous voudrez bien me demander — un débat puisse s'instaurer sur ce point et que le Gouvernement présente des propositions concrètes.

Le Gouvernement sera dans l'obligation de vous présenter un certain nombre de textes s'il veut aboutir dans ses efforts. Je vous demande de ne pas, au départ, l'enfermer dans un cadre trop étroit.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir disjoindre cet article 4 *bis* (nouveau) qui vous est proposé. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pellenc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pellenc.

M. Pellenc. Mes chers collègues, M. le ministre des travaux publics — dont, d'ailleurs, le désir de procéder à une réforme effective à la fois de tous nos transports et du fonctionnement de la Société nationale des chemins de fer français ne peut pas être suspecté — a exposé à votre commission des finances l'ensemble des arguments qu'il a tenu à présenter devant le Conseil.

C'est à la suite de la discussion qui s'est instaurée entre les membres de la commission des finances, après son audition, que la position que son rapporteur, M. Minvielle, vous propose de prendre a été adoptée par cette dernière à l'unanimité, tous les partis étant représentés.

Personnellement, j'aurais voulu faire l'économie d'une intervention. Mais je dois expliquer la position de mes collègues, dont je n'ai été que l'interprète, lorsque, par leur vote, ils ont marqué le désir de ne pas voir régler pratiquement la réorganisation de la Société nationale des chemins de fer français, fût-ce pour quelques années, sans l'intervention parlementaire.

Quelle a donc été la position prise par la commission des finances ? Ce fut, avant tout, une position de principe destinée à sauvegarder ce qui constitue l'essentiel des prérogatives parlementaires.

La commission des finances n'a pas voulu qu'on résolve, en fait, par la voie d'un biais, d'une manière définitive pour l'avenir, sans que nous ayons eu à en discuter le problème des transports et des chemins de fer, grâce à une convention qui impute, d'une façon permanente et quasi automatique, une part notable du déficit de la Société nationale des chemins de fer français au budget de l'Etat.

Par surcroît, je dois bien le dire, ce qui a heurté un certain nombre de membres de notre commission, ce sont les conditions dans lesquelles cette mesure est intervenue, le 10 juillet, au moment où le Parlement partait en vacances, alors qu'un projet de loi avait été déposé sous un Gouvernement précédent par M. Pinay, alors que les commissions des deux assemblées avaient étudié pendant plusieurs mois ce projet de loi, alors que le rapporteur désigné par l'Assemblée nationale était venu lui-même en commission des moyens de communication de notre Assemblée afin que nous harmonisions nos points de vue, alors que des missions avaient été envoyées à l'étranger par les deux assemblées pour se documenter et apporter une contribution utile lors de la discussion de ces textes, alors que M. Bichet lui-même, rapporteur de la commission des moyens de communication, avait élaboré et mis au point au nom de

cette commission un rapport dont le Gouvernement de M. Pinay d'ailleurs, lorsqu'il prit ses fonctions, avait déclaré que le Parlement entamerait le plus rapidement possible la discussion.

Voilà dans quelles conditions cette convention, ou plutôt cet avenant à la convention, est intervenu.

Oh! je sais bien qu'on peut dire, et M. le ministre l'a dit, qu'une disposition de loi que vous avez votée à l'occasion de la loi de finances de l'exercice 1952, autorisait le Gouvernement à effectuer cette modification à la convention ancienne.

C'est rigoureusement exact en se référant à la lettre de cette disposition de loi, comme l'a signalé d'ailleurs tout à l'heure notre collègue, M. le rapporteur de la commission des moyens de communication; mais il n'en demeure pas moins qu'on est en opposition formelle avec l'esprit qui avait présidé à ce vote.

J'en appelle à vos souvenirs, mes chers collègues. Déjà, deux gouvernements précédents avaient demandé aux assemblées parlementaires d'être autorisés à procéder à la modification du régime des transports et, en particulier, à la modification de la Société nationale des chemins de fer français par la procédure des lois-cadres. Un gouvernement avait même été renversé à l'occasion de la discussion de cette disposition, ce qui signifiait nettement que le Parlement n'entendait pas être dessaisi de la question et qu'il entendait qu'elle fût résolue après une discussion devant les assemblées.

L'article de loi que nous avons voté, lorsque le gouvernement de M. Pinay a pris possession de ses fonctions, n'avait pour effet que de permettre de prendre des mesures conservatoires tendant à réduire les dépenses ou la charge pour les budgets des déficits de la S. N. C. F. en attendant que le Parlement ait pu statuer sur les lois en instance. Il n'avait pas pour but, bien au contraire, de permettre l'inscription d'une manière automatique et permanente au budget de l'Etat, selon une formule laissée à la discrétion du Gouvernement, de crédits destinés à financer ce déficit.

Et lorsque M. le ministre dit: « Je me suis inspiré, dans la revision de cette convention, des divers projets qui ont été présentés; je suis-même resté un peu en deçà des propositions que prévoyait le projet de M. Pinay; j'ai pris certaines des dispositions qu'envisageait M. Bichet, me faisant même l'honneur de dire qu'un certain nombre des dispositions implicitement incluses dans son avenant à la convention correspondaient très exactement à des propositions que j'avais moi-même formulées », on est bien obligé de lui répondre que le Gouvernement, plein de bonnes intentions, certes, a fait à travers les textes la cueillette, le choix, d'un certain nombre de dispositions qu'il appartenait, après discussion, au seul Parlement de faire, et que la généralisation de tels procédés signifierait la fin du régime parlementaire.

Voilà, mes chers collègues, les considérations essentielles qui ont déterminé la position des membres de la commission des finances. Je dirai d'ailleurs que, pour des esprits non avertis, cette mesure que M. le ministre a appelée « un simple jeu d'écritures » ressemble fort — je m'autorise à reprendre cette expression, qui a été employée à l'Assemblée nationale — à un tour de passe-passe destiné à éluder la discussion devant les assemblées parlementaires.

Comme le faisait remarquer l'un de nos collègues, c'est pire que la procédure des lois-cadres, qui avait été rejetée, car on n'a même plus les garanties que donnaient les lois-cadres et dont on disait cependant qu'elles ressemblaient d'une façon fort étrange aux décrets-lois.

Voilà en ce qui concerne les principes. Mais puisque M. le ministre a développé les avantages que présentait l'avenant à la convention qu'il a signé le 10 juillet dernier, je suis bien obligé de le suivre également sur ce terrain.

On doit alors se poser tout d'abord la question suivante: cette convention a-t-elle été du moins élaborée avec toutes les garanties dont on aurait dû s'entourer? J'ai le regret de dire: Non! Nous avons voté une loi, le 8 janvier 1951, lors de l'examen de la loi d'armement. Cette loi précisait, dans son article 8, que les entreprises publiques devraient faire l'objet d'une réorganisation reposant sur des propositions élaborées par les organes compétents de la cour des comptes.

Le Gouvernement, dans l'élaboration de cette convention, a-t-il pris au moins le soin de demander à la Cour des comptes son avis ou ses observations?

Mes chers collègues, la Cour des comptes va répondre elle-même à cette question.

Dans son rapport sur l'exercice 1950, cette juridiction faisait les observations suivantes: « La commission recommande la revision des dispositions financières de la convention de 1937, qui assurent la couverture automatique du déficit ».

Elle voulait sans nul doute signifier par là qu'il fallait modifier ces dispositions pour que le déficit cessât d'être couvert automatiquement.

Dans son rapport sur l'exercice suivant, l'exercice 1951, la Cour des comptes déclarait, revenant à la charge: « Le régime juridique et financier de la société n'a pas été modifié et aucune réforme de structure n'a été adoptée ».

Et dans son rapport présenté en octobre 1952 — donc postérieurement à la publication de l'avenant du 10 juillet 1952, celui qui est précisément en cause — reconnaissant sans doute que cet avenant allait à l'encontre des recommandations qu'elle avait adressées, car il accentuait, au lieu de l'atténuer, l'automatisme en ce qui concerne l'octroi de subventions, la Cour des comptes déclarait: « L'avenant ne corrige en aucune façon cet inconvénient de fond ».

Ainsi donc, même en ce qui concerne l'élaboration de ce texte et à travers la réserve des mots, on ne peut pas ne pas voir la condamnation implicite des insuffisances d'un texte élaboré en marge de toutes les observations formulées et auquel on veut donner actuellement un caractère définitif.

Comment, dans ces conditions, s'étonnerait-on que la portée de ce texte soit fort discutable et qu'il soit inapte à résoudre véritablement le problème du déficit de la S. N. C. F.? Nous pourrions, mes chers collègues, ne pas nous montrer trop formalistes si le texte en cause présentait une certaine efficacité et si nous pouvions en attendre une grande amélioration dans la situation de cette société, et, par répercussion, dans la diminution des charges que supporte de ce fait le budget. Mais examinons-en la portée exacte.

Depuis des années, vous le savez, le déficit apparent de la S. N. C. F. est de l'ordre de 80 à 100 milliards de francs, le déficit réel étant, d'ailleurs, de 120 à 150 milliards. Que prévoit la convention? Elle met d'une manière définitive et automatique à la charge de l'Etat 80 milliards de ce déficit, qui sont transférés du budget de la S. N. C. F. au budget de l'Etat; puis, elle place la S. N. C. F. dans l'obligation de réaliser, en quatre ans, 27 milliards d'économies, soit moins de 7 milliards par an sur un déficit de plus de 100 milliards et un budget de plus de 400 milliards.

Telle est l'importance de l'effort que l'on sollicite de cette entreprise publique, après des années de vaines discussions et au moment même où l'on demande à toutes les catégories de la population et à toutes les entreprises de consentir les sacrifices nécessaires pour assurer l'équilibre budgétaire et la défense du franc. On conviendra que c'est peu. D'ailleurs, on ne peut pas escompter un effort plus grand, si l'on s'en tient à l'énumération qu'a faite tout à l'heure à cette tribune M. le ministre lui-même, reproduisant d'ailleurs ce qu'il avait dit à la commission des finances, puisque la réorganisation de la S. N. C. F., en vertu des dispositions de cette convention, ne doit porter que sur des points qu'au regard des autres on serait tenté d'appeler des points de détail: amélioration des méthodes d'entretien des voies, du parquage des trains, remplacement des trains à vapeur par des autorails à moteur, amélioration de la consommation, etc.

Mais quels sont, par contre, les points qu'on laisse dans l'ombre, qu'on n'ose même pas aborder et sur lesquels, quelles que soient nos idées respectives, il faudra bien engager la discussion? Je pourrais être personnellement taxé de parti-pris en appelant l'attention sur tel ou tel point particulier. C'est donc à la Cour des comptes que je vais encore laisser ce soin. Cet organisme, qui vient, il y a six semaines à peine, de déposer un rapport, indique les dispositions qui seraient véritablement génératrices d'économies; il s'agit des réformes de structure qui ne peuvent être réalisées que par la loi, de l'élévation de l'âge de la retraite, qui ne peut se réaliser que par la loi, du dégagement d'effectifs pléthoriques, des remèdes à apporter à l'extension abusive du statut des cheminots à des catégories de collaborateurs qui n'ont rien à voir avec les chemins de fer, de la liquidation d'une vingtaine de filiales, de la réduction importante de charges sociales abusives qui atteignent le chiffre record de 92 p. 100, enfin de l'abus des titres de circulation — 10 millions de titres en 1951 — dont M. le ministre estime sans doute qu'ils ne sont pas délivrés assez généreusement, puisqu'il a étendu, il y a peu de temps, le nombre des bénéficiaires.

Quoi qu'il en soit, dans tous ces domaines, par toutes ces mesures dont la plupart relèvent d'ailleurs du domaine législatif, on pourrait réaliser rapidement une économie supplémentaire d'au moins une cinquantaine de milliards. Voilà pour-

quoi nous ne pouvons pas échapper à ces diverses mesures et à la loi, si nous voulons véritablement procéder à une réorganisation, qui ne soit pas un leurre ou une façade, des transports en général et de la S. N. C. F. en particulier.

J'ai alors demandé à M. le ministre, en commission des finances: Puisque nous ne pouvons pas échapper à la loi, est-ce que le Gouvernement va prendre l'initiative de faire inscrire à l'ordre du jour des prochaines séances du Parlement, en priorité et d'une manière urgente, comme vous en sentez tous la nécessité, le problème de la réforme des transports et de la S. N. C. F. ?

Je dois vous dire, ayant relu la sténographie des débats, pour ne pas trahir la pensée du ministre, que je n'ai reçu qu'une réponse évasive. Je vous la lis textuellement: « Le Gouvernement a fait un effort. Si le Parlement estime qu'il peut apporter son concours en reprenant ce projet, je ne peux que l'en féliciter ».

M. le ministre. Puisque vous faites une citation, je voudrais que vous lisiez la suite de ce que j'ai dit à la commission, en particulier la fin de mon intervention, car les citations tronquées ne constituent pas des arguments.

M. Pellenc. Je ne voudrais pas être suspecté ici, ni par vous, monsieur le ministre, ni par mes collègues, de faire des présentations tendancieuses. J'ai pris la précaution à deux reprises en commission, et mes collègues peuvent en témoigner, de faire préciser votre position au regard d'une initiative gouvernementale pour un vote rapide d'une loi. Et, relisant la sténographie de votre audition, que je tiens à votre disposition, je n'ai précisément retenu, pour la citer, que celle de vos déclarations qui apparaissait la plus nette.

Il est bien évident, mes chers collègues, que si les dispositions de la convention étaient homologuées par le Parlement d'une manière définitive, il n'y aurait pratiquement plus urgence à discuter le projet de réforme des transports et de la S. N. C. F. La société a quatre ans devant elle pour procéder à 27 milliards d'économie. Le budget de l'Etat, automatiquement, prend à sa charge d'abord 60 milliards de contribution aux dépenses de la société et puis, par le jeu de ladite convention, si cela ne suffit pas et s'il refuse une élévation des tarifs, il prend obligatoirement à sa charge le restant du déficit.

Voilà en présence de quelle situation nous nous trouvons. Allons-nous alors risquer de continuer pendant quatre ans de découvrir des déficits énormes, ou allons-nous dire au Gouvernement que nous admettons pour l'année prochaine les dispositions qu'il a prises et que nous ne contestons pas, avec le désir de voir dans le courant de cette année 1953 régler véritablement par le Parlement le problème de la S. N. C. F. et des transports ?

Toute la question est là. C'est la raison pour laquelle, à une heure où tout le monde doit accomplir un effort dans l'œuvre de stabilisation du franc, votre commission des finances unanime a estimé que l'un des services publics les plus importants devait apporter une contribution importante à cette œuvre de stabilisation du franc et qu'il appartenait au Parlement de la définir. L'opinion publique ne comprendrait pas que les particuliers soient seuls à devoir faire les frais de sacrifices parfois douloureux et que l'Etat lui-même n'accomplisse pas un effort equivalent.

Au surplus, je vous signalerai que cette mesure conservatoire affirme une volonté qui est en conformité absolue avec celle qu'a manifestée à l'unanimité la commission des transports et du tourisme de l'Assemblée nationale, ainsi que l'Assemblée nationale elle-même, laquelle, par un vote massif de 500 voix contre 116, a adopté très exactement une position analogue.

Abordons enfin un problème, qu'on évoque depuis deux ans et au sujet duquel, fort ironiquement tout à l'heure, notre collègue M. Pinton disait: nous en sommes exactement au même point.

Le moment est venu de le résoudre dans son ensemble. Le pays, qui se trouve devant les plus grandes difficultés, ne comprendrait pas que l'on s'y soit encore une fois soustrait.

M. le président. Nous en revenons donc au chapitre 45-43, précédemment réservé et dont je rappelle le libellé: « Chemins de fer. — Subventions d'équilibre à la Société nationale des chemins de fer français: 30 milliards. »

Je rappelle que M. Vanrullen et les membres du groupe socialiste ont proposé, par amendement, de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs. Il n'a pas été statué sur cet amendement qui a déjà été défendu.

M. Vanrullen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Je tiens à rappeler que cette réduction a pour objet de demander le dépôt devant le Parlement, avant le 1er octobre 1953, d'un projet de loi portant organisation de tous les moyens de transport.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, je ne recommencerai pas, bien sûr, l'exposé sur la réorganisation des transports que j'ai fait tout à l'heure. Si c'est sous la forme d'un amendement que le Sénat demande au Gouvernement de le tenir au courant et de déposer, non pas un projet de loi mais, éventuellement, des projets de loi portant organisation de tous les moyens de transport, je ne veux que constater — tout en restant naturellement dans le cadre de la politique que j'ai définie tout à l'heure — que cette formule se rapprocherait plus de ce que j'ai demandé que la formule proposée par l'article 4 qui m'enferme dans un cadre et qui me met dans une position très délicate vis-à-vis des chemins de fer.

L'Assemblée est souveraine, elle est maîtresse de ses décisions. Je lui demanderai pourtant de bien vouloir substituer aux mots « un projet de loi » qui figurent dans l'exposé des motifs les mots « de projets de loi ».

M. le président. Monsieur le ministre, je crois que vous faites une confusion.

L'exposé des motifs n'est pas soumis au vote; le Conseil se prononce seulement sur le chapitre.

M. le ministre. C'est exact et je m'excuse, monsieur le président.

M. le président. L'interprétation donnée par M. le ministre du commentaire de M. Vanrullen sur son amendement ne constitue donc pas l'objet du vote.

M. Georges Laffargue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Monsieur le président, les explications fournies, tant par M. Vanrullen que par M. le ministre des travaux publics semblaient indispensables, le vote indicatif de réduction de crédit ayant un but nettement déterminé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Vanrullen.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?

Je mets aux voix le chapitre 45-43, avec le chiffre de 29.999 millions 999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Vanrullen.

(*Le chapitre 45-43, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous reprenons le chapitre 45-44 qui a été précédemment appelé et avait été également réservé.

J'en rappelle le libellé: « Chemins de fer. — Contribution exceptionnelle de l'Etat, pour l'exercice 1953, à diverses dépenses de la Société nationale des chemins de fer français: 60.470 millions 999.000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 45-44 avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 45-44 est adopté.*)

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix l'ensemble de l'article 1er.

M. Pinton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Je sais, monsieur le président, que le chapitre 45-44 est adopté. Il n'empêche que les observations que j'ai présentées au sujet de la R.A.T.P. peuvent intervenir maintenant, car dans le chiffre des 116 milliards, qui représente l'ensemble des dépenses inscrites au titre IV, figurent un certain

nombre de crédits qui sont prévu, pour la R.A.T.P. Je m'étais permis de poser un certain nombre de questions et mon vote est conditionné par la réponse que j'obtiendrai à ces questions.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je réponds volontiers à la question posée par M. Pinton et je m'excuse de ne pas l'avoir fait plus tôt.

Les déclarations de M. le sénateur Pinton sont exactes. C'est, en effet, en ce qui concerne la convention avec la R.A.T.P., l'application stricte de la loi de 1948. Nous remboursons un certain nombre de tarifs réduits: familles nombreuses, etc., avec un plafond de 15 p. 100 des recettes.

M. le sénateur Pinton a exprimé la crainte de voir le budget en déséquilibre, ce qui nécessiterait un complément de dotation. Sans pouvoir entrer dans des explications qui nous entraîneraient trop loin, mais me tenant à sa disposition, je puis lui dire que nous ne demanderons pas de crédit nouveau.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er avec la somme globale de 175.205.233.000 francs et la somme de 58.755.033.000 francs pour le titre III (moyens de service) et de 116.450 millions 200.000 francs pour le titre IV (interventions publiques), résultant des votes émis sur les états A et B.

(*L'ensemble de l'article 1er est adopté.*)

M. le président. Nous en revenons maintenant à l'article 4 (nouveau).

Je rappelle que le Gouvernement a manifesté son opposition à cet article, ce qui équivaut à une demande de disjonction.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Je m'étonne de l'émotion qui s'est emparée du Gouvernement en ce qui concerne l'article 4 (nouveau), parce que j'ai entendu, dans d'autres temps, des discours sérieux et puissants qui demandaient précisément au Gouvernement de traduire dans un texte les accords devant lier le Gouvernement à la Société nationale des chemins de fer français.

Je suis étonné qu'aujourd'hui, par un texte réglementaire, l'on puisse décider que le Gouvernement, dans l'avenir, payera telle ou telle partie du déficit de la Société nationale des chemins de fer français. Ce que l'on nous demande, c'est d'entériner d'une manière définitive le payement par le Gouvernement d'une partie du déficit de la Société nationale des chemins de fer français.

Vous ne vous étonnerez pas que le groupe socialiste demande à être éclairé sur l'ensemble des dispositions qui doivent être établies par la loi et non point par des règlements en ce qui concerne les rapports qui doivent régir les relations entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français.

Vous me direz peut être qu'il est curieux que je rejoigne en ce moment-ci M. Pellenc. Nous l'avons combattu si souvent que nous ne pouvons pas être suspects. Mais, tout de même, lorsqu'il y a quelque chose de raisonnable, il faut le dire; le Conseil de la République n'a pas le droit d'écarter un texte raisonnable qui lui est proposé par sa commission.

Que dit ce texte ? Il dit que les accords intervenus par la voie réglementaire vaudront pour 1953, mais qu'un texte législatif doit être déposé devant le Parlement et voté par lui pour les années qui viennent. Je ne vois pas en quoi le Gouvernement peut trouver cela extraordinaire ou dangereux pour lui. Je considère, au contraire, que c'est lui donner la possibilité de nous présenter des textes ainsi que le Conseil de la République l'a demandé à de nombreuses reprises.

Si nous demandons le dépôt d'un texte, ce n'est pas pour rejoindre les préoccupations de M. Pellenc. Nos préoccupations sont très différentes des siennes. Nous savons qu'il est nécessaire de réorganiser la S. N. C. F. et d'organiser la coordination des transports; nous voulons le faire par un texte législatif et nous n'entendons pas être liés par des décisions unilatérales du Gouvernement.

Nous disons, par conséquent, que nous acceptons l'article 4 nouveau parce que, pour l'année 1953, la S. N. C. F. disposera des sommes nécessaires à son fonctionnement et que, dans l'avenir, un texte de loi établira les rapports entre la S. N. C. F. et l'Etat.

Quant aux économies réclamées par M. Pellenc, nous faisons toutes les réserves possibles. Nous ne pensons pas que ce soit en frappant le lampiste ou en augmentant l'âge de la retraite que l'on arrivera à combler le déficit.

Il y a d'autres mesures à prendre, mais elles doivent être votées par le Parlement et non pas arrêtées par une décision unilatérale du Gouvernement. Nous acceptons pour l'année 1953 ce qui a été décidé et nous demandons au Parlement de trancher pour les années suivantes. Nous voterons donc l'article 4 et nous demandons un scrutin public.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je m'étonne de cette intervention qui vient se placer après mon exposé qui a été suffisamment long et qui a répondu en tous points à des questions qui viennent de m'être posées une fois de plus Je m'étonne d'autant plus de l'intervention de M. Courrière que, très longuement, au cours de la séance, tous les points intéressants ont été soulevés et toutes les réponses ont été données.

L'avenant a été rédigé en fonction des textes législatifs. Ce sont les assemblées qui ont fourni les éléments du texte. Je ne veux pas rouvrir un débat que nous avons, pour l'instant, épuisé.

Je pourrais citer, moi aussi, des appréciations flatteuses et récentes en ce qui concerne notamment la commission de vérification des entreprises publiques qui, dans un rapport paru au *Journal officiel* du 4 octobre dernier, traite des avenants et estime qu'ils constituent des éléments extrêmement favorables sur lesquels on peut asseoir une politique nouvelle.

Je pense qu'il est superflu de revenir sur ce texte maintenant. Je voudrais cependant, pour finir d'éclairer le Sénat, lire les quelques lignes suivantes:

« La date des nouveaux accords est évidemment trop récente pour que la commission ait pu en évaluer, moins encore en apprécier, les répercussions sur une situation financière, dont elle avait cru devoir signaler la gravité croissante et dont elle sera appelée, compte tenu des stipulations nouvelles, à suivre l'évolution au cours de ses prochains travaux.

« Parmi d'autres objectifs, l'avenant du 11 juillet 1952 tend à égaliser les charges entre les divers moyens de transport. En prenant à son compte une part importante du coût de l'entretien et du renouvellement des voies, de l'entretien des ouvrages d'art et des installations de sécurité, ainsi que du gardiennage des passages à niveau situés sur les routes nationales, en assumant, en outre, à compter du 1er janvier 1952, le service des pensions afférentes aux agents retraités depuis le 1er janvier 1949, et non remplacés dans l'effectif total, l'Etat diminuera dans une large mesure le déficit des chemins de fer tel qu'il ressortait de la précédente répartition des charges. Il créera par là même à la Société nationale des chemins de fer français l'obligation stricte de résorber, par ses propres moyens, le déficit subsistant après ce transfert de dépenses. »

Ce document, daté du 4 octobre 1952, émane de la commission de vérification des entreprises nationalisées. Il confirme ce que j'ai dit au cours de mon exposé, de mon trop long exposé sans doute. Par conséquent, mesdames, messieurs, je crois avoir suffisamment éclairé le débat et je ne puis maintenant que laisser à M. le président le soin de vous consulter sur l'article.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais donner l'avis de la commission, rappeler qu'elle a très largement débattu la question, et que, quant à la recevabilité de l'amendement de M. Pellenc, son attention a été attirée sur les conséquences de la délégation de pouvoir qui lui était donnée par la loi du 14 avril 1950. Mais la commission a jugé, comme je l'ai dit d'ailleurs dans mon rapport, et ceci à l'unanimité, que le décret approuvant l'avenant du 10 juillet heurtait d'une façon formelle l'esprit dans lequel la loi du 14 avril 1950 avait été votée. C'est précisément cet argument de poids qui a entraîné l'unanimité du vote au sein de la commission des finances. Par conséquent le rapporteur, qui doit fidèlement et loyalement traduire la volonté de la commission des finances, encore à plus forte raison quand celle-ci est unanime, demande au Conseil de la République de voter l'article 4 (nouveau).

M. Pinton. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Je suis extrêmement gêné; je n'ai *a priori* aucune observation à présenter contre le texte même de l'article 4

(nouveau) qui pose un certain nombre de principes élémentaires du régime d'assemblées.

Seulement, je m'interroge. On dit: il faut que nous ayons un texte à discuter. Fort bien, mais il y a deux ans que le Parlement a été saisi. Un texte, qui s'appelle, je crois le projet Pinay, a été déposé, si mes souvenirs sont exacts, avant la fin de 1950. L'Assemblée nationale a envoyé ce texte à sa commission. Cette commission a pu l'étudier. Elle l'a même tellement étudié qu'elle l'a pratiquement vidé de sa substance. (*Sourires.*)

Malgré tout, le nouveau texte ainsi édulcoré n'a jamais pu être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Je suis très gêné de paraître mettre en cause l'Assemblée nationale en disant que notre Assemblée ne demanderait qu'à délibérer, mais qu'elle ne peut le faire en raison de la Constitution.

C'est vrai, mais faisons ici notre examen de conscience. Sommes-nous bien sûrs que nous aurions mieux discuté si nous en avions eu le droit ? Je l'espère, mais cela me gêne pour porter condamnation contre l'autre Assemblée.

En admettant que le Parlement soit solidaire, sommes-nous bien sûrs que le Parlement ait exactement fait son devoir ?

A la vérité, il faut bien avouer que si l'on a déposé des lois cadres, c'est parce que le déficit ne diminuait pas et que le Gouvernement a voulu essayer un certain nombre de mesures bonnes ou mauvaises. On les lui a refusées. La loi du 4 juin a donné certains droits au Gouvernement en l'empêchant en fait de porter un remède profond aux causes mêmes du déficit.

Alors, que faisons-nous aujourd'hui ? Nous rappelons une fois de plus qu'il faut que nous ayons des textes. Ce serait beaucoup plus commode si nous avions d'abord discuté ceux qui étaient en notre possession, et que nous avons pratiquement négligés.

Dans cette affaire, je me demande où est la sagesse et si elle ne consiste pas à se réfugier dans une courageuse abstention. (*Sourires.*)

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je suis obligé de déclarer que je suis absolument contre l'amendement de la commission des finances. Je regrette qu'elle l'ait adopté à l'unanimité.

Je constate qu'une loi votée par le Parlement a donné au ministre la possibilité par avenant de modifier les rapports entre la Société nationale des chemins de fer français et l'Etat. En fonction de cette loi, le ministre a pris cet avenant.

Je considère que ce n'est pas par le biais d'une disposition artificielle de la loi de finances que nous devons modifier le problème des rapports des modes de transports avec l'Etat. J'estime, par conséquent, qu'il serait plus sage aujourd'hui de ne pas introduire cette disposition dans la loi de finances, étant entendu que le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme nous a dit lui-même tout à l'heure qu'il serait prêt, dès que le vote du budget serait terminé, à étudier et à soumettre aux Assemblées des projets étudiant complètement les problèmes de coordination dans lesquels se trouvent inclus ceux des rapports de la Société nationale des chemins de fer français avec l'Etat.

Par conséquent, j'estime que c'est par cette voie d'un projet de loi nouveau touchant ces problèmes que l'on doit résoudre ce problème et non pas par le biais d'un article additionnel à une loi de finances.

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 (nouveau).

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	292
Majorité absolue	147
Pour l'adoption	93
Contre	199

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Dans ces conditions, l'amendement n° 9 de M. Bertaud n'a plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 3 —

REPARTITION DE LA TAXE LOCALE DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Deutschmann, Bertaud, Jacques Debû-Bridel, Mme Marcel Devaud, MM. Jean Fleury, Jean Guiter, Jacques-Destrée et Henry Torrès, tendant à inviter le Gouvernement à modifier pour le département de la Seine les modalités de répartition de la taxe locale (N°s 814, année 1951 et 387, année 1952.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Deutschmann, *rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).* Mesdames, messieurs, c'est au nom de la commission de l'intérieur que j'ai l'honneur de vous présenter un rapport tendant à modifier, pour le département de la Seine, les modalités de répartition de la taxe locale.

Etant donné l'heure avancée, je pense, si vous voulez me le permettre, que je pourrai simplement vous donner les conclusions du rapport, puisqu'aussi bien vous avez entre les mains le texte du rapport lui-même.

Je ne sais pas si le Conseil est d'accord pour cette procédure expéditive.

M. le président. Il est tout à fait d'accord. (*Assentiment.*)

M. le rapporteur. Les communes de moins de 10.000 habitants reçoivent 60 p. 100 d'attributions directes; 15 p. 100 vont aux départements et 25 p. 100 au fonds national.

Pour les villes de 10.000 à 100.000 habitants, les communes reçoivent directement 65 p. 100 au lieu de 60; 15 p. 100 vont au département et 20 p. 100 au fonds national de péréquation.

Les villes de plus de 100.000 habitants reçoivent 70 p. 100 comme attribution directe, 15 p. 100 revenant au département, 15 p. 100 au fonds de péréquation.

En ce qui concerne le département de la Seine, les communes reçoivent 75 p. 100, 15 p. 100 allant au département et 10 p. 100 au fonds de péréquation.

La question qui nous intéresse est purement départementale, puisqu'il s'agit de modifier les règles qui régissent le fonds départemental de péréquation du département de la Seine. Je dois dire que les 80 maires de la Seine, consultés, ont donné par avance leur adhésion aux décisions que je vais vous soumettre et que le préfet de la Seine, également consulté au nom de la ville de Paris, a également donné son adhésion.

En conclusion, pour satisfaire les travaux qui ont été faits par les maires de la Seine et le rapport de la commission de l'intérieur, qui a l'adhésion du préfet de la Seine, je le répète, pour satisfaire au vœu émis par le fonds national de péréquation, nous proposons les mesures suivantes pour prendre effet au titre de l'année 1953:

1° Suppression des deux fonds communs institués par les lois des 31 décembre 1942 et 2 juillet 1943;

2° Une participation de la ville de Paris qui ne saurait être inférieure à 0,10 franc par 100 francs de recette constatée sur son territoire;

3° Création d'un fonds départemental de péréquation, géré par un comité qui serait constitué à l'image du comité national de péréquation;

4° Des modalités de répartition (dans le cadre de la loi du 30 décembre 1948) ainsi définies:

a) 40 p. 100 au titre d'attribution directe (recettes encaissées dans la commune en cause);

b) Une attribution, à la charge du fonds départemental de péréquation, permettant de garantir, à chaque commune, des recettes d'un montant égal à celles effectuées en 1952;

c) Le complément serait réparti selon des règles déterminées par le fonds départemental de péréquation.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission de l'intérieur vous demande d'adopter la proposition de résolution qu'elle vous a soumise.

M. Pidoux de La Maduère. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pidoux de La Maduère.

M. Pidoux de La Maduère. Je suis tout à fait d'accord avec M. le rapporteur en ce qui concerne les mesures pour le département de la Seine. Mais, en ce qui nous concerne, je ne puis les voter que comme un progrès vers la justice, parce que la justice ne sera réalisée que le jour où ces mesures s'étendront, non pas sur le département de la Seine, mais sur la région parisienne tout entière.

Il est évident — notre collègue M. Diethelm l'a souligné à plusieurs reprises devant cette Assemblée — que nous supportons, dans les départements et dans la banlieue, de très lourdes charges, que les emprunts restent à notre charge dans le domaine des cantines scolaires et des colonies de vacances, que nous avons à notre charge les vieux travailleurs, etc., et que tous les habitants de nos communes travaillent et consomment à Paris qui, de ce fait, profite de la taxe locale.

Nous n'ignorons pas que toute la France va participer aux dépenses qu'impose à Paris son titre de capitale, mais nous voudrions que ce soit à titre de capitale et non pas de fille respectueusement entretenue par les communes de banlieue. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais répondre à M. Pidoux de La Maduère que, pour logique que soit son argumentation, il y a, dans le cadre qui nous occupe, une réglementation particulière au département de la Seine, tandis que le département de Seine-et-Oise, qu'il représente, bénéficie du régime général appliqué sur l'ensemble du territoire. Or, ces modifications que je propose ne concernent que le département de la Seine. Elles n'engagent ni les finances de l'Etat ni quoi que ce soit. Il s'agit simplement d'une répartition intérieure.

On pourrait même penser qu'il appartiendrait purement et simplement aux communes de la Seine de s'entendre avec la ville de Paris, mais cela doit être réglé par la voie parlementaire. C'est pourquoi nous avons présenté cette proposition de résolution au Conseil de la République.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique.

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à déposer un projet de loi portant revision, pour le département de la Seine, des modalités particulières de répartition de la taxe locale sur le chiffre d'affaires. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Pinton un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 17 de la loi du 22 juillet 1922 en ce qui concerne les droits à pension de certains agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways (N° 374, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 545 et distribué.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance, fixée au vendredi 14 novembre, à quinze heures :

Fixation de la date de discussion de la question orale avec débat de M. Coudé du Foresto à M. le président du conseil sur l'application des dispositions prévues à l'article 2 de la loi autorisant la ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (travail et sécurité sociale) (n°s 485 et 521, année 1952 — M. Marrane, rapporteur) ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (agriculture) (n°s 489 et 510, année 1952. — M. de Montalembert, rapporteur; et 542, année 1952, avis de la commission de l'agriculture — M. Driant, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée vendredi 14 novembre, à une heure trente minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(*Réunion du 13 novembre 1952.*)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 13 novembre 1952 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Demain, vendredi 14 novembre 1952, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travail et sécurité sociale).

B. — Le mardi 18 novembre, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat:

a) N° 340, de M. Leccia à M. le ministre de la santé publique et de la population;

b) N° 345, de M. Edmond Michelet à M. le ministre de la défense nationale;

c) N° 346, de M. Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères;

d) N° 341 de M. Michel Debré à M. le ministre de la France d'outre-mer;

e) N° 347, de M. Philippe Franceschi à M. le ministre de la France d'outre-mer;

2° Discussion du projet de loi (n° 284, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la législation sur le remembrement;

3° Discussion du projet de loi (n° 290, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion;

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Santé publique et population);

5° Discussion de la proposition de loi (n° 452, année 1952), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article 1er de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du code du vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin;

6° Discussion de la proposition de loi (n° 354, année 1952), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage;

7° Discussion de la proposition de loi (n° 355, année 1952), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié en dernier lieu par la loi du 31 décembre 1948, relatif au prix des baux à ferme.

C. — Le jeudi 20 novembre, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion des conclusions du rapport supplémentaire fait par M. Jozeau-Marigné au nom du 3e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Saône (élection de M. Perrot-Migeon);

2° Discussion des conclusions du rapport fait par M. Marcilhacy au nom de la commission chargée d'examiner trois demandes en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n°s 465, 466 et 467, année 1952);

3° Discussion des conclusions du rapport (n° 321, année 1952) de M. Michel Debré tendant à modifier l'article 15 du règlement du Conseil de la République;

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Présidence du conseil);

5° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 374, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 17 de la loi du 22 juillet 1922 en ce qui concerne les droits à pension de certains agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways;

6° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 342, année 1952), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 8 de la loi du 1er octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons, en ce qui concerne les mineurs de moins de seize ans.

En outre, la conférence des présidents a envisagé la date du vendredi 21 novembre 1952, à quinze heures, pour la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer).

Enfin, la conférence des présidents a envisagé qu'aucune des séances de la semaine prochaine ne devrait se prolonger au delà de minuit.

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport, le vote sans débat de la proposition de loi (n° 493, année 1952), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la création d'un comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

ÉDUCATION NATIONALE

M. de Maupeou a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 495, année 1952) de M. Brizard tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue de transférer à l'Etat la charge financière des communes relative aux frais d'instruction publique en ce qui concerne les collèges de plus de 200 élèves.

FAMILLE

Mme Delabie a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 342, année 1952), adoptée par l'Assemblée nationale, sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons, en ce qui concerne les mineurs de moins de seize ans.

M. Vourc'h a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 506, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Santé publique et population), renvoyé pour le fond à la commission des finances.

INTÉRIEUR

M. Soldani a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 517, année 1952), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires.

JUSTICE

M. Marcilhacy a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 490, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 25, 30 et 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

M. Charlet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 482, année 1952), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 113 du code d'instruction criminelle sur les demandes de mise en liberté provisoire.

M. Vauthier a été nommé rapporteur de la proposition de loi tendant à rendre applicables dans les départements d'outre-mer les dispositions de la loi n° 46-744 du 18 avril 1946 et de toutes celles qui l'ont modifiée ou complétée, modifiant la loi du 30 juin 1926 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 12 novembre 1952.*

Page 1928, 2e colonne, 5e alinéa:

Insérer les mots ci-après:

(*M. Kalb remplace M. René Coty au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. KALB

vice-président.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 13 NOVEMBRE 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.*

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

AGRICULTURE

3888. — 13 novembre 1952. — **M. Gaston Chazette** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 22 de la loi du 10 juillet 1952, n° 52-799, assurant la mise en œuvre du régime de « l'allocation de vieillesse des personnes non salariées » et la substitution de ce régime à celui de « l'allocation temporaire », stipule que les bénéficiaires de « l'allocation de vieillesse agricole » exploitant des terres dont le revenu cadastral initial est inférieur à 150 francs sont exonérés des cotisations prévues aux articles 20 et 21 de la même loi; que l'article 21 du décret du 18 octobre 1952, n° 52-1166, stipule, au contraire, que les allocataires qui continuent leur exploitation, si le revenu cadastral initial des terres exploitées est inférieur à 150 francs ne sont tenus qu'au payement des cotisations visées à l'article 9 du même décret; que les cotisations dont il fait état à l'article 9 du décret sont celles déjà mentionnées à l'article 20 de la loi, et lui demande, en conséquence, quelle interprétation il faut donner au décret du 18 octobre 1952 sur ce point précis.

3889. — 13 novembre 1952. — **M. Claudius Delorme** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, d'après l'article 1er du décret n° 52-918 du 30 juillet 1952 fixant le prix et les modalités de payement de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1952-1953 (*Journal officiel* du 31 juillet 1952, pages 7786 et suivantes), « le prix de base à la production d'un quintal de blé tendre, métropolitain, sain, loyal et marchand, de la récolte 1952, est fixé à 3.445 F. A ce prix de base s'ajoute une marge de modernisation de 155 francs par quintal. Le prix de base servant au calcul des fermages et des payements prévus en blé aux termes des conventions en cours est fixé à 3.445 francs, ce prix étant toutefois diminué du montant de la taxe de statistique fixée à l'article 11 du présent décret et, éventuellement, dans les conditions fixées par le décret n° 50-1023 du 22 août 1950, de la moyenne de la cotisation de résorption à la charge du fermier »; et lui demande: quel est le prix à retenir lorsqu'il s'agit d'immeubles vendus moyennant une rente viagère variable suivant le cours du blé: 1° dans le cas où l'acte intervenu précise: « la valeur du blé sera déterminée par le prix officiel, dans le département au jour de chaque échéance, sans déduction d'aucune taxe; 2° dans l'hypothèse où la convention dispose que la « valeur du blé sera déterminée par le prix officiel du mois précédent la date d'exigibilité de la rente, déduction faite, s'il y a lieu, des taxes diverses existantes ».

BUDGET

3890. — 13 novembre 1952. — **M. Georges Laffargue** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° quel a été, pour l'exercice 1951, le produit total des divers impôts et taxes perçus sur les viandes, qui ont été remplacés, à compter du 1er janvier 1952, par la taxe dite « de circulation » instituée par la loi n° 51-598 du 24 mai 1951; 2° pour combien est entré, dans les prévisions de recettes de l'exercice 1952, le rendement escompté de la taxe de circulation sur les viandes et suivant quelles modalités a été déterminé ce rendement; 3° si et dans quelle mesure ces prévisions ont été affectées par l'application des dispositions du décret n° 52-431 du 26 avril 1952 portant abattement de 44 francs par kilogramme pour les viandes de porc, à compter du 1er avril 1952, 4° quel a été le produit total de la taxe de circulation sur les viandes pour le 1er semestre 1952; 5° s'il est possible d'indiquer la répartition, par département, de ce dernier produit ainsi que la ventilation des produits départementaux entre recettes provenant de vignettes délivrées contre consignation et recettes délivrées sous caution.

3891. — 13 novembre 1952. — **M. Georges Laffargue** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° combien d'infractions aux dispositions légales et réglementaires relatives à la taxe de circulation sur les viandes ont donné lieu à procès-verbal; 2° s'il est possible d'indiquer la répartition de ces procès-verbaux entre les différentes natures d'infractions; 3° quel est, pour l'ensemble du territoire, et si possible par département, le montant d'une part, des droits que le contrôle de la taxe a permis de recouvrer, d'autre part, des amendes infligées à la suite de ce contrôle.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3892. — 18 novembre 1952. — **M. Jean Clerc** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, par décret n° 52-161 portant modification du décret n° 47-1357 du 15 juillet 1947, il a interdit, sauf « autorisation du ministre des finances » aux personnes physiques, de nationalité étrangère, ayant leur résidence habituelle en France tout achat ou vente en bourse de valeurs mobilières étrangères; que ce décret qui a pour but de juguler la spéculation est parfaitement normal mais qu'il est un lourd handicap pour les étrangers, domiciliés en France depuis de nombreuses années, qui sont contribuables français, acquittant impôts, taxes et assujettis à l'impôt sur le revenu; et demande si les étrangers domiciliés en France, réunissant les conditions précitées, ne pourraient pas être autorisés à faire, sans autorisation, les opérations normales d'achat et de vente de valeurs étrangères; en effet, chacun sait que les autorisations de ce genre nécessitent toujours de longs délais, préjudiciables aux intérêts légitimes de ces étrangers domiciliés en France.

3893. — 13 novembre 1952. — **M. Fernand Verdaille** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la taxe à laquelle sont assujettis les chiens appartenant aux gardes des eaux et forêts; ces animaux ne sauraient être assimilés à des chiens de luxe car ils sont les auxiliaires de ces agents pour la surveillance de la chasse, le dépistage des braconniers et la défense de leur maître et lui demande, compte-tenu de ces éléments, qui font de ces chiens un élément de travail et non de luxe, s'il ne serait pas possible de les assujettir à la taxe la moins élevée, par assimilation avec les chiens de garde ou les chiens de bergers.

3894. — 13 novembre 1952. — **M. Modeste Zussyt** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 6 de l'arrêté ministériel du 16 avril 1952 (*Journal officiel* du 17 avril 1952, page 463) prévoit que les dispositions amnistiantes de l'article 46 de la loi 52-401 du 14 avril 1952 ne sont pas applicables en matière de taxes C. A., notamment en cas d'établissement d'un procès-verbal; et demande pour que cet établissement du procès-verbal, par l'administration des contributions indirectes s'oppose aux effets de l'amnistie, s'il n'est pas nécessaire qu'il ait été notifié (au moins quant à son montant), conformément à l'article 1968, 1er alinéa du code général des impôts, aux termes duquel la prescription est interrompue par « les procès-verbaux dûment enregistrés et notifiés ».

INTERIEUR

3895. — 13 novembre 1952. — **M. Xavier Pidoux de la Maduère** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'instruction du 6 août 1951 relative au régime de sécurité sociale des agents des départements et des communes prévoit que la cotisation due est calculée sur l'indemnité de résidence des fonctionnaires communaux, alors que cette indemnité est écartée du prélèvement pour les fonctionnaires de l'Etat. A la même question posée le 28 août 1951, il avait été répondu: « Les cotisations de sécurité sociale doivent être assises conformément au droit commun en la matière sur l'ensemble des émoluments. Toutefois, une exception ayant été apportée à cette règle pour les fonctionnaires de l'Etat par l'article 23 du décret du 26 octobre 1947, le département de l'intérieur a demandé aux ministres du travail et de la sécurité sociale et du budget que le même avantage soit accordé par décret aux agents des collectivités locales soumis au régime de sécurité sociale prévu par l'article 5 (§ 1er) du décret du 2 mars 1951 ». Il demande à nouveau, le taux de cotisation étant le même et le risque couvert par la sécurité sociale absolument identique, les raisons qui s'opposent à ce que les fonctionnaires communaux bénéficient du même régime que les fonctionnaires de l'Etat.

JUSTICE

3896. — 13 novembre 1952. — **M. Fernand Perrot-Migeon** demande à **M. le ministre de la justice** quels sont les honoraires (nature et montant) dûs à un notaire pour l'ouverture d'un testament olographe, en garde dans son étude au jour du décès; si le notaire peut exiger des honoraires spéciaux, non prévus par décret, sous la forme de droit de garde, celle-ci n'ayant nécessité aucun travail ou soin spécial et n'ayant pas duré plus d'un mois.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES

3817. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** si les restaurants communautaires qui ont succédé aux restaurants sociaux sont toujours en activité; si oui, quel est le régime qui leur est actuellement appliqué; dans quelles communes ils fonctionnent; quel est le nombre de personnes qu'ils ont journellement à traiter; enfin quel est le montant des subventions qui leur sont attribuées ainsi que le prix du repas exigé. (*Question du 23 octobre 1952.*)

Réponse. — 1° Les restaurants sociaux ont succédé aux restaurants communautaires après la libération et sont toujours en activité; 2° le régime appliqué à ces établissements est fixé par décret n° 51-616 du 23 mai 1951 (*Journal officiel* du 26 mai 1951) relatif à l'organisation d'aide économique et sociale; 3° cinquante et un restaurants sociaux fonctionnent à Paris, et cinquante-cinq dans la banlieue parisienne, répartis entre 33 communes; 4° les restaurants sociaux servent journellement environ 13.500 à 14.000 personnes, dont approximativement 5.000 bénéficiaires de la subvention accordée à l'O. A. E. S.; 5° la subvention accordée en 1952 à l'O. A. E. S. en vue de la compensation des repas à prix réduit s'élève à 138.887.000 francs sur lesquels sont prélevés les frais de contrôle de l'O. A. E. S. entraînés par l'application du service en cause; 6° le prix pratiqué dans les restaurants sociaux est actuellement de 100 francs pour les repas non compensés; il est ramené, grâce à la subvention susvisée, à 90 et 68 francs pour les consommateurs disposant de revenus inférieurs à des maxima fixés par arrêtés suivant l'importance de leurs ressources.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3642. — **M. Martial Brousse** renouvelle sa question écrite n° 3279 **à M. le ministre des finances et des affaires économiques,** et lui donne ci-après les renseignements qu'il désire connaître en lui demandant de lui indiquer: 1° si les carrières signalées, prises entre plusieurs centaines d'autres, sont, comme il le précise dans ses réponses aux questions écrites citées dans la question n° 3279, comparables; 2° comment et en vertu de quels textes un fonctionnaire, sans services militaires comptant pour l'avancement, a pu rejoindre un autre fonctionnaire, au 1er janvier 1942, dans le 1er échelon de la 2e classe, alors que ce dernier a trois ans de services militaires comptant pour l'avancement; 3° que sont devenus à la date du 1er janvier 1942 les deux ou trois ans de services militaires comptant pour l'avancement dont ont bénéficié (cf. questions écrites) les mutilés et anciens militaires; 4° quel est le temps que chacun d'eux a passé dans les classements intermédiaires et pourquoi cette différence. (*Question du* 19 *juin* 1952.)

Réponse. — Les dates d'entrée dans les cadres et d'ancienneté en 4e classe du percepteur B, indiquées dans le tableau produit dans la question écrite n° 3279 du 3 janvier 1952 ne correspondent pas à la réalité: 1° les promotions accordées ayant été prononcées conformément aux dispositions statutaires du décret du 9 juin 1939, les carrières sont par suite comparables; 2° l'avancement dans le cadre des percepteurs est accordé à des cadences variables selon qu'il a lieu au grand choix, au choix ou à l'ancienneté (art. 47 du décret du 9 juin 1939). Or il se trouve justement que le percepteur A, bénéficiaire des plus fortes majorations d'ancienneté pour services militaires a été noté à l'ancienneté de 1940 à 1945, alors que le percepteur C était noté au grand choix et choix. D'autre part, pour satisfaire aux impératifs budgétaires, les promotions sont réparties par tranches au cours de l'année et aucune promotion n'est accordée avec une date d'effet antérieure au 1er janvier de l'année à laquelle s'applique le tableau d'avancement. Aussi le jeu normal de l'avancement, dans le plus strict respect des règles statutaires, peut conduire à ce qu'un percepteur ne justifiant pas de rappels de services militaires rattrape et dépasse au cours de sa carrière un de ses collègues, bénéficiaire de rappels, entré dans les cadres en même temps que lui ou légèrement après lui. De même il est courant — et normal — que les carrières de deux percepteurs justifiant à un moment donné de la même ancienneté dans les mêmes classe et échelon ne demeurent pas parallèles par la suite; 3° le percepteur A conservait 2 mois 6 jours de reliquats de majorations pour services militaires; 4° les temps ont assez profondément varié selon les années et les classes et échelons pour les motifs exposés au paragraphe 2 (avancement au grand choix, au choix ou à l'ancienneté).

3703. — **M. Jean Péridier,** se référant aux réponses données aux questions écrites nos 14017 du 21 mars 1950, 16935 du 23 décembre 1950, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** (direction de la comptabilité publique): 1° si ces réponses peuvent concerner également les chefs de service et dans l'affirmative s'il y a eu des chefs de service qui du fait que la promotion n'était pas obligatoire, n'ont pas été promus parce que d'aucuns (comme les percepteurs issus des emplois réservés, et nommés après 1929) n'étaient pas attardés; 2° si, comme l'administration l'indique, les nominations ou promotions prévues par le décret du 22 juin 1946 ne devaient pas être automatiques, les raisons pour lesquelles la direction de la comptabilité publique n'a pas précisé dans sa circulaire d'application ce point de vue, tout personnel, et dont l'importance est bien plus grande que la signification à donner au mot « appartenant » qui n'avaient pas besoin d'être expliqué puisque le décret stipulait « pendant une durée de huit années » et que pendant ce laps de temps, les agents en service au moment de la publication du décret devaient même à l'ancienneté être appelés à en bénéficier. (*Question écrite du* 10 *juillet* 1952.)

Réponse. — 1° Réponse affirmative; 2° l'article 1er du décret du 22 juin 1946 stipulant: « A titre exceptionnel... les percepteurs.... pourront être inscrits... », l'administration n'a pas vu, et ne voit pas, la nécessité de préciser que ces promotions ne sont pas automatiques.

3752. — **M. Léon Motais de Narbonne** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans combien de temps le décret portant création du cadre général des trésoreries des territoires d'outre-mer, placé sous l'autorité du ministre des finances, prévu par le décret n° 50-1318 du 27 octobre 1950, sera soumis à la signature de M. le président du conseil des ministres; et attire son attention sur le retard apporté à la signature de ce texte annoncé depuis deux ans qui place les agents des anciennes trésoreries de l'Indochine, en particulier, dans une situation très difficile, après le transfert des services du Trésor aux différents Etats associés d'Indochine. (*Question du* 1er *août* 1952.)

Réponse. — Il est difficile au secrétaire d'Etat aux finances de prendre un engagement précis touchant la date de publication du futur statut du personnel des trésoreries des territoires d'outre-mer. L'élaboration d'un statut requiert en effet l'intervention de la direction de la fonction publique et du conseil d'Etat, à qui un ministre ne peut prescrire de délai. L'avancement des travaux permet toutefois d'espérer que la publication du statut en cause interviendra avant le 31 décembre 1952. L'administration des finances qui poursuit cet objectif avec ténacité a d'ailleurs prévu que les dispositions attendues prendraient effet à compter du 1er janvier 1952. La situation du personnel des anciennes trésoreries de l'Indochine a depuis longtemps retenu son attention et il est envisagé de mettre au point, après la publication du statut du personnel des trésoreries des territoires d'outre-mer, un statut particulier des fonctionnaires de la paierie générale de France en Indochine.

3758. — **M. Vincent Rotinat** se référant aux réponses données aux questions écrites nos 14017 du 21 mars 1950 et 16935 du 23 décembre 1950, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si ces réponses peuvent concerner également les chefs de service et dans l'affirmative s'il y a eu des chefs de service qui, du fait que la promotion n'était pas obligatoire, n'ont pas été promus parce que d'aucuns (comme les percepteurs issus des emplois réservés et nommés après 1929) n'étaient pas attardés; 2° si, comme l'administration l'indique, les nominations ou promotions prévues par le décret du 22 juin 1946 ne devaient pas être automatiques et quelles sont les raisons pour lesquelles la direction de la comptabilité publique n'a pas précisé dans sa circulaire d'application ce point de vue, tout personnel, et dont l'importance est bien plus grande que la signification à donner au mot « appartenant » qui n'avait pas besoin d'être expliqué puisque le décret stipulait « pendant une durée de huit années » et que pendant ce laps de temps les agents en service au moment de la publication du décret devaient, même à l'ancienneté, être appelés à en bénéficier. (*Question du* 23 *août* 1952.)

Réponse. — 1° Réponse affirmative; 2° l'article 1er du décret du 22 juin 1946 stipulant: « A titre exceptionnel... les percepteurs... pourront être inscrits... », l'administration n'a pas vu, et ne voit pas, la nécessité de préciser que ces promotions ne sont pas automatiques.

3760. — **M. Vincent Rotinat** se référant à la réponse faite à la question écrite n° 1619, dans son ensemble et tout particulièrement où il est précisé « Ces remarques visaient exclusivement les percepteurs stagiaires recrutés de 1929 à 1938, or, si les percepteurs issus des emplois réservés ont incontestablement les mêmes droits à l'avancement, leur situation était toute différente; demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** ce qu'il faut entendre par « situation différente » en ce qui concerne deux fonctionnaires de la même administration et tous deux en fonction dans un même emploi. (*Question du* 23 *août* 1952.)

Réponse. — Par « situation différente » il faut entendre les préjudices subis par les intéressés et imputables à l'administration.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 13 novembre 1952.

SCRUTIN (N° 144)

Sur l'article 4 (nouveau) du budget des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1953.

Nombre des votants	288
Majorité absolue	145
Pour l'adoption	91
Contre	197

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alric.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Bataille.
Beauvais.
Jean Bène.
Berlioz.
Jean Berthoin.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Bousch.
Bozzi.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Clavier.
Pierre Commin.

Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Jacques Debû-Bridel.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Amadou Doucouré.
Driant.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Pierre Fleury.
Franceschi.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Grégory.
Hauriou.
Louis Lafforgue.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Leiant.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Litaise.
Jean Malonga.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Jacques Masteau.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Minvielle.
de Montalembert.
Montpied.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Pauly.
Pellenc.
Péridier.
Général Petit.
Pic.
Primet.
Ramette.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Sclafer.
Soldani.
Soulhon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Vanru'len.
Verdeille.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Charles-Barret (Haute-Marne).
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard
Bertaud.
Biatarana.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud
Pierre Boudet.
Boudinot.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Boutemy.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Capelle.
Mme Marie-Hélène-Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Chastel.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Colonna.
Henri Cordier.
André Cornu.
René Coty.
Coupigny.
Courroy.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Mme Marcelle Delabie.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
de Fraissinette.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Galuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Giacomoni.
Glauque.
Gilbert Jules.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Joseau-Marigné.
Kalp.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Henri Lafleur.
Lagarrosse.
de La Gontrie.
Landry.
René Laniel.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Robert Le Guyon.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Le Sassier-Boisauné.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Jean Maroger.
Maroselli.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
de Menditte.
Menu.
Michelet.
Milh.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Novat.
Jules Olivier.
Paquirissamypoullé.
Parisot
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Perdereau.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Piales.
Pidoux de la Madère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire)
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rivierez.
Paul Robert.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahou'ba Gontchomé.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Séné.
Sid-Cara Cherif.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
Vauthier.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Zussy.

S'est abstenu volontairement :

M. Pinton.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ajavon.
Armengaud.
Augarde.
Biaka Boda.
Boisrond.
Coudé du Foresto.
Delalande.
Mamadou Dia.
Fousson.
Gondjout.
Louis Gros.
Haidara Mahamane.
Louis Ignacio-Pinto.
Kalenzaga.
Ralijaona Laingo.
Le Gros.
Mostefaï El Hadi.
Hubert Pajot.
Georges Pernot
Rochereau.
Saller.
Yacouba Sido.
Diongolo Traore.
de Villoutreys.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 292
Majorité absolue..... 147

Pour l'adoption..... 93
Contre 199

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 13 novembre 1952.

1re séance : page **1839**. — 2e séance : page **1865**.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.